

Guide du conducteur



Veillez remettre à tout bureau de la sécurité routière ou tout centre Accès Î.-P.-É.

©Droit d'auteur de la Couronne, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2002

Sauf indication contraire mentionnée à l'intérieur du présent document, tous les textes, graphiques, photographies et autres matériels sont la propriété du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Tous droits réservés. Toutes les dates et références au Code criminel sont exactes à la date d'impression et sujettes à changement sans avertissement.

Publié sous la direction de la Sécurité routière, de Marketing stratégique et conception et de l'Alliance pour l'alphabétisation de l'Î.-P.-É.
Conception originale et illustrations : Graphic Communications Inc.
Production : Le ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure, Sécurité routière

Réimpression : 2011

Veillez noter que le Guide du conducteur a été conçu pour servir de guide. Pour obtenir le libellé exact, veuillez consulter la *Highway Traffic Act* de l'Î.-P.-É. et les règlements connexes, ou visiter le site Web suivant : **www.gov.pe.ca**.



Lettre du ministre

Le présent Guide du conducteur a pour vocation de vous aider à acquérir les connaissances nécessaires pour vous protéger, vous et les autres automobilistes, des accidents et des blessures sur les routes. Conduire est un privilège. En tant que conducteur, vous devez contribuer à la sécurité générale des routes de l'Île.

En observant les règles de conduite sécuritaire établies dans le présent guide, vous réduirez les risques pour la sécurité des autres automobilistes et de vous-même sur les routes. Les nouveaux conducteurs y trouveront un guide d'apprentissage tandis que les conducteurs expérimentés y verront un ouvrage de référence pratique pour rafraîchir leurs connaissances.

Les conditions de conduite subissent souvent l'influence de facteurs échappant à votre contrôle. Le changement des conditions atmosphériques, l'état de la route et les pannes mécaniques n'en sont que quelques exemples. Les autres automobilistes, les piétons et les cyclistes fréquentent également nos routes et doivent être respectés par les conducteurs. N'oubliez pas qu'en tant que nouveau conducteur, vous êtes le premier maillon de la sécurité sur les routes.

Le ministre,
Ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure

CHAPITRE 1 : PERMIS DE CONDUIRE

Chapitre 1 : Liste de vérification du permis de classe 5

- Formulaire de vérification 2

Chapitre 1 : Permis de conduire.....3

- Introduction 3
- Demande de permis..... 3
- Documents requis..... 3
- Permis d'apprentissage..... 4
- Restrictions relatives au permis de conduire progressif 5
- Permis de conduire un tracteur agricole..... 6
- Programme de formation à la conduite menant à la délivrance du permis 6
- Étudiants inscrits à un cours de formation à la conduite automobile 6
- Restrictions relatives aux passagers se trouvant dans un véhicule servant à la formation à la conduite 7

Chapitre 1 : Nature des examens8

- Examen des connaissances 8
- Examen de la vue..... 9
- Cours de conducteur-débutant 10

- Épreuve de conduite..... 10

- Objectifs de l'épreuve de conduite 11

Chapitre 1 : Classes de permis13

- Prêt de votre véhicule à une autre personne..... 13
- Permis de conduire une motocyclette..... 13
- Changement de nom ou d'adresse..... 14
- Permis perdus, détruits ou illisibles..... 14
- Permis de conduire délivrés hors de la province 14
- Échange de permis de conduire..... 16
- Échange de permis d'apprentissage (classe 7) 16
- Permis d'apprentissage expirés 16
- Renouvellement ou obtention d'un permis de conduire 16
- Classe 1 18
- Classe 2 18
- Classe 3 19
- Classe 4 19
- Classe 5 20
- Classe 6 21
- Classe 7 21
- Classe 8 21

• Classe 9	22
Chapitre 1 : Immatriculation des véhicules	
• Permis de transit.	23
• Demande d'immatriculation	23
• Plaques d'immatriculation	24
• Plaques personnalisées	24
• Permis de stationnement pour personnes handicapées	25
• Permis d'immatriculation	25
• Immatriculation des motocyclettes	25
• Véhicules hors route	26
• Immatriculation des motoneiges	27
• Informations relatives aux véhicules hors route	28
• Changement de nom ou d'adresse	28
• Expiration de l'immatriculation	28
• Droits des non-résidents	28
• Transfert de propriété	29
Chapitre 1 : Inspection de la sécurité des véhicules à moteur	
• Véhicules refusés	31

Chapitre 1 : Équipement obligatoire du véhicule	
• Feux avant et arrière	32
• Feux avant	32
• Feux arrière	33
• Feux clignotants	33
• Feux d'encombrement et réflecteurs	34
• Feux d'arrêt	34
• Feux de signalisation	34
• Feux de stationnement	35
• Freins	35
• Klaxon	34
• Rétroviseur	35
• Pare-brise et fenêtres latérales	35
• Vitres teintées ou vitrage	36
• Essuie-glaces	36
• Ornements	36
• Fanion ou feu à l'arrière d'une charge	36
• Signalisation des véhicules lents	36
• Silencieux	37



• Compteur de vitesse, pare-chocs, vitre de sécurité, pneus.....	37
• Torches et lanternes	37
• Extincteurs	38
• Hauteur, largeur et longueur du véhicule	38
• Transport de marchandises dangereuses	37
Chapitre 1 : Transport de marchandises dangereuses ...	38
Chapitre 1 : La protection de l'environnement	40
• Économisez énergie et argent.....	40
• Conseils pour l'hiver - habitudes de conduite	42

CHAPITRE 2 : RÈGLES DE LA ROUTE

Chapitre 2 : Responsabilité au volant	46
• Bébé	47
• Tout-petits	48
• Enfants d'âge préscolaire	48
• Sièges d'appoint.....	48
• Des ceintures de sécurité bien ajustées.....	49
• Coussins gonflables	49
• Quelques faits sur les ceintures de sécurité et les	
coussins gonflables	50

Chapitre 2 : Règles de la route.....	52
• Priorité de passage aux intersections à trois ou quatre ..	
voies réglementées par des panneaux d'arrêt	52
• Priorité de passage d'une voiture tournant à gauche .	53
• Priorité de passage sur les voies, voies d'accès	
et allées.....	53
• Priorité de passage aux panneaux d'arrêt	54
• Priorité de passage des véhicules d'urgence	55
• Priorité de passage des convois funèbres	55
• Priorité de passage aux panneaux « Cédez »	56
• Droits et obligations des piétons aux intersections	
munies de feux de circulation.....	56
• Droits et obligations des piétons aux feux rouges	
clignotants.....	57
• Feux jaunes clignotants	57
• Droits et obligations des piétons aux intersections	
sans feux de circulation	57
• Véhicules immobilisés pour laisser passer des piétons.	58
• Conseils aux piétons	58
• Conseils aux automobilistes.....	59

CHAPITRE 3 : PANNEAUX, MARQUES SUR LA CHAUSSÉE ET ZONES DE TRAVAUX

Chapitre 3 : Feux de circulation.....	62
• Feux verts	62
• Feux jaunes	62
• Feux rouges	63
• Virages à droite à un feu rouge	63
• Feux rouges clignotants	63
• Feux jaunes clignotants	64
• Feux de zone scolaire	64
• Feux de passage à niveau	64
• Signaux avancés	64
• Marques sur la chaussée	65
• Panneaux de passage à niveau	65
• Panneaux de passage à niveau avec panneau d'arrêt	65
• Panneaux de passage à niveau avec feux clignotants et signal sonore	65
• Passages pour piétons	65
• Passages pour piétons aux intersections	65
• Passages pour écoliers	66

• Passages pour piétons spéciaux	66
• Passages pour piétons munis de feux de circulation	66
• Marques sur la chaussée	66
• Lignes jaunes	67
• Lignes blanches	67
• Marques diagonales et zones hachurées	68
• Lignes d'arrêt	68
• Lignes des passages pour piétons	68
• Flèches aux intersections	68
Chapitre 3 : Panneaux de signalisation	69
• Formes et signification des panneaux	69
• Panneau d'arrêt – Lettres blanches sur fond rouge	69
• Panneau de priorité de passage – Rouge sur blanc	70
• Rectangle vertical	70
• Panneau de signalisation des terrains de jeux	70
• Panneaux de travaux	71
• Panneaux d'information	72
• Panneaux de prescription	73
• Panneaux d'avertissement	76
• Flèches de direction des voies	78

• Feux de changement de voie	80
• Panneaux de signalisation des passages à niveau	81
• Panneaux de signalisation des passages pour piétons	81
• Autres panneaux	81

CHAPITRE 4 : LIMITATIONS DE VITESSE, DISTANCES DE SÉCURITÉ ET APTITUDES DE CONDUITE

Chapitre 4 : Limitations de vitesse, distances de sécurité et aptitudes de conduite	84
• Conduite lente	85
• Course d'accélération	85
• Distances entre les véhicules : Formule de détermination de l'intervalle	85
Chapitre 4 : Changement de voie	89
• Changement de voie	89
• Signalement et changement de voie	89
• Signaux manuels	90
Chapitre 4 : Virage	91
• Virage aux intersections	91

• Virage à gauche	92
• Position du véhicule pour le virage à gauche	93
• Virage à droite sur feu rouge	94
• Demi-tour	94
Chapitre 4 : Dépassement	95
• Responsabilités du conducteur dépassé	95
• Techniques de dépassement sécuritaire	96
Chapitre 4 : Autobus scolaires	97
Chapitre 4 : Poids lourds - Les angles morts	98
• Qu'est-ce qu'un « angle mort »?	98
• Angle mort latéral	98
• Angle mort arrière	99
• Angle mort frontal	99
• Marche arrière dans les angles morts	99
• Grand rayon de braquage - Virage à droite	99
Chapitre 4 : Croisement de véhicules et règles de stationnement	100
• Règles de stationnement	100
Chapitre 4 : Stationnement et arrêts	101
• Étapes du stationnement latéral	102

• Stationnement en épi.....	102	Chapitre 4 : Conduite en hiver	114
Chapitre 4 : Marche arrière	104	• Radiateur	114
• Étapes de la marche arrière	104	• Pneus	114
Chapitre 4 : Conduite dans un village ou un secteur urbain	105	• Freins	114
Chapitre 4 : Conduite sur l'autoroute	106	• Essuie-glaces et dégivreur	114
• Voies d'accélération et de décélération	106	• Silencieux	114
• Insertion	106	• Conseils de conduite sécuritaire en hiver	114
• Accotements meubles ou bas	107	Ralentissez	114
• Comment réduire les risques de collision?	108	Prenez le « pouls » de la route	115
Chapitre 4 : Carrefours giratoires : Comment fonctionnent-ils?	109	Soyez vigilant	115
• Carrefours giratoires à une voie	109	Freinez prudemment	115
• Carrefours giratoires à deux voies	110	• Dispositifs de frein anti-blocage (ABS)	115
Chapitre 4 : Conduite de nuit	112	• Glace noire	116
• Éclairage	112	• Les ponts gèlent avant les routes	116
• Vitesse	112	• Trousse d'hiver	116
• Feux de route et de croisement	112	• Direction	117
• Feux de route et de croisement (exemple)	113	• Démarrage	117
		• Autres causes de dérapage	117
		• Redressement en cas de dérapage	118

Chapitre 4 : Autoroutes, conditions météorologiques et visibilité	119
• Véhicules à traction avant	119
• Conduite par temps de pluie	119
• Aquaplanage — « ski nautique sur route »	118
• Visibilité	120
Chapitre 4 : Distractions au volant	120
• Distractions au volant	120
• Loi sur l'utilisation des téléphones cellulaires	123
Chapitre 4 : Conduite avec facultés affaiblies	124
• Drogues	124
• Alcool	124
• Les effets de l'alcool	125
Réduction de la vue	125
Allongement du temps de réaction	125
Alcool et collisions	126
• Effet du mélange de l'alcool et d'autres drogues	126
• Ce qu'il y a à « gagner » de la conduite avec facultés affaiblies	127

- Suspension du permis de conduire de courte durée. 128
- Sanctions pour conduite avec facultés affaiblies – interdiction administrative de conduire
- « Tolérance zéro » pour les moins de dix-neuf ans ... 128
- Récidivistes. 128

CHAPITRE 5 : MOTOCYCLETTES ET CYCLOMOTEURS

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs	130
• Motocyclettes et cyclomoteurs	130
• Bien choisir sa motocyclette	130
• Équipement de la motocyclette	131
• Inspection de la motocyclette	132
• Connaissances élémentaires du motocycliste	134
• Port de vêtements appropriés	135
• Port systématique d'un casque	135
• Port systématique de bottes	136
• Protection des yeux	136
• Port de gants	136
• Visibilité	136

• Avant de démarrer, vérifiez que :	136	• Conseils de conduite sécuritaire	148
• Assurez-vous que la voie est libre	137	• Méthodes pour compenser le poids supplémentaire d'un passager	148
• Avant de démarrer, assurez-vous de pouvoir le faire en toute sécurité	137	• Conduite en groupe	149
• Démarrage en côte	137	• Conseils de conduite en groupe	149
• Changement de vitesse	138	• Conscience des dangers	149
• Rétrogradation	138	• Conduite de nuit	150
• Changement de vitesse dans un virage	139	• Conduite par mauvais temps	151
• Virages et tournants	139	• Conduite sur surfaces dangereuses	151
• Freinage et arrêt	140	• Éviter les obstacles	152
• Quelques conseils de freinage	140	• Rouler sur des obstacles	153
• Dérapages	141	• Arrêt d'urgence	153
• Stationnement	142	• Autres problèmes	154
• Position dans la circulation	143	Éclatement d'un pneu	154
• Conservation d'une distance de sécurité	143	Blocage de la commande des gaz	154
• Position dans la voie	144	Oscillation	154
• Intersections	145	Objets volants	155
• Changement de voie	146	Récapitulatif des conseils de conduite	154
• Dépassement	146		
• Conduite avec des passagers	148		

CHAPITRE 6 : BICYCLETTES

Chapitre 6 : Bicyclettes	157
• Informations à l'usage des automobilistes	158
• Règles de la route à l'usage des cyclistes	159
• Règles spéciales à l'usage des cyclistes	160
• Vélos électriques	160
Chapitre 6 : Casque de vélo	161
• Qu'est-ce qu'un casque de vélo?	161
• Comment ça marche?	161
• Pourquoi en porter un?	161
• Comment le choisir?	161
• Puis-je le porter pour patiner?	162
• Que faire en cas d'accident?	162
• L'ajustement du casque de vélo	162
• Essai d'ajustement du casque en cinq étapes	163

CHAPITRE 7 : PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Chapitre 7 : Programmes de sécurité routière	165
• Programme de réadaptation des conducteurs	166

• Cours de conduite préventive	167
• Programme de perfectionnement des conducteurs ..	167
• Système de points d'inaptitude pour les conducteurs expérimentés	168
• Système de points d'inaptitude	169

PROGRAMMES DE PERMIS PROGRESSIF

• Nouveaux conducteurs	170
• Méthode du permis progressif	170
• Restrictions relatives aux passagers	171
• Suspensions en vertu du système de points d'inaptitude	171
• Taux d'alcoolémie « 0 » pour les nouveaux conducteurs	172
• Infractions relatives aux identifications volontaires et aux permis de conduire	172
• Infractions au Code criminel	173
• Suspension de permis de 24 heures	173
• Conduite pendant l'interdiction	173
• Mise en fourrière des véhicules	174

PROGRAMMES DE VERROUILLAGE DU SYSTÈME DE DÉMARRAGE

- Qu'est-ce que le programme de verrouillage du système de démarrage? 175
- Fonctionnement du dispositif de verrouillage du système de démarrage 175
- Demande d'installation d'un dispositif 175
- Fonctionnement du programme 175
- Admissibilité au programme 176

CHAPITRE 8 : COLLISIONS

- Chapitre 8 : Si vous êtes impliqué dans une collision 178
- Les cinq points de la déclaration d'accident 178
 - Si vous êtes le premier arrivé sur le lieu d'un accident 178
 - Signaler une urgence au moyen de votre téléphone cellulaire 179

- Chapitre 8 : Urgence 911/Premiers soins 179
- Premiers soins 180

CHAPITRE 9 : LES PERSONNES ÂGÉES AU VOLANT

- Chapitre 9 : Les personnes âgées au volant 181
- L'âge et la sagesse au volant 182
 - 55 ans au volant - Cours de perfectionnement de la conduite pour les aînés 184

CHAPITRE 10 : DOCUMENTS ET CONDITIONS

- Chapitre 10 : Documents et conditions 185
- Conditions et documents requis pour le niveau 1 (permis d'apprentissage) 186
 - Conditions et documents requis pour l'épreuve de conduite 187

Chapitre 1: Permis de conduire



Chapitre 1: Liste de vérification du permis de classe 5

MEDICAL		REGISTRATION	INSURANCE	VALID MVR	SIGNAL LIGHTS	BRAKE LIGHTS	WIPERS	DOOR	TIRE	HORN	MIRRORS	SEATBELTS	APPROVED HELMET	MOC	DDO	OTHER	
VEHICLE PLATE NO.		TEST CLASS:		4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
STARTING		INTERSECTIONS		GENERAL DRIVING		MOTORCYCLE DRIVING											
1. UNABLE TO LOCATE OR USE SAFETY DEVICES / EQUIPMENT		24. FAILS TO STOP AT STOP SIGN / RED LIGHT		45. FOLLOWING / PRECEDING / STOPPING TOO CLOSELY													
2. FAILS TO RECOGNIZE EMERGENCY SIGNAL		25. POSITION AT STOP SIGN / TRAFFIC LIGHT		46. SPEED TOO FAST / TOO SLOW FOR CONDITIONS / SPEEDING													
3. FAILS TO OBSERVE / CHECK TRUCK		26. FAILS TO YIELD TO PEDESTRIAN / VEHICLE		47. INADVISABLE / ACCIDENTAL													
4. FAILS TO SIGNAL		27. FAILS TO PROCEED ON GREEN / RED LIGHT / SIGNAL		48. STRADDLES LANE / MIRRORING LANE / WAVING SIDE													
5. INCORRECT USE OF BRAKE, CLUTCH, ACCELERATOR, GEAR SHIFT		28. FAILS TO PROCEED ON GREEN / RED LIGHT / SIGNAL		49. USE OF MIRRORS													
6. FAST / SLOW / LAMEN		29. FAILS TO PROCEED ON GREEN / RED LIGHT / SIGNAL		50. OVER CONFIDENT / HESITANT / EXPERIENCE													
7. LACKS PRE-STOP INSPECTION KNOWLEDGE		30. FAILS TO PROCEED ON GREEN / RED LIGHT / SIGNAL		51. LACKS CONFIDENCE / HESITANT / EXPERIENCE													
TURNS		31. FAILS TO MAKE U-TURN / TURN ON RED LIGHT / SIGNAL		52. INADEQUATE DRIVING													
8. SIGNALS: TOO EARLY / TOO LATE / NONE / WRONG		32. BLOCKS INTERSECTION / CROSSWALK		53. POOR VEHICLE CONTROL / MISDRIVES													
9. FAILS TO CHANGE SIGNAL		33. ACTION AT YIELD SIGN		54. POOR VEHICLE CONTROL / MISDRIVES													
10. FAILS TO TAKE PROPER LANE POSITION / TOO LATE		34. FAILS TO RECOGNIZE TRAFFIC CONDITIONS / PEDESTRIAN / MISDRIVES / MISDRIVES		55. SIGNAL CHECKS AT INTERSECTIONS / APPROACHING													
11. DUTY CORNER / BLIND CORNER		35. FAILS TO RECOGNIZE TRAFFIC CONDITIONS / PEDESTRIAN / MISDRIVES / MISDRIVES		56. LANE CHANGE SIGNAL / SHOULDER CHECK													
12. DRIVING WISE		36. SHIFTS / STALLS / WRONG GEAR / STARTS TOO QUICKLY		57. USE OF MIRRORS / SIGNALS													
13. TOO FAST / TOO SLOW / INCORRECT USE OF GEAR		37. STRADDLES LANE / MIRRORING LANE		58. UNNECESSARY STOPS / MISDRIVES / MISDRIVES													
14. POOR DRIVING METHOD / CONTROL / RECOVERY		38. STOPS TOO FAR BACK / LATE SIGNALING / STOP NOT SLOW		59. UNCERTAIN GEAR SHIFTING													
15. UNCERTAIN GEAR SHIFTING / WRONG GEAR / CLUTCH		39. PROHIBIT OF ANY JERK / MISDRIVES / MISDRIVES		60. UNCERTAIN GEAR SHIFTING													
16. IMPROPER ACTION / GOING ONE WAY / FILLING / BOTTOM OF WHEEL / PERMANENT WHEEL		40. FAILS TO CHECK BLIND INTERSECTION ADEQUATELY		61. ATTITUDE: GOOD / POOR / POOR													
ONE-WAYS		41. BACKING / PARKING		62. TEST CONDUCTING													
17. SHOULDER CHECK / NONE / WRONG SIDE / TOO LATE		42. PROHIBIT CHECKS / ALL DIRECTIONS / SIGNALS / MISDRIVES		63. STARTING PROCEDURE: CLUTCH / TRANSMISSION (AUTOMATIC)													
18. TURNED FROM WRONG LANE		43. USES MIRRORS ONLY		64. POOR BALANCE / BALANCE / SPEED / TOO SLOW / CONTROL													
19. TURNING INTO WRONG LANE		44. STOP FACT		65. POSITION OF FEET / POST / FEET / FEET / FEET / FEET													
20. DANGEROUS LANE CHANGE / TOO LATE / NONE		45. IMPROPER POSITION		66. MIRRORING LANE POSITION / ROAD POSITION													
21. FAILS TO SIGNAL		46. BUMP / OTHER VEHICLE / OBJECT		67. POOR VEHICLE CONTROL / TOO / DANGEROUS													
22. REAR-VIEW MIRROR CHECK		47. LACKS SIGNALS / SIGNALS / CONTROL / JERK / JERK		68. USE OF FOOT BRACE / STARTING / INTERSECTIONS													
COMMENTS:																	

DATE: _____ APPLICANT'S SIGNATURE: _____

EXAMINER'S SIGNATURE: _____

1000-04-0007

Formulaire de la liste de vérification du permis de classe 5

INTRODUCTION

Vous devez savoir certaines choses sur votre permis de conduire. Vous êtes invité à lire très attentivement la présente section afin de bien les assimiler.

Pour conduire un véhicule à moteur à l'Île-du-Prince-Édouard, un permis de conduire valide est indispensable. Il ne doit pas être expiré, suspendu, annulé ni invalidé. Le permis de conduire vous offre le privilège de conduire dans la mesure où vous êtes prudent, prévenant et respectueux de la législation routière. Dans le cas contraire, votre permis sera suspendu.

Le permis de conduire est limité à la conduite de la ou des classes de véhicules indiquées sur le permis et est toujours subordonné à toutes les restrictions qui y figurent.

DEMANDE DE PERMIS

Toute personne âgée de 16 ou plus peut obtenir un permis d'apprentissage à condition que son droit de conducteur ne soit pas frappé de suspension. Le permis

d'apprentissage autorise son titulaire à conduire un véhicule à moteur sous supervision afin de suivre un apprentissage. Le permis d'apprentissage, aussi appelé permis de niveau 1 ou permis de classe 7, est valide pour une période de deux ans à compter de sa date de délivrance.

DOCUMENTS REQUIS

Toute personne présentant une première demande de permis de conduire ou d'apprentissage est tenue de produire un acte de naissance, un passeport ou des papiers d'immigration avant de se voir délivrer un permis de conduire ou d'apprentissage.

Si votre ancienne adresse n'est pas au Canada, vous devez présenter votre fiche d'autorisation de séjour aux fins de l'immigration canadienne au moment de la demande. L'Association des nouveaux arrivants au Canada de l'Î.-P.-É. peut vous aider dans la traduction du permis de conduire de votre pays d'origine. Des frais peuvent être exigés pour ce service. De plus, on exige la présentation de deux des

documents suivants comme preuves de résidence/de renseignements sur l'adresse acceptables :

- factures de services publics (électricité, câblodiffusion, téléphone, etc.);
- contrat de location, bail;
- lettre d'emploi avec en-tête de l'entreprise ou bordereau de paie avec nom et adresse;
- courrier en provenance du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial (impôts, TPS, correspondances, etc.);
- chèque de banque avec nom et adresse;
- documents d'hypothèque;
- facture de carte de crédit/relevé bancaire.

Les documents susmentionnés doivent comporter un nom et une adresse à l'Île-du-Prince-Édouard actuelle.

PERMIS D'APPRENTISSAGE (CLASSE 7)

Si vous êtes conducteur débutant et avez atteint l'âge de seize ans, vous avez le droit de demander un permis d'apprentissage.

Pour obtenir un permis, vous devez :

- assimiler le contenu du Guide du conducteur;
- prendre un rendez-vous pour passer un examen écrit et payer les droits applicables;
- vous rendre au bureau de la sécurité routière le plus proche de votre région pour y subir un examen écrit et une épreuve de signalisation routière portant sur le Guide du conducteur;
- si vous êtes âgé de moins de 18 ans, faire approuver la demande par vos parents ou vos tuteurs légaux en leur faisant signer le formulaire de consentement trouvé dans la brochure du « Copilote ». Les parents ou le tuteur légal peuvent retirer leur consentement et, si un avis de retrait est remis par écrit au registraire, le permis est immédiatement annulé;
- réussir un examen de la vue pratiqué par un responsable de la sécurité routière;



- payer les droits de permis.
- Les écoles de conduite font subir les examens du permis d'apprentissage (classe 7) et les épreuves de conduite du permis de conduire (classe 5).

RESTRICTIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONDUIRE PROGRESSIF :

Félicitations! Vous détenez désormais votre permis d'apprentissage (classe 7, niveau 1) et avez intégré un programme de permis progressif. Les restrictions suivantes s'appliquent :

- Vous ne pouvez conduire un véhicule à moteur que si un conducteur titulaire d'un permis de conduire depuis au moins quatre ans et dont le taux d'alcoolémie ne dépasse pas 0,05 est assis à côté de vous.
- Seule la personne qui vous enseigne la conduite automobile et les membres de sa famille immédiate sont admis dans le véhicule à moteur.
- Si vous êtes inscrit à un cours de formation à la conduite automobile, vous pouvez subir votre première épreuve de conduite après une attente de 275 jours. Si vous n'êtes

pas inscrit à un tel cours, vous devez attendre 365 jours.

- Les conducteurs inscrits au programme de permis progressif doivent avoir un taux d'alcoolémie nul.
- Les agents de la paix ont le pouvoir explicite d'exiger de voir le permis de conduire de la personne qui assure votre formation à la conduite automobile.
- Le véhicule conduit par un débutant doit porter un autocollant qui indique la présence d'un débutant au volant. (L'autocollant est jaune vif et comporte la lettre **L**. Il faut le placer juste au dessus de l'autocollant qui indique que le véhicule automobile a été inspecté.) Il a été conçu pour pouvoir être retiré et placé sur un autre véhicule au besoin.
- Les conducteurs inscrits au programme de permis progressif n'ont pas le droit de conduire entre 1 h et 5 h. Cette règle ne s'applique pas aux personnes qui possèdent un permis d'apprentissage (classe 7) et qui ont au moins 21 ans.
- Toute infraction qui entraîne des points d'inaptitude se solde par la suspension du permis d'apprentissage (classe 7).

- Si vous recevez un constat d'infraction pour avoir négligé de boucler votre ceinture de sécurité alors que vous êtes inscrit au programme de permis progressif, votre permis de conduire sera suspendu. La première offense se solde par une suspension de 30 jours, et la deuxième, par une suspension de 90 jours. De plus, si vous êtes inscrit au programme de permis progressif et qu'un de vos passagers néglige de boucler sa ceinture, vous pourriez recevoir une amende.
- L'utilisation d'appareils de communications portatifs comme un téléphone cellulaire ou un MP3 est interdite aux participants au programme de permis progressif.
- Vous devez remplir les conditions du cours de conducteur débutant.

PERMIS DE CONDUIRE UN TRACTEUR AGRICOLE

Toute personne âgée de quatorze ans peut être titulaire d'un permis pour conduire sur la route un tracteur agricole sous supervision d'un conducteur titulaire d'un permis valide depuis au moins quatre ans.

PROGRAMME DE FORMATION À LA CONDUITE MENANT À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS

Si vous êtes inscrit à un cours de formation à la conduite automobile, vous passez l'examen d'obtention du permis d'apprentissage (classe 7) à l'école de conduite. Au terme du programme de formation à la conduite, l'école de conduite vous fait également passer l'épreuve de conduite dont la réussite vous rend apte à obtenir un permis de conduire de classe 5.

La province coordonne le programme de formation à la conduite menant à la délivrance d'un permis. Il peut vous être demandé, à titre de nouveau conducteur, de subir une deuxième épreuve de conduite pendant la période probatoire. Cette évaluation est gratuite et sera pratiquée par un examinateur du bureau de la sécurité routière.

ÉTUDIANTS INSCRITS À UN COURS DE FORMATION À LA CONDUITE AUTOMOBILE

Si vous êtes un conducteur débutant inscrit à un

programme de formation à la conduite autorisé, vous devez remplir les conditions suivantes pour obtenir un permis d'apprentissage (classe 7) :

- réussir les épreuves écrites d'une école de conduite agréée;
- vous rendre au bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É de votre région pour y subir un examen de la vue;
- si vous êtes âgé de moins de dix-huit ans, faire approuver la demande par vos parents ou votre tuteur légal par la signature du formulaire de consentement des parents figurant dans la brochure du « Copilote », et présenter ce formulaire accompagné d'un acte de naissance.

Une fois que vous avez réussi l'examen écrit et l'examen de la vue, vous recevrez un permis d'apprentissage (classe 7) qui a été certifié par votre moniteur de conduite. Vous verrez délivrer un permis d'apprentissage valide pour une période de deux ans.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX PASSAGERS SE TROUVANT DANS UN VÉHICULE SERVANT À LA FORMATION À LA CONDUITE

- Pendant cette période, le titulaire d'un permis d'apprentissage est accompagné d'un moniteur de conduite qui donne des instructions aux personnes inscrites à un cours de formation à la conduite automobile reconnu. Il n'est permis qu'à quatre autres passagers, à l'exception du moniteur, d'être à bord du véhicule.
- Vous êtes également autorisé à conduire un véhicule à moteur en compagnie, sur le siège à côté de vous, d'un conducteur titulaire d'un permis valide depuis au moins quatre ans. Aucune autre personne, à l'exception des membres de la famille immédiate du conducteur titulaire, n'est admise dans le véhicule.
- Vous devez attendre au moins 275 jours avant que l'auto-école puisse vous faire passer une épreuve de conduite afin de vous déclarer admissible à un permis de classe 5.

- Si vous réussissez l'épreuve de conduite pratiquée par le moniteur de l'école de conduite, vous devez retourner au bureau de la sécurité routière/accès Î.-P.-É. pour obtenir votre permis de conduire avec photo.

Remarque :

Il ne s'agit pas d'un permis de classe 5, mais d'un simple permis d'apprentissage jusqu'à la délivrance d'un permis de conduire avec photo. Vous devez obtenir le permis de conduire avec photo dans un délai de 30 jours suivant la réussite à l'épreuve de conduite. Dans le cas contraire, vous devez subir une nouvelle épreuve administrée par l'examineur de la sécurité routière et acquitter les droits correspondants.



NATURE DES EXAMENS

Ces examens ont pour objectif de protéger le grand public des conducteurs inaptes. Ils ne visent pas à vous empêcher définitivement de conduire, mais à faire ressortir les éléments que vous pouvez encore améliorer. Ces examens sont essentiels à l'acquisition de techniques de conduite sécuritaire et courtoise.

La réussite à ces examens ne vous garantit pas que vous ne serez jamais victime d'une collision. Le risque de collision progresse en proportion de l'augmentation du nombre de voitures sur la route. Les panneaux et dispositifs de signalisation sont nombreux, vous devez les reconnaître et les respecter. La conduite est un exercice très exigeant pour les conducteurs. Il vous faut être habile, alerte, et faire preuve d'une vigilance, d'une prudence et d'une courtoisie de tous les instants.

EXAMEN DES CONNAISSANCES

Vous devez passer un examen oral ou écrit visant à vérifier

vosre connaissance de la législation routière et des règles de conduite sécuritaire. Cet examen porte notamment sur la reconnaissance des panneaux de signalisation courants. Tous ces renseignements sont réunis dans le présent guide.

Si vous ne parvenez pas à lire ou à comprendre l'examen écrit, vous pouvez demander à passer un examen oral. Les questions portent sur la *Highway Traffic Act* et les règles de conduite sécuritaire, sur votre aptitude à reconnaître les panneaux de signalisation en fonction de leur forme et sur votre capacité à les lire et à en comprendre le sens.

Si vous échouez à l'examen écrit ou oral, vous pouvez prendre un rendez-vous pour repasser l'examen à une date ultérieure.

EXAMEN DE LA VUE

Vous devez satisfaire à des normes de vision précises. Dans le cas contraire,



vous serez dirigé vers un spécialiste (ophtalmologiste ou optométriste) pour confirmer les résultats. S'il vous faut des verres correcteurs (lunettes ou lentilles cornéennes) pour satisfaire aux normes de vision, vous devez vous en procurer et les porter quand vous conduisez. Votre permis d'apprentissage et votre permis de conduire porteront une mention vous autorisant à conduire un véhicule à moteur uniquement si vous portez des verres correcteurs. Vous devez par ailleurs subir :

- une épreuve de perception des couleurs;
- un test d'appréciation des distances;
- un test du champ visuel.

Toute déficience mise en lumière lors de ces examens fera l'objet d'une explication minutieuse pour vous permettre de les compenser dans la conduite. Si, par exemple, vous êtes daltonien, il vous faudra apprendre la position relative des feux de circulation. Il conviendra aussi de faire preuve d'une grande vigilance lorsque la visibilité est médiocre et que certaines voitures risquent de se fondre dans l'arrière-plan et d'être invisibles à vos yeux en raison de leur couleur.

Si votre champ visuel est très étroit, il se peut que l'on vous refuse un permis tant que votre déficience ne sera pas corrigée. Il est parfois possible d'obtenir un permis si votre véhicule est équipé de rétroviseurs offrant au conducteur une vision arrière et latérale claire. Dans ce cas, votre permis ne vous autorisera pas à conduire sans ce type d'équipements. Si vous ne satisfaites pas aux normes minimums de vision, même avec des lunettes, on vous refusera le permis.

COURS DE CONDUCTEUR DÉBUTANT

Si vous détenez un permis d'apprentissage (classe 7), vous devez suivre au complet le cours de conducteur débutant pour être admissible à l'épreuve de conduite. Cette partie du programme de formation à la conduite est traitée en classe et inaugure la principale étape de votre expérience de conducteur : l'apprentissage de la conduite correcte et sécuritaire d'un véhicule à moteur.



Le cours de conducteur débutant porte sur :

- le programme de permis progressif;
- le système de points d'inaptitude;
- les dispositions du Code criminel sur la conduite avec facultés affaiblies;
- la sensibilisation aux dangers de l'alcool et de la drogue;
- les moyens de gérer certaines conditions de conduite.

Ce cours d'environ cinq heures s'articule en général en deux séances. Inscrivez-vous à l'avance. Apportez votre permis d'apprentissage au premier cours. Pour connaître le lieu du cours et vous inscrire, contactez le bureau de sécurité routière/accès Î.-P.-É. le plus proche.

ÉPREUVE DE CONDUITE

Pour l'épreuve de conduite, vous devez fournir le véhicule et être accompagné d'un conducteur titulaire du permis. Le véhicule à moteur utilisé pour l'épreuve de conduite fera l'objet d'une vérification préalable portant sur les éléments suivants :

- plaques d'immatriculation valides;

Chapitre 1 : Nature des examens

11

- feux;
- klaxon;
- rétroviseur;
- ceintures de sécurité;
- essuie-glaces;
- silencieux;
- freins;
- pneus;
- pare-brise;
- vitres latérales;
- vignette d'inspection valide;
- indicateur de vitesse.



Immatriculation du véhicule

L'épreuve de conduite sera annulée si le véhicule s'avère peu sûr ou ne répond pas aux conditions d'équipement. Tous les véhicules utilisés pour les épreuves de conduite doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et la preuve de l'assurance sous forme de carte rose doit être produite avant l'épreuve. Une copie valide de l'immatriculation du véhicule est également demandée.

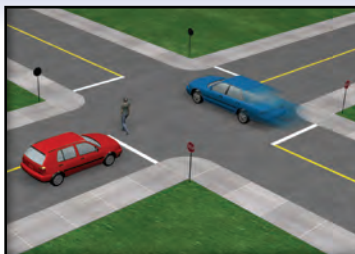
OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE DE CONDUITE

- évaluer votre aptitude à conduire un véhicule convenablement et en toute sécurité dans des conditions normales de conduite;
- déterminer si un cours de recyclage est nécessaire;
- servir de point de départ à une formation supplémentaire et aider à corriger les erreurs que l'épreuve a fait ressortir.

L'examineur vous expliquera la procédure de l'épreuve de conduite. Contentez-vous de suivre les consignes de l'examineur qui vous accompagne. Pendant l'épreuve, ne parlez pas inutilement avec l'examineur afin de ne pas distraire votre attention de la conduite. L'examineur n'est pas là pour vous conseiller. Si vous avez des questions, posez-les avant le début de l'épreuve. Pendant l'épreuve, personne d'autre n'a le droit de vous accompagner dans le véhicule.

L'épreuve de conduite n'est qu'un aperçu de votre aptitude à exécuter certaines manœuvres convenablement et en toute sécurité. Vous serez évalué sur :

- le démarrage;
- l'arrêt;
- les virages;
- le stationnement;
- les panneaux et feux de circulation;
- le franchissement d'intersections réglementées, partiellement ou totalement, ou d'intersections sans signalisation;
- l'anticipation de conditions potentiellement dangereuses;
- le comportement vis-à-vis des autres usagers;
- l'application des techniques de conduite sécuritaire exposées au fil du guide.



L'examineur analyse votre conduite et suggère des moyens d'améliorer vos aptitudes. Veuillez coopérer avec l'examineur, il est là pour vous aider à décrocher votre permis de conduire.

Remarque : Les conducteurs sont tenus de respecter l'ensemble des conditions précisées sur leur permis de conduire. Leur inobservation constitue une infraction à la *Highway Traffic Act*.

La multiplication et la diversification des véhicules à moteur supposent l'actualisation régulière des compétences des conducteurs. En vertu du système de classification des permis, les conducteurs sont autorisés à conduire la ou les classes de véhicules pour lesquelles ils ont les compétences de conduite requises. Les conducteurs doivent remplir les conditions de vision, de forme physique, de connaissances et de compétences nécessaires pour la ou les classes de véhicules qu'ils souhaitent conduire.

Les conducteurs qui apprennent à conduire des véhicules de classes 5, 6 et 9 doivent obtenir un permis d'apprentissage (classe 7).

Les conducteurs désireux d'apprendre à conduire des véhicules de classes 1, 2, 3 ou 4 doivent détenir un permis de conduire de classe 5 valide à titre de permis

d'apprentissage pour la classe de véhicule pour laquelle ils veulent suivre une formation. Ils doivent être accompagnés d'un conducteur qui est titulaire d'un permis valide correspondant à la classe de véhicule pour laquelle la formation est dispensée.

Remarque : Tous les permis de conduire expirent à minuit le jour de l'anniversaire du conducteur titulaire.

Remarque : Les permis d'apprentissage sont valides pour deux ans à compter de leur date de délivrance.

PRÊT DE VOTRE VÉHICULE À UNE AUTRE PERSONNE

Assurez-vous que la personne qui conduit votre véhicule est titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis d'apprentissage valide (cette personne doit être accompagnée d'un conducteur titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins quatre ans).

PERMIS DE CONDUIRE UNE MOTOCYCLETTE

Pour obtenir un permis de conduire une motocyclette, il est obligatoire de réussir un test de connaissances, un

examen de la vue et une épreuve de conduite sur une motocyclette. La procédure d'obtention d'un permis de conduire une motocyclette est très similaire à celle d'un permis de classe 5. Le titulaire d'un permis d'apprentissage qui subit une épreuve de conduite sur une motocyclette et non dans une voiture se verra délivrer un permis limité à la conduite d'une motocyclette. Pour une période de 365 jours suivant l'obtention d'un permis d'apprentissage visant la conduite d'une motocyclette, le motocycliste devra porter à l'arrière de son casque un petit autocollant jaune indiquant qu'il est un débutant.

Les conducteurs titulaires d'un permis valide de classe 1, 2, 3, 4 ou 5 peuvent obtenir un permis d'apprentissage. Ce permis est soumis aux conditions suivantes :

- utilisation diurne uniquement dans un périmètre de 30 kilomètres du domicile;



- INTERDICTION de transporter des passagers;
- validité de 30 jours à compter de la date d'obtention.

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE

En cas de changement de nom par mariage ou par toute autre voie légale, vous êtes tenu de faire inscrire au verso du permis le changement de nom ou d'adresse dans un délai de dix jours à compter de la date de prise d'effet du changement. Ce service est gratuit. Tout changement d'adresse doit être signalé au registraire des véhicules à moteur dans un délai de trente jours suivant la date de prise d'effet du changement. L'omission de signaler un changement de nom ou d'adresse au registraire constitue une infraction à la *Highway Traffic Act*.

Le changement de nom ou d'adresse peut être signalé dans un bureau de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É.

PERMIS PERDUS, DÉTRUITS OU ILLISIBLES

Si vous perdez ou égarez votre permis de conduire, ou s'il devient illisible, vous devez en demander un duplicata. Ce service est payant. Indiquez le numéro et la date de

délivrance du permis à remplacer. Si vous ne disposez pas de ces renseignements, munissez-vous de votre acte de naissance.

Les duplicatas de permis peuvent être demandés aux bureaux de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É.

PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉS HORS DE LA PROVINCE

Si vous êtes âgé de 16 ans ou plus et détenez un permis de conduire valide délivré dans une autre province ou un autre état, territoire ou pays, vous êtes autorisé à conduire à l'Î.-P.-É. pendant une période maximale de 120 jours à condition que l'on ne vous ait pas interdit de conduire en vertu des lois de la province, de l'état, du territoire ou du pays en question. Vous êtes soumis aux limitations ou restrictions mentionnées sur le permis et ne pouvez conduire que les véhicules pour lesquels vous êtes autorisé au titre du permis détenu.

Pour conduire un véhicule à l'Î.-P.-É., les travailleurs saisonniers (tels que définis dans la *Highway Safety Act*, article 80(3)) doivent posséder un permis de conduire de classe 5 et peuvent conduire pendant une période de 8 mois s'ils ont en leur possession un permis de conduire étranger valide qui permet la conduite de véhicules qui exigeraient un permis de classe 5 à l'Î.-P.-É. et un permis de conduire international (PCI).

Cette règle ne s'applique pas si vous êtes inscrit à plein temps à l'université ou au collège.

ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick :

- Tout ancien résident de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick titulaire d'un permis de conduire de classe 5 valide et résidant désormais à l'Île-du-Prince-Édouard est habilité à échanger son permis de conduire de classe 5.
- Le permis de l'Î.-P.-É. sera délivré pour une période ne dépassant pas la durée de validité d'un permis de conduire de l'Î.-P.-É.

- Le permis délivré hors de la province doit être restitué au moment de l'obtention du permis de conduire ou du permis de classe 7 de l'Î.-P.-É.

Autres résidents :

- Un permis de conduire valide expiré depuis moins de trois ans qui a été obtenu dans un autre territoire ou province du Canada ou aux États-Unis peut être échangé sans qu'il soit nécessaire de subir un examen écrit, un examen de la vue ou une épreuve de conduite. (Le visa d'immigrant et le passeport sont requis pour tout demandeur né à l'étranger.)
- Pour la plupart, les permis étrangers ne peuvent faire l'objet d'un échange. Il faut donc réussir l'examen écrit, l'examen de la vue et l'épreuve de conduite.
- Toute personne faisant une demande de permis de conduire à l'Î.-P.-É. et dont l'ancienne adresse se situe hors du Canada est tenue de présenter une fiche d'autorisation de séjour aux fins de l'immigration canadienne, ainsi que son passeport, au moment de la demande.

- Faute de preuve d'un permis précédent, le demandeur doit se soumettre à la procédure normale du permis d'apprentissage (classe 7) et par conséquent, réussir l'examen écrit et l'examen de la vue, obtenir un permis d'apprentissage (classe 7) et réussir l'épreuve de conduite.
- Le permis délivré hors de la province doit être restitué au moment de la délivrance du permis de l'Î.-P.-É.
- Les permis internationaux ne constituent pas une preuve de permis précédent et ne sont pas échangeables.

ÉCHANGE DE PERMIS D'APPRENTISSAGE (CLASSE 7)

- Le permis d'apprentissage (classe 7) doit être valide.
- La résidence à l'Î.-P.-É. est obligatoire.
- La réussite à un programme de formation à la conduite automobile est indispensable et doit être étayée par une preuve, à savoir un certificat de formation à la conduite ou une lettre délivrée par une école de conduite agréée. Si aucun programme de formation à la conduite n'a été complété, il faut suivre un cours de conducteur débutant.
- Les permis d'apprentissage valides émis au Canada

(classe 7) sont échangeables. Des périodes d'attente et des cours peuvent être requis avant l'épreuve de conduite.

- Seuls les permis d'apprentissage canadiens sont échangeables.

PERMIS D'APPRENTISSAGE EXPIRÉS

Les demandeurs du permis d'apprentissage expiré depuis moins d'un an peuvent recevoir un autre permis valide pendant deux ans sans période d'attente. Les demandeurs dont le permis est expiré depuis plus d'un an, mais depuis moins de trois ans, doivent réussir l'examen écrit et n'auront pas de période d'attente. Les demandeurs dont le permis est expiré depuis plus de trois ans doivent réussir l'examen écrit et le délai d'attente de 365 jours s'applique. Des frais s'appliquent.

RENOUVELLEMENT OU OBTENTION D'UN PERMIS DE CONDUIRE

Vous pouvez obtenir un permis de conduire :

- si vous n'avez jamais détenu de permis de conducteur;
- si vous laissez votre permis de conduire expirer pendant

Chapitre 1 : Classes de permis

17

- une période donnée;
- si le seul permis que vous détenez est un permis d'un autre pays qui n'est pas accepté dans la province.

Toute personne titulaire d'un permis valide peut se voir demander de repasser des épreuves, notamment si elle a été impliquée dans un certain nombre d'accidents ou de condamnations, et en cas de suspension de permis pour tout motif ou d'un état de santé risquant d'influer sur la conduite.

Remarque :

Les conducteurs inscrits au Programme de permis progressif doivent avoir franchi le niveau 3 pour être admissibles à l'obtention d'un permis de classe 1, 2, 3 ou 4.

CLASSE 1



CLASSE 2



CLASSE 3



CLASSE 4



CLASSE 5



CLASSE 6



CLASSE 7



CLASSE 8



CLASSE 9



CLASSE 1

Les VÉHICULES DE CLASSE 1 comprennent toute combinaison de porteur-remorqueur et de remorques routières, les semi-caravanes munies de freins à air comprimé, mais pas les autobus affectés au transport de passagers.

Le PERMIS DE CLASSE 1 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 1, 3, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 1

Programme de permis progressif complété avec succès; minimum de 19 ans; certificat médical; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite aux examens écrits sur le fonctionnement des freins à air comprimé; réussite à l'épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 1.



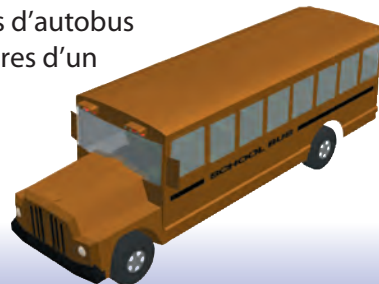
CLASSE 2

Les VÉHICULES DE CLASSE 2 sont les autobus transportant plus de 24 passagers, dont les autobus scolaires.

Le PERMIS DE CLASSE 2 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 2, 3, 4, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 2

Programme de permis progressif complété avec succès; minimum de 19 ans (21 ans pour les autobus scolaires); certificat médical; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite aux examens écrits sur le fonctionnement des freins à air comprimé; réussite à l'épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 2. Les conducteurs d'autobus scolaires doivent être titulaires d'un permis de classe 1, 3, 4 ou 5 depuis au moins cinq ans quand ils présentent leur demande.



Chapitre 1 : Classes de permis

19

CLASSE 3

Les VÉHICULES DE CLASSE 3 comprennent les camions dont la masse brute dépasse 14 000 kg ou toute combinaison de véhicules de ce type, tout équipement mobile spécial et les remorques surbaissées.

Un PERMIS DE CLASSE 3 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 3, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 3

Programme de permis progressif complété avec succès; minimum de 19 ans; certificat médical; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite aux examens écrits sur le fonctionnement des freins à air comprimé au besoin; réussite à l'épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 3 ou de classe 5 avec une remorque surbaissée.



CLASSE 4

Les VÉHICULES DE CLASSE 4 sont les véhicules à moteur servant d'ambulance, les taxis ou les autobus transportant un maximum de 24 passagers.

Un PERMIS DE CLASSE 4 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules de classes 4, 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 4

Programme de permis progressif complété avec succès; minimum de 19 ans; certificat médical; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite à l'épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 4.



CLASSE 5

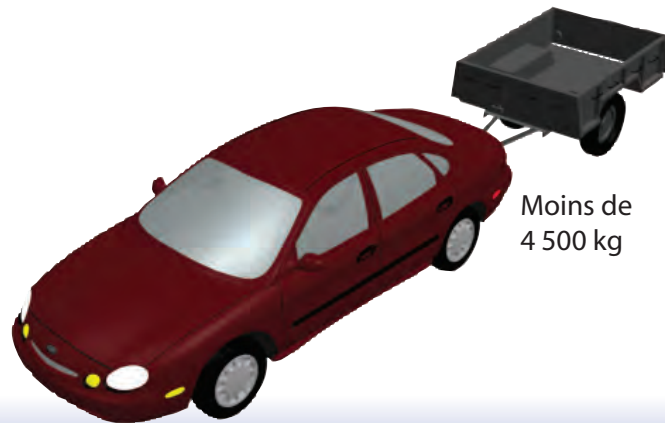
Les VÉHICULES DE CLASSE 5 comprennent tous les véhicules à moteur dont la masse brute ne dépasse pas 14 000 kg et toute combinaison de véhicules de ce type et d'un véhicule remorqué ne dépassant pas une masse brute de 4 500 kg, à l'exception :

- (a) d'une motocyclette;
- (b) d'un autobus transportant des passagers.

Un PERMIS DE CLASSE 5 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules à moteur de classes 5, 8 et 9.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 5

Niveau 1 du Programme de permis progressif complété avec succès; minimum de 17 ans; certificat médical sur demande; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite à l'examen écrit ou oral de connaissance de base des règles et de la signalisation routière (non requis pour les titulaires de permis de classe 6 ou 7); réussite à l'épreuve de conduite routière dans un véhicule de classe 5.



Moins de
4 500 kg

Chapitre 1 : Classes de permis

21

CLASSE 6

Les VÉHICULES DE CLASSE 6 sont les motocyclettes. Un PERMIS DE CLASSE 6 autorise le détenteur à conduire tous les véhicules à moteur de classes 6 et 8 uniquement.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 6

Minimum de 17 ans; certificat médical sur demande; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite à l'examen écrit ou oral pour cette classe de véhicule; réussite à l'épreuve de conduite routière sur un véhicule de classe 6; accord parental pour les personnes de moins de 18 ans; acte de naissance (non requis pour les titulaires d'un permis d'une autre classe).



CLASSE 7

Le permis de CLASSE 7 est un permis d'apprentissage. Un PERMIS DE CLASSE 7 autorise le détenteur à conduire un véhicule à moteur de classes 5, 6, 8 et 9 accompagné d'un conducteur titulaire d'un permis de cette classe de véhicule.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 7 (PERMIS D'APPRENTISSAGE)

Minimum de 16 ans; certificat médical sur demande; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite à l'examen écrit ou oral et à l'examen de connaissance de la signalisation routière; accord parental pour les personnes de moins de 18 ans; acte de naissance ou passeport.



CLASSE 8

Les VÉHICULES DE CLASSE 8 sont les cyclomoteurs (avec pédalier).

Un PERMIS DE CLASSE 8 autorise le détenteur à conduire les véhicules de classe 8 uniquement.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 8

Minimum de 17 ans; certificat médical sur demande; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite à l'examen écrit ou oral et à l'examen de connaissance de la signalisation routière; réussite à l'épreuve de conduite sur un véhicule de classe 8; accord parental pour les personnes de moins de 18 ans; acte de naissance (non requis pour les titulaires d'un permis d'une autre classe).

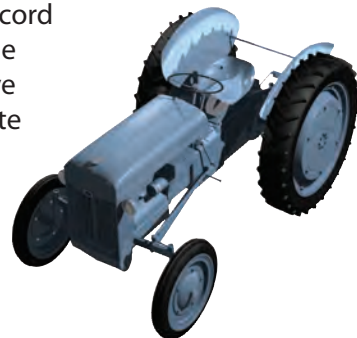


CLASSE 9

Les VÉHICULES DE CLASSE 9 sont les tracteurs agricoles. Un PERMIS DE CLASSE 9 autorise le détenteur à conduire des véhicules de classe 9 uniquement.

CONDITIONS REQUISES POUR LE PERMIS DE CLASSE 9

Minimum de 14 ans; certificat médical sur demande; obligation de satisfaire aux normes de vision prescrites; réussite à l'examen écrit ou oral et à l'examen de connaissance de la signalisation routière; acte de naissance; accord parental pour les personnes de moins de 18 ans. Pas d'épreuve de conduite routière pour cette classe.



Vous êtes autorisé à conduire ou, en tant que propriétaire, à autoriser une autre personne à conduire un véhicule à moteur à l'Île-du-Prince-Édouard aux conditions suivantes :

- le véhicule à moteur est enregistré;
- toute remorque tirée par le véhicule à moteur est enregistrée;
- le véhicule et la remorque détiennent un permis correspondant à leur classe;
- le véhicule à moteur et la remorque portent des plaques d'immatriculation correctes, des vignettes ou marques d'inspection valides délivrées conformément à la *Highway Traffic Act*.

PERMIS DE TRANSIT

Le registraire des véhicules à moteur peut délivrer des permis pour le transit de véhicules à vide non immatriculés moyennant un droit aux fins du transport du véhicule à un bureau d'immatriculation pour être immatriculé ou aux fins du transport du véhicule d'un point à un autre pour être réparé ou inspecté avant l'immatriculation, etc.

Une preuve d'assurance responsabilité civile doit être présentée au moment de la demande de permis de transit.

DEMANDE D'IMMATRICULATION

Pour toute demande d'immatriculation, il vous faut :

- le formulaire de demande approprié du bureau de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É.;
- une carte d'assurance responsabilité civile;
- un formulaire de rapport d'inspection positif du véhicule à moteur.

Une demande d'immatriculation d'un véhicule appartenant à une personne morale doit être signée par un fondé de pouvoir au nom de ladite personne morale.

Un responsable de la sécurité routière peut demander la réinspection du véhicule à vos frais pour en confirmer l'état. Un inspecteur peut vous demander de démonter et exposer toute partie du véhicule.

PLAQUES D'IMMATRICULATION

La sécurité routière délivre une seule plaque d'immatriculation pour tous les véhicules, y compris les remorques, motocyclettes et cyclomoteurs. Des vignettes de validation peuvent être délivrées et sont à coller sur la plaque d'immatriculation. Assurez-vous que la plaque soit toujours solidement fixée au véhicule. Elle doit se trouver à 200 millimètres (12 pouces) du sol à partir du bas de la plaque.

Les plaques de motocyclettes et de remorques doivent être bien visibles de l'arrière.

Nettoyez et entretenez votre plaque d'immatriculation de façon qu'elle soit toujours bien visible et lisible. Le véhicule, son équipement ou sa charge ne doivent pas masquer la plaque. La nuit, la plaque arrière doit être éclairée.

Ne placez sur votre véhicule aucune plaque ni aucun numéro qui risque de prêter à confusion avec votre plaque d'immatriculation.

Un agent de circulation peut décider la confiscation de la plaque s'il soupçonne :

- qu'elle a été délivrée pour un autre véhicule;
- qu'elle a été obtenue par des moyens frauduleux;
- qu'elle est utilisée au mépris de la loi ou des règlements.

L'agent de circulation peut conserver la plaque d'immatriculation jusqu'à l'établissement des faits.

PLAQUES PERSONNALISÉES

Il est possible de se procurer des plaques personnalisées pour les utiliser sur des véhicules exigeant normalement des plaques de véhicules de transport de passagers ou de véhicules commerciaux. Ces plaques engagent des frais supplémentaires. Les formulaires de demande de plaques personnalisées peuvent être obtenus auprès d'un bureau de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É.



PERMIS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées peuvent également se procurer des cartes de stationnement à suspendre au rétroviseur de leur véhicule. Pour obtenir un formulaire de demande de permis de stationnement, veuillez contacter le Conseil des personnes handicapées ou un centre Accès Î.-P.-É. Les formulaires de demande doivent être remplis par un médecin et renvoyés au Conseil des handicapés. Ce permis est assorti du paiement d'un droit annuel.



**Accès pour
les personnes
handicapées**

PERMIS D'IMMATRICULATION

Le permis d'immatriculation doit être conservé à bord du véhicule auquel il correspond. Le conducteur du véhicule est tenu de le présenter chaque fois qu'un agent de circulation ou un inspecteur lui en fait la demande.

IMMATRICULATION DES MOTOCYCLETTES

Les motocyclettes et les cyclomoteurs circulant sur les routes et voies publiques doivent être immatriculés et porter une plaque d'immatriculation valide. Les motocyclettes et les cyclomoteurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour pouvoir être immatriculés.

Remarque :

Les minimotos ne sont pas immatriculés pour une utilisation sur les routes de l'Île-du-Prince-Édouard. Elles ne peuvent être utilisées sur les voies publiques ni sur les trottoirs. Elles doivent **IMPÉRATIVEMENT** être immatriculées pour un usage hors route en vertu de la *Off-Highway Vehicle Act* (loi sur les véhicules hors route) et porter une plaque de véhicule hors route.

VÉHICULES HORS ROUTE

Les véhicules hors route désignent les équipements nécessaires aux fermiers, aux exploitants forestiers, aux trappeurs et aux autres personnes dont le travail nécessite de traverser des terrains difficiles. Cependant, la grande majorité d'entre eux est utilisée à des fins récréatives et parfois par des personnes manquant d'expérience avec le véhicule ou l'environnement, voire les deux.

Les véhicules hors route, aussi divertissants soient-ils, ne sont pas des jouets. Leur vitesse peut atteindre les 100 km/h et ils peuvent être risqués entre les mains de conducteurs inexpérimentés.

Outre les risques de blessures, les véhicules hors route peuvent également nuire gravement à l'environnement, détruire des cultures ou porter atteinte à la propriété privée. Les restrictions imposées à l'utilisation des véhicules hors route visent à atténuer le risque de préjudice corporel ou matériel, sans pour autant priver les conducteurs

responsables et leurs familles des avantages et des plaisirs de la conduite de véhicules hors route.

La liste suivante énumère l'ensemble des véhicules visés par la *Off-Highway Vehicle Act* de l'Î.-P.-É. :

- véhicules à quatre roues motrices ou chaussés de pneus à basse pression;
- motocyclettes puissantes et véhicules à deux roues apparentés;
- véhicules amphibies;
- véhicules tout-terrains;
- véhicules circulant sur la neige.

Remarque :

Les règlements suivants sont en effet depuis le 10 février 2007 :

- Il est interdit de conduire un véhicule hors route sans porter des vêtements et de l'équipement de protection.
- Il est interdit de conduire un véhicule hors route dont la puissance du moteur dépasse celle qui est recommandée

par le fabricant pour l'âge et le poids du conducteur.

- Il est interdit de rouler en véhicule hors route dans un fossé qui longe une autoroute.
- Le propriétaire d'un véhicule hors route n'a pas le droit de permettre à une autre personne de le conduire sauf si cette personne possède un permis de conduire valide depuis au moins 24 mois ou si elle a suivi avec succès un programme de sécurité pour la conduite de véhicules hors route approuvé par le registraire.
- Il est interdit de traverser une autoroute en véhicule hors route à moins de posséder un permis de conduire valide depuis au moins 24 mois ou d'avoir suivi un programme de sécurité pour la conduite de véhicules hors route approuvé par le registraire.
- Il est interdit à toute personne de moins de 14 ans de conduire un véhicule hors route autre qu'une motoneige.

- Il est interdit à toute personne de 14 ou 15 ans de conduire un véhicule hors route autre qu'une motoneige, sauf si cette personne a suivi avec succès un programme de sécurité pour la conduite de véhicules hors route approuvé par le registraire et si elle est supervisée par un adulte répondant à certaines exigences.
- Toute personne de 16 ans ou plus doit posséder un permis de conduire depuis au moins 24 mois ou avoir suivi avec succès un programme de sécurité pour la conduite de véhicules hors route approuvé par le registraire.
- Il est interdit au propriétaire d'un véhicule hors route de permettre à une personne de le conduire s'il est interdit à cette personne de conduire un tel véhicule.

IMMATRICULATION DES MOTONEIGES

Les motoneiges doivent être immatriculées tous les ans avant le 30 novembre. En cas de transfert de propriété, la motoneige doit être immatriculée au nom du nouveau

propriétaire dans un délai de sept jours. Tous les autres véhicules hors route doivent n'être immatriculés qu'une seule fois par le propriétaire et n'être immatriculés de nouveau qu'en cas de cession de propriété.

Lorsqu'une motoneige est immatriculée, la plaque d'immatriculation fournie doit être solidement fixée à l'arrière du véhicule. S'il perd la plaque ou si celle-ci devient illisible, le propriétaire est tenu d'en acheter une nouvelle auprès d'un bureau de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É.

INFORMATIONS RELATIVES AUX VÉHICULES HORS ROUTE

Tous les véhicules hors route doivent être immatriculés. Vous êtes tenu de présenter un certificat d'immatriculation si un agent de la paix en fait la demande. Agent de la paix s'entend d'un agent de police, d'un agent de la sécurité routière ou d'un garde de parc. L'agent de la paix doit accorder un délai raisonnable au conducteur du véhicule pour présenter le certificat d'immatriculation. En cas de manquement à cette règle, vous pouvez être reconnu

coupable d'une infraction et passible d'une amende.

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE

Si vous changez de nom ou d'adresse après la délivrance du certificat d'immatriculation de votre véhicule à moteur, vous devez le signaler au bureau de la sécurité routière dans un délai de trente jours.

EXPIRATION DE L'IMMATRICULATION

Toutes les immatriculations de véhicule, y compris la plaque d'immatriculation ou d'identification, la marque et le permis, expirent le jour de l'anniversaire du propriétaire ou de l'enregistrement de la société.

DROITS DES NON-RÉSIDENTS

Si vous n'êtes pas un résident de l'Île-du-Prince-Édouard, vous pouvez utiliser votre véhicule de tourisme immatriculé dans votre province, état, territoire ou pays à des fins privées à l'Île-du-Prince-Édouard pour une période

maximale de quatre mois, quelle que soit l'année, sans qu'il soit nécessaire d'y immatriculer le véhicule. Si vous êtes non-résident entrant à l'Île-du-Prince-Édouard avec votre véhicule pour affaires, vous pouvez utiliser votre véhicule dans la province pour une période maximale de dix jours, quelle que soit l'année, sans qu'il soit nécessaire d'y immatriculer le véhicule.

Il est interdit de conduire un véhicule commercial appartenant à un non-résident ou conduit par lui à l'Île-du-Prince-Édouard sans qu'il y soit immatriculé.

Tout véhicule appartenant à un non-résident ou conduit par lui dans la province est soumis à toutes les restrictions et réglementations en matière de dimensions, d'accessoires et de réglementation de la circulation en vigueur pour les véhicules immatriculés dans la province.

Tous les autres résidents non- Canadiens peuvent conduire à l'Î.-P.-É. avec un visa d'immigrant, un passeport valide

et un permis de conduire étranger valide. Les permis de conduire étrangers doivent être restitués au moment de l'obtention d'un permis de l'Î.-P.-É. La conduite avec un permis étranger est autorisée pendant 120 jours après l'arrivée à l'Î.-P.-É.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Lorsque le propriétaire d'un véhicule immatriculé cède ou vend son véhicule, il doit en aviser la sécurité routière dans les sept jours qui suivent la cession du véhicule au moyen d'un formulaire d'avis de cession (fourni avec le permis d'immatriculation du véhicule ou obtenu auprès d'un bureau de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É.). Le nouveau propriétaire est tenu, dans les sept jours qui suivent la cession, de faire mettre le permis d'immatriculation à son nom.

Il faut présenter le permis d'immatriculation du véhicule, le formulaire de rapport d'inspection du véhicule à moteur et la preuve de l'assurance responsabilité civile au bureau de la sécurité routière/Accès Î.-P.-É. et payer les droits exigés.

La plupart des véhicules à moteur et des remorques immatriculés doivent subir une inspection de sécurité annuelle dans un centre d'inspection agréé. Ces centres sont répartis dans toute la province. Un mécanicien agréé conduit l'inspection de sécurité prescrite conformément aux règlements relatifs à l'inspection des véhicules à moteur. Une vignette de validation valide sera apposée à un emplacement réglementaire et doit être bien entretenue. On vous remettra également un rapport d'inspection du véhicule que vous êtes tenu de garder en bon état à bord du véhicule et de présenter à un agent de la paix à sa demande. La vignette d'inspection délivrée pendant le mois où le véhicule a été inspecté est normalement valide jusqu'à la fin du même mois l'année suivante.

Il est impossible d'immatriculer un véhicule que vous avez acheté tant qu'il n'a pas de vignette d'inspection valide. Le registraire ou un agent de la paix peut à tout moment exiger la réinspection de votre véhicule.

Lorsqu'un propriétaire immatriculé élit domicile à l'Île-du-Prince-Édouard, un véhicule de tourisme inspecté en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick peut être immatriculé sans avoir à subir d'inspection locale. On estime l'inspection provinciale valide pour un an après la date d'inspection. Le véhicule doit ensuite subir une inspection à l'Île-du-Prince-Édouard avant la date d'expiration. Tous les autres véhicules doivent être inspectés à l'Île-du-Prince-Édouard avant de pouvoir y être immatriculés.

Chapitre 1 : Inspection de la sécurité des véhicules à moteur

31

VÉHICULES REFUSÉS

Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule refusé dispose de dix jours à compter de la date du refus pour faire corriger les défauts et faire inspecter de nouveau le véhicule. Il est interdit de conduire un véhicule dangereux pendant ce délai.

Remarque :

Même si une vignette de refus est valide pendant dix jours à compter de sa perforation, elle ne sera pas acceptée sur un véhicule devant servir à une épreuve de conduite.



La *Highway Traffic Act* stipule que votre véhicule doit être équipé d'un certain nombre d'accessoires qui doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

FEUX AVANT ET ARRIÈRE

Tous les véhicules circulant sur route doivent être équipés des feux avant et arrière requis pour chaque classe de véhicule. Ces feux doivent être allumés pendant la période s'étendant du coucher au lever du soleil, ainsi qu'à tout autre moment où la visibilité est réduite par le brouillard, la pluie, la neige ou d'autres conditions atmosphériques, ou lorsque la luminosité est insuffisante pour qu'il soit possible de distinguer les personnes ou les véhicules sur la route à une distance de 150 mètres (500 pieds). Lorsque les feux sont nécessaires, il est illégal de n'utiliser que les feux



de stationnement. Tous les véhicules construits après 1990 doivent être équipés de feux de jour. Ces feux s'allument automatiquement au démarrage du véhicule.

Conseil : Vérifiez vos feux régulièrement et nettoyez-les.

FEUX AVANT

Tous les véhicules à moteur, à l'exception des motocyclettes, doivent être munis d'au moins deux feux avant montés à l'avant et de chaque côté du véhicule. Ces feux doivent émettre une lumière blanche qui ne soit ni éblouissante ni aveuglante. Les feux avant d'un véhicule à moteur doivent se décliner en deux faisceaux, haut et bas, que le conducteur peut sélectionner suivant l'état de la circulation.

Conseil : Faites régulièrement vérifier la direction de vos feux avant par un mécanicien.

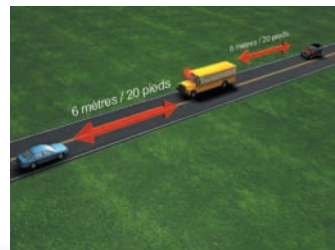
Remarque : Les casquettes de phares achetées sur le marché secondaire sont interdites.

FEUX ARRIÈRE

Les véhicules à moteur et les remorques ou semi-remorques tirées doivent tous être munis de deux feux arrière émettant une lumière rouge clairement visible dans des conditions atmosphériques normales à une distance de 150 mètres (500 pieds). La plaque d'immatriculation de ces véhicules doit également être éclairée d'une lumière blanche permettant la lecture de la plaque à une distance de 15 mètres (50 pieds).

FEUX CLIGNOTANTS

L'utilisation de feux clignotants ou de gyrophares sur les véhicules à moteur est restreinte. Un feu clignotant ROUGE



visible de l'avant peut être utilisé uniquement sur :

- les ambulances (rouge);
- les véhicules de police (rouge et bleu);
- les véhicules d'incendie (rouge);
- un autobus scolaire à la

montée et à la descente des passagers (rouge);

- les véhicules des pompiers volontaires, dans les situations d'urgence (rouge);
- les corbillards (violet).

Un feu JAUNE clignotant, tournant ou stroboscopique visible de toutes les directions peut être utilisé uniquement sur :

- les camions de service ou les dépanneuses équipés de dispositifs de levage et de remorquage, lors du dépannage ou de la prestation de services à un véhicule à moteur en détresse;
- les véhicules du ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure, ou les véhicules municipaux ou urbains, utilisés pour le déneigement ou l'entretien des routes;
- les autobus scolaires, qui doivent être équipés de feux clignotants rouges et jaunes.

Par ailleurs, les feux clignotants jaunes peuvent être utilisés sur :

- les véhicules transportant des explosifs; ou
- les véhicules à moteur tirant une remorque de grande taille.

FEUX D'ENCOMBREMENT ET RÉFLECTEURS

Tous les véhicules, à l'exception des véhicules de tourisme standard, dont la largeur dépasse 2 mètres (80 pouces), doivent être munis :

- à l'avant, d'un feu d'encombrement jaune de chaque côté;
- à l'arrière et aussi haut que possible, d'un feu d'encombrement rouge de chaque côté, visible à une distance de 150 mètres (500 pieds);
- au milieu, de trois feux témoins;
- deux réflecteurs jaunes de chaque côté, un à l'avant ou près de l'avant et un au milieu ou près du milieu;
- à l'arrière, d'un feu d'encombrement rouge.

FEUX D'ARRÊT

Tous les véhicules à moteur devant être immatriculés

doivent être munis de deux feux d'arrêt. Ces feux doivent émettre une lumière rouge à l'arrière du véhicule qui doit être bien visible, sous un éclairage normal, à une distance de 150 mètres (500 pieds).

Ils doivent s'allumer lorsque les freins sont appliqués. Ils peuvent ou non faire partie du dispositif de signalisation.

FEUX DE SIGNALISATION

Lorsqu'un véhicule est muni de feux de signalisation qui servent à indiquer l'intention de tourner du conducteur, ils doivent émettre une lumière jaune ou orange à l'avant et une lumière jaune ou rouge à l'arrière, sur le côté ou près du côté du véhicule dans la direction du virage réalisé. La lumière ne doit pas être éblouissante ni aveuglante. Les indicateurs électriques de virage doivent émettre une lumière clignotante pour signaler un virage et doivent être munis d'un dispositif entrant dans le champ visuel du conducteur pour lui indiquer qu'ils fonctionnent.

FEUX DE STATIONNEMENT

Quand un véhicule est arrêté ou garé sur le côté droit de la route lorsque les feux sont nécessaires, il convient d'allumer les feux de stationnement, qui consistent en deux feux jaunes visibles de l'avant du véhicule et de deux feux rouges visibles de l'arrière du véhicule à une distance de 150 mètres (500 pieds). Si le véhicule à l'arrêt présente un danger temporaire pour la circulation, les feux de détresse clignotants doivent être allumés.

FREINS

Tous les véhicules à moteur, y compris les motocyclettes, doivent être munis de freins appropriés et équipés de deux systèmes de commande distincts. Les freins de stationnement et de secours doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

KLAXON

Tous les véhicules à moteur doivent être munis d'un klaxon en bon état de fonctionnement et audible à une distance de 60 mètres (200 pieds). Le klaxon doit être utilisé

d'une façon raisonnable et au moment du dépassement d'un autre véhicule. Utiliser une cloche, une sirène, un sifflet d'échappement ou un klaxon à compression sur un véhicule privé ou actionner inutilement le klaxon autorisé constitue une infraction.

RÉTROVISEUR

Tous les véhicules à moteur doivent être munis d'un rétroviseur permettant au conducteur d'avoir une vue arrière de la route sur une distance d'au moins 60 mètres (200 pieds). Des rétroviseurs extérieurs doivent être placés de chaque côté du véhicule lorsque la vue arrière est masquée par une remorque ou par la charge du véhicule.

PARE-BRISE ET FENÊTRES LATÉRALES

Tous les véhicules à moteur circulant sur la route, à l'exception des motocyclettes, des engins de chantier et des machines agricoles, doivent être munis d'un pare-brise. Le pare-brise et les fenêtres ne doivent pas être obstrués par des objets non transparents, à l'exception des vignettes ou des dispositifs dont l'affichage est requis ou autorisé par

la *Highway Traffic Act* et ses règlements. Les vitres du pare-brise ou des fenêtres ne doivent pas être cassées, brisées ou autrement endommagées ou décolorées et doivent être complètement débarrassées de la neige, de la glace, de la boue ou de toute autre matière obstruant la vue du conducteur.

VITRES TEINTÉES OU VITRAGE

Il est interdit d'installer des vitres teintées achetées sur le marché secondaire sur le pare-brise et les fenêtres latérales avant, ou de conduire un véhicule qui en est équipé. Les vitres teintées peuvent être installées sur les fenêtres latérales arrière et sur la vitre arrière si le véhicule est équipé de deux rétroviseurs latéraux extérieurs.

ESSUIE-GLACES

Tous les véhicules à moteur, à l'exception des motocyclettes et des tracteurs agricoles, doivent être munis d'un dispositif servant à chasser la pluie, la neige ou l'humidité du pare-brise du côté du conducteur et du passager. Le conducteur doit être en mesure de contrôler et d'actionner les essuie-

glaces. Les essuie-glaces doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

ORNEMENTS

Les ornements et décorations, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, doivent être placés de façon à ne pas gêner la vue ou à ne pas distraire l'attention du conducteur.

FANION OU FEU A L'ARRIÈRE D'UNE CHARGE

Lorsque la charge d'un véhicule à moteur dépasse de 1,20 mètre (4 pieds) l'arrière de la carrosserie, le véhicule doit être muni d'un fanion rouge d'une longueur et d'une largeur maximales de 0,3 mètre (12 pouces) le jour et d'un feu rouge bien visible à une distance de 150 mètres (500 pieds) la nuit.

SIGNALISATION DES VÉHICULES LENTS

Les véhicules à moteur qui ne peuvent maintenir une vitesse supérieure à 40 km/h (25 mi/h) dans des conditions normales et les tracteurs agricoles doivent être munis à l'arrière d'un dispositif de signalisation des véhicules lents.

SILENCIEUX

Il est interdit de conduire un véhicule à moteur dépourvu d'un silencieux en bon état de fonctionnement de façon à empêcher toute émission sonore excessive ou anormale. Il est interdit d'équiper un véhicule d'un coupe-silencieux, d'un conduit de dérivation, d'un silencieux évidé, de fantaisie ou de type Hollywood ou d'un dispositif similaire non autorisé. Par ailleurs, le moteur du véhicule ne doit pas dégager de fumée ou d'émanations excessives.

COMPTEUR DE VITESSE, PARE-CHOC, VITRE DE SÉCURITÉ, PNEUS

Les véhicules à moteur doivent être munis :

- d'un compteur de vitesse en bon état de marche;
- de pare-chocs avant et arrière (si le véhicule à moteur a été conçu ainsi par le constructeur);
- de pneus qui doivent être remplacés quand la profondeur de sculpture est inférieure à 1,6 mm (2/32 de pouce), mesurée à trois points distants de 120 degrés.

TORCHES ET LANTERNES

Les véhicules de tourisme pouvant accueillir au moins huit passagers et les véhicules pouvant transporter plus d'une demi-tonne de marchandises doivent être munis d'au moins deux torches, réflecteurs ou lanternes rouges et de deux fanions rouges de façon à prévenir les autres conducteurs en cas de panne.

Les véhicules commerciaux mesurant au moins 2,05 mètres (80 pouces) de largeur, les autobus-voyageurs dotés d'une capacité minimum de huit places et les véhicules à moteur tirant une caravane classique doivent être munis d'au moins trois torches ou de trois lanternes électriques rouges visibles à une distance de 150 mètres (500 pieds) dans des conditions nocturnes normales.

Les véhicules tracteurs ou les véhicules transportant des liquides inflammables en vrac ou des gaz comprimés inflammables doivent être munis d'au moins trois lanternes électriques rouges.

Lorsque les véhicules sont immobilisés sur une portion fréquentée d'une route ou sur un accotement à un moment où l'allumage des feux des véhicules est nécessaire, le conducteur doit allumer trois lanternes ou torches, la première à une distance de 30 mètres (100 pieds) à l'arrière du véhicule, la deuxième à une distance de 30 mètres (100 pieds) à l'avant du véhicule et la troisième à côté de la partie du véhicule donnant sur la voie à environ 3 mètres (10 pieds) en avant ou en arrière. De jour, ces véhicules doivent installer deux fanions rouges sur la route dans la voie qu'ils occupent à une distance de 30 mètres (100 pieds) à l'avant et à l'arrière du véhicule. Les torches doivent être allumées en cas de conditions atmosphériques défavorables ou lorsque le véhicule est immobilisé à un endroit difficilement visible des autres conducteurs.

EXTINCTEURS

Tous les véhicules commerciaux transportant des explosifs dans leur cargaison doivent être munis d'au moins deux extincteurs d'incendie remplis et prêts à l'emploi.

Tous les autobus scolaires doivent être munis d'au moins un extincteur d'incendie rempli et prêt à l'emploi.

HAUTEUR, LARGEUR ET LONGUEUR DU VÉHICULE

Aucun véhicule ne peut dépasser une largeur extérieure totale, charges comprises, de 2,6 mètres (102 pouces) et une hauteur de 4,15 mètres (14 pieds 6 pouces) sans permis spécial. Un véhicule seul ne peut dépasser une longueur de 12,5 mètres (40 pieds) et un ensemble routier une longueur totale de 25 mètres (81 pieds) sans permis spécial.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Seules les personnes qualifiées sont habilitées à transporter des marchandises dangereuses. Il est illégal de transporter ce type de marchandises dans votre véhicule. Assurez-vous toujours que vous connaissez la législation et observez toutes les mesures de sécurité lors de l'acheminement de ce type de marchandises.

Chapitre 1 : Transport de marchandises dangereuses

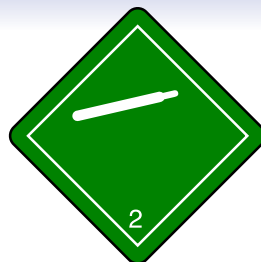
39



Classe 1
Explosifs



Classe 2.1
Gaz comprimé



Classe 2.2
Ininflammable,
non toxique



Classe 3
Liquides inflammables



Classe 4
Solides inflammables
et inflammation
spontanée



Classe 5
Combustants et
peroxydes organiques



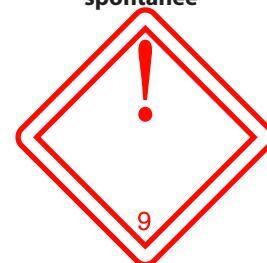
Classe 6
6.1 Substances
toxiques



Classe 7
Radioactif



Classe 8
Substances
corrosives



Classe 9
Substances et
produits divers

ÉCONOMISEZ ÉNERGIE ET ARGENT

Vous pouvez contrôler ce qu'il vous en coûte pour conduire un véhicule et en réduire les émissions en vous engageant à conduire moins et plus efficacement. Voici des conseils qui peuvent vous aider à obtenir un meilleur rendement grâce à des habitudes de conduite Auto\$mart.

Entretenez votre véhicule. Offrez à votre voiture une mise au point complète comprenant la vidange d'huile et le remplacement du filtre à huile. L'huile finit par se détériorer et n'arrive plus à aussi bien lubrifier, refroidir ou protéger. Un moteur qui n'est pas au point entraîne une consommation d'essence accrue. Un moteur au point s'use moins vite.

Vérifiez la pression de vos pneus au moins une fois par mois, quand les pneus sont froids (c'est-à-dire quand votre voiture n'a pas roulé depuis au moins trois heures ou a roulé moins de deux kilomètres). La lecture des pneus réchauffés n'est pas juste, car la chaleur accumulée fait grimper la pression dans les pneus qui roulent.

Des pneus insuffisamment gonflés s'usent plus rapidement, entraînent un gaspillage d'essence et représentent une menace pour la sécurité.

Vous consommez de l'essence quand vous laissez le moteur fonctionner au ralenti. En dix secondes à ce régime, vous utilisez plus d'essence que si vous démarrez. Coupez le moteur si vous attendez quelqu'un.

Si vous utilisez le climatiseur dans un contexte de conduite de ville, votre consommation d'essence peut atteindre 20 % de plus. Pour rester au frais sur l'autoroute, utilisez la ventilation continue de votre véhicule. Si vous roulez à basse vitesse, ouvrir les glaces de la voiture est une solution plus économique que la climatisation; cependant, sur l'autoroute, cela a pour effet d'accroître la résistance et de faire grimper la consommation d'essence.

Un porte-bagages complet peut faire augmenter la consommation d'essence. Même les porte-bagages les

plus aérodynamiques feront grimper la consommation d'essence. Quand vous n'avez pas besoin de votre porte-bagages, retirez-le s'il n'est pas fixé en permanence sur la voiture.

Le régulateur de vitesse vous permet de régler la vitesse de votre voiture et de retirer votre pied de l'accélérateur. En maintenant votre vitesse constante au cours de longs voyages, cette fonction réduit votre consommation d'essence si la route est relativement plate.

Respectez la limite de vitesse affichée. Si vous roulez à 120 km/h au lieu de 100 km/h, votre consommation d'essence augmentera d'environ 20 %.

Évitez « d'écraser » l'accélérateur pour repartir. Un départ en trombe vous fera consommer environ 37 % plus d'essence que si vous augmentez votre vitesse progressivement.

Pour en savoir davantage, visitez le site **vehicules.gc.ca** pour obtenir davantage d'information sur la façon d'acheter, de conduire et d'entretenir un véhicule pour consommer moins d'énergie, économiser de l'argent et protéger l'environnement.



CONSEILS POUR L'HIVER – HABITUDES DE CONDUITE

Votre consommation d'essence peut augmenter de 50 % en hiver. Les conseils simples qui suivent permettront aux conducteurs canadiens d'économiser de l'argent, de consommer moins d'essence, de protéger l'environnement et d'améliorer la sécurité sur les routes.

Pour en savoir davantage, visitez le site www.vehicles.gc.ca

Les démarreurs à distance sont la cause de moteurs qui fonctionnent inutilement au ralenti et de gaspillage d'essence. Les démarreurs à distance semblent pratiques, mais leur utilisation régulière se traduit par des coûts cachés. Les personnes qui possèdent des démarreurs à distance ont tendance à démarrer leur voiture bien avant d'être prêtes à la conduite, de là, une consommation d'essence inutile. Étant donné que le démarreur à distance est nettement moins efficace que le chauffe-moteur pour réchauffer le moteur, les accumulations de boue et les dépôts nocifs causés par la mauvaise combustion de

l'essence risquent davantage de se produire dans le moteur d'une voiture munie d'un démarreur à distance. L'utilisation régulière d'un démarreur à distance n'est pas écologique, car elle favorise les émissions de gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques.

Consommez moins d'essence et économisez de l'argent **en utilisant un chauffe-moteur muni d'une minuterie.** Utilisez une minuterie réglée pour que le chauffe-moteur se mette en marche deux heures avant l'utilisation prévue du véhicule. Le chauffe-moteur facilite le démarrage de la voiture et permet au moteur d'atteindre plus rapidement la température idéale. Quand la température est inférieure à zéro, le chauffe-moteur peut améliorer l'économie d'essence de 10 % et même plus.

Prévenez l'embuage. Dès que vos glaces sont désembuées, vous pouvez partir. Il est irritant de devoir attendre que vos glaces se désembuent quand vous êtes pressé.

Deux moyens simples empêcheront vos glaces de s'embuer. Le premier est d'ouvrir une glace dès que vous montez dans votre véhicule. Le deuxième est d'enlever toute la neige de l'entrée d'air qui se trouve sur le capot. Si vous ne le faites pas, le dégivreur fera entrer l'humidité dans le système et le pare-brise s'embuera, ce qui retardera votre départ.

Enlevez la neige et la glace. La consommation d'essence augmente avec l'accumulation de neige sur le toit et les côtés de la voiture. Chacun sait que le moteur doit travailler plus fort et que la consommation d'essence augmente avec le poids qui s'ajoute à la voiture. La neige et la glace qui s'accumulent dans les passages de roue et sous les pare-chocs ajoutent du poids et frottent contre les pneus, ce qui accroît la résistance. La neige qui s'empile sur le toit de la voiture augmente la traînée aérodynamique et le poids. Assurez votre sécurité et consommez moins d'essence : enlevez toute la neige et la glace de votre véhicule avant de partir.

Combinez vos arrêts. Il vaut mieux faire moins d'arrêts. Saviez-vous qu'un véhicule dont le moteur est froid consomme 50 % plus d'essence jusqu'à ce qu'il se soit réchauffé, par rapport à un véhicule dont le moteur est chaud, et qu'il faut pour cela de nombreuses minutes? En combinant les courses que vous avez à faire, vous économiserez de l'essence, car vous parcourrez moins de distance, mais vous veillerez aussi de cette façon à ce que votre moteur atteigne la température idéale et s'y maintienne. En combinant vos déplacements, vous réduisez votre consommation d'essence et vos émissions.

Planifiez vos déplacements. Il est particulièrement important de planifier les déplacements en hiver. Moins vous passez de temps à conduire, moins votre véhicule consommera d'essence. En planifiant soigneusement vos déplacements, vous vous assurerez de passer moins de temps sur la route et plus de temps à faire ce qui vous tente. Planifiez votre itinéraire pour éviter les obstacles

comme les routes qui n'ont pas été dégagées, les routes en pentes et les feux de circulation multiples. Souvent, il est plus efficace, sur le plan de la consommation d'essence, d'emprunter un chemin un peu plus long qui ne comporte pas tant d'obstacles pouvant vous ralentir. Quand vous garez votre véhicule, essayez de le faire sur une pente descendante et, si possible, là où elle est à l'abri du vent. En suivant ces conseils simples, vous aurez plus de facilité à quitter votre place de stationnement.

Conduisez efficacement. L'accélération et le freinage exagérés font nettement augmenter la consommation d'essence. Vous pouvez consommer moins d'essence en conduisant à une vitesse constante et en prévoyant les changements de voie et les obstructions à la circulation. Il est plus difficile de ralentir et d'arrêter en hiver. Sachez que la distance de freinage est plus longue dans des conditions hivernales, comme la chaussée mouillée, glacée ou enneigée. Laissez plus d'espace entre vous et le véhicule que vous suivez. Vous aurez ainsi plus de temps pour

réagir, ce qui vous aidera à consommer moins d'essence et facilitera votre conduite et celle des autres conducteurs.

Ne vous énervez pas. Prévoyez plus de temps pour vous rendre du point A au point B en hiver. La conduite en hiver exige une attention plus soutenue. Plus vous conduisez vite et agressivement en hiver, plus votre véhicule glisse et vos roues patinent. Vous consommez plus d'essence, et vous risquez davantage d'être impliqué dans une collision sérieuse.

Les porte-skis. Les porte-skis causent une résistance inutile quand ils ne servent pas. Les passionnés du ski savent très bien que la résistance entrave l'aérodynamique. Vous devez donc retirer votre porte-skis quand vous ne vous dirigez pas vers les pentes. La résistance causée par le porte-skis augmente la consommation d'essence. Envisagez d'utiliser un porte-skis qui se retire facilement quand il ne sert pas.

Chapitre 2 : Règles de la route



Les collisions automobiles peuvent être traumatiques. Les conducteurs qui se comportent de façon responsable et qui respectent la *Highway Traffic Act* risquent nettement moins les collisions. Ils sont conscients qu'il leur incombe de conduire prudemment pour ne pas mettre en cause la sécurité des autres usagers et la leur ni porter atteinte aux biens.

Il arrive que même des conducteurs extrêmement prudents soient impliqués dans un accident. La force d'une collision est telle que les personnes ne portant pas leur ceinture de sécurité peuvent s'entrechoquer, heurter l'habitacle ou être éjectées du véhicule, entraînant bien souvent des blessures graves ou la mort. L'utilisation d'une ceinture de sécurité ou d'un dispositif de retenue d'enfant permet de bien maintenir toutes les personnes installées dans le véhicule, augmentant considérablement leurs chances d'éviter des blessures graves.

Les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue d'enfant servent également à éviter des blessures liées à

la conduite « normale ». Le conducteur peut être amené à faire une embardée et à s'arrêter, ou à s'arrêter brutalement, pour éviter une collision.

Il y a incendie ou submersion dans moins d'un pour cent des collisions entraînant des blessures. Dans de telles situations, le port de la ceinture de sécurité multiplie nettement les chances de rester conscient et donc de sortir du véhicule.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, qu'elle soit conducteur ou passager d'un véhicule motorisé à l'Île-du-Prince-Édouard, est tenue par la loi de porter une ceinture de sécurité si un siège équipé est disponible.

Le conducteur doit s'assurer que tous les passagers de moins de 16 ans qui montent à bord portent leur ceinture de sécurité si leur siège en est équipé. Les jeunes enfants doivent être placés dans un ensemble de retenue d'enfant approuvé et adapté.

BÉBÉS

On recommande fortement d'installer, au moins jusqu'à l'âge d'un an, les bébés pesant jusqu'à 10 kg (22 lb) dans un ensemble de retenue pour bébé faisant face à l'arrière qui est conforme à l'article 213.1 des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) de Transports Canada et au règlement de l'Î. P. É. visant les ceintures de sécurité. Il peut s'agir d'un porte-bébé ou d'un siège transformable pour les bébés et les tout-petits. Selon la réglementation actuelle, les bébés doivent être installés dans un ensemble de retenue faisant face à l'arrière jusqu'à ce qu'ils aient atteint 10 kg (22 lb).

Tout ensemble de retenue pour enfant vendu au Canada doit être conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.



Les normes sont établies par Transports Canada, mais ce sont les fabricants qui doivent certifier que leurs produits sont conformes aux normes applicables. Transports Canada vérifie la conformité des ensembles de retenue pour enfant au moyen d'essais aléatoires.

La documentation sur les NSVAC se trouve sur le site www.tc.gc.ca/lois-reglements/GENERALE/L/Isa/reglements/rser/rser.htm.

NSVAC 213 Ensembles de retenue pour enfant (11 mai 1984)

NSVAC 213.1 Ensembles de retenue pour bébé (1^{er} septembre 1982)

NSVAC 213.2 Coussins d'appoint (mars 1983)

NSVAC 213.3 Ensembles de retenue pour personne handicapée (24 juillet 1989)

NSVAC 213.4 Ensembles intégrés de retenue d'enfant (25 avril 1995)

NSVAC 213.5 Ensembles de retenue pour bébés qui ont des besoins spéciaux (15 mars 1998)

TOUT-PETITS

Les tout-petits pesant entre 10 et 18 kg (entre 22 et 40 lb) doivent être installés dans un ensemble de retenue conforme aux dispositions de la *Highway Traffic Act* ou des NSVAC. Il peut s'agir d'un siège transformable aussi utilisé pour les bébés ou d'un siège pour enfants conçus spécialement pour les tout-petits. Quand le tout-petit voyage dans un véhicule autre que celui de ses parents ou de son tuteur légal, on peut utiliser une ceinture abdominale.



Remarque : Les sièges de retenue pour enfants doivent être bien fixés à un point d'ancrage, car les sièges orientés vers l'avant doivent avoir une courroie d'attache. Vous pouvez consulter votre concessionnaire au sujet de l'installation.

Le coussin d'appoint est obligatoire pour les enfants qui sont trop grands pour s'asseoir dans un ensemble de retenue pour enfant orienté vers l'avant, mais trop petits pour être bien protégés par une ceinture de sécurité. Cette règle vise les enfants d'âge préscolaire et les enfants fréquentant l'école primaire qui pèsent entre 18 et 36 kg (entre 40 et 80 lb), mesurent moins de 145 cm (4 pieds et 9 pouces) et sont âgés de moins de dix ans.

Les enfants qui sont trop grands pour un système de retenue pour enfants orienté vers l'avant doivent s'asseoir sur un coussin d'appoint et utiliser la ceinture abdominale et la ceinture diagonale. Installez l'enfant sur le siège arrière et veillez à ce que la ceinture abdominale soit bien ajustée sur les hanches de l'enfant (et non sur l'abdomen). Tout enfant âgé de moins de 12 ans devrait être installé sur la banquette arrière du véhicule. C'est l'endroit le plus sûr.

DES CEINTURES DE SÉCURITÉ BIEN AJUSTÉES

Les ceintures abdominales doivent être bien ajustées et portées aussi bas que possible sur les hanches. Les ceintures diagonales ne doivent jamais être portées sans une ceinture abdominale et ne doivent pas être trop serrées. Laissez la largeur du poing entre votre poitrine et la ceinture. L'utilisation d'une ceinture diagonale n'est pas recommandée pour les enfants ou les adultes d'une taille inférieure à 140 cm (47 po).



COUSSINS GONFLABLES

Les coussins gonflables sont des dispositifs de sécurité qui servent à protéger des blessures la tête et le haut du corps en cas de collision. Ils empêchent la tête du conducteur de heurter le volant et la tête du passager avant de frapper le tableau de bord.

S'ils sauvent de nombreuses vies tous les ans, les coussins gonflables n'assurent toutefois pas une protection dans tous les types d'accidents. Ils ne se déploient qu'en cas de choc frontal et non en cas de choc arrière ou latéral, ou encore de tonneaux. Ils peuvent également se déployer lors de collisions à basse vitesse – parfois à seulement 15 kilomètres l'heure. Les ceintures de sécurité, en revanche, protègent tout le corps et sont efficaces dans tous les types de collisions. En cas de collision à vitesse basse ou moyenne, les ceintures de sécurité à elles seules assurent toute la protection dont une personne a besoin.

Les coussins gonflables sont surtout efficaces dans les collisions à haute vitesse, pour la prévention de blessures graves. Ensemble, les ceintures de sécurité et les coussins gonflables offrent une bonne protection dans la plupart des collisions.

Attention : Les passagers qui s'assoient près du module de coussin gonflable, en raison de leur petite taille généralement, risquent davantage d'être blessés si le coussin gonflable s'ouvre. Pour cette même raison, les enfants sont également vulnérables. Ils doivent être bien attachés avec la ceinture de sécurité, et les enfants de moins de 12 ans doivent voyager sur la banquette arrière.

Avertissement : Il est très important que les enfants ne soient pas assis ni ne se tiennent à proximité du tableau de bord. N'installez jamais un ensemble de retenue pour enfant orienté vers l'arrière sur un siège muni d'un coussin gonflable : à l'ouverture du sac, l'ensemble de retenue pour enfants serait projeté contre le siège.

QUELQUES FAITS SUR LES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET LES COUSSINS GONFLABLES

- En cas de collision, vous risquez beaucoup plus d'être tué ou gravement blessé si vous êtes éjecté de votre véhicule.
- Les cas d'incendie et de submersion sont rares. Les ceintures de sécurité permettent de rester conscient et indemne, et de pouvoir ainsi se dégager de la voiture.
- En maintenant le conducteur derrière le volant et donc au contrôle du véhicule, les ceintures de sécurité permettent d'éviter des collisions graves.
- Nombre de blessures et de décès sont dus à des collisions à 60 km/h (40 mi/h) ou moins.
- La plupart des accidents se produisent près du domicile.
- Les occupants du véhicule ne portant pas leur ceinture risquent de blesser gravement les autres passagers en les heurtant ou en les écrasant contre la voiture lors de la collision.

Chapitre 2 : Responsabilité au volant

51

- Les enfants ne doivent jamais être assis sur les genoux d'un adulte : la force de la collision peut arracher l'enfant des bras de l'adulte. Par ailleurs, si l'adulte n'est pas attaché, l'enfant risque d'être écrasé entre l'adulte et la voiture.
- Les blessures causées par les ceintures de sécurité sont très rares. En général, elles ne surviennent qu'en cas de collisions très graves et découlent d'une mauvaise utilisation ou d'un mauvais ajustement des ceintures.
- N'attachez jamais plus d'une personne avec une seule ceinture de sécurité.



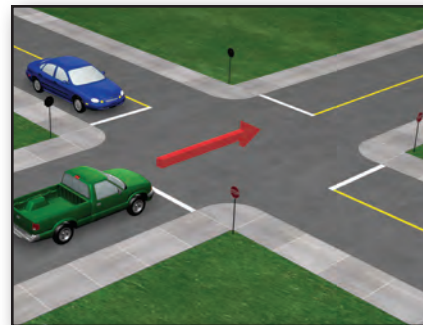
Les Règles de la route sont des lois et pratiques sécuritaires nées de l'habitude et de l'expérience. Garantes de la fluidité et de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des autres usagers de la route, ces règles portent sur des questions allant du démarrage à la signalisation, en passant par les virages, les dépassements et les autres actions des conducteurs et des autres usagers de la route. Vous serez tenu de prouver votre connaissance de ces règles et votre capacité à bien les appliquer avant de pouvoir obtenir un permis.

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX INTERSECTIONS À TROIS OU QUATRE VOIES RÉGLEMENTÉES PAR DES PANNEAUX D'ARRÊT

Quand deux ou plusieurs véhicules provenant de directions différentes s'engagent à peu près en même temps dans ce type d'intersection, le véhicule venant de la gauche doit céder le passage au véhicule venant de droite. On recommande de ralentir à une vitesse permettant de s'arrêter à la vue d'un véhicule venant de la droite qui roule

à une vitesse telle, ou est tellement proche, que la collision est inévitable si les deux véhicules poursuivent leur chemin respectif. La plupart de ces intersections étant situées dans des zones résidentielles, la vue des voitures, cyclistes, piétons et enfants à l'approche sera souvent masquée. Dans pareilles conditions, vous devez ralentir à une vitesse permettant de garder la pleine maîtrise de votre véhicule. N'oubliez pas que la priorité de passage ne revient pas systématiquement au premier qui s'est engagé dans l'intersection.

La loi stipule qu'avant de vous engager sur une route, vous devez marquer un arrêt complet et ne poursuivre que si vous pouvez le faire sans danger. L'arrêt doit se faire avant les passages pour piétons, balisés ou

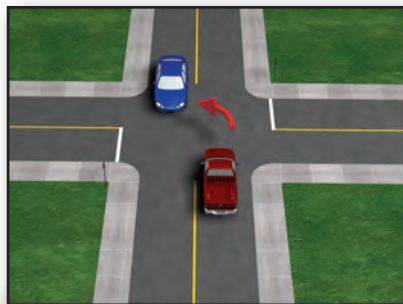


non, ou avant la partie fréquentée de la route sur laquelle vous vous apprêtez à vous engager.

PRIORITÉ DE PASSAGE D'UNE VOITURE TOURNANT À GAUCHE

Un conducteur tournant à gauche a de nombreuses obligations et responsabilités. Quand vous tournez à gauche, vous devez :

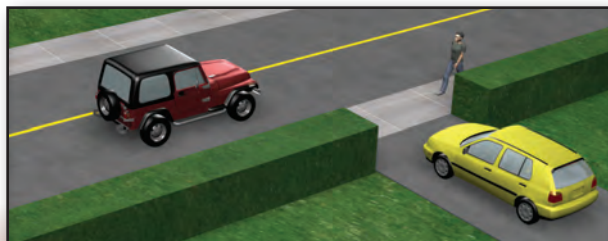
- vous trouver sur la bonne voie;
- manifester clairement votre intention de tourner;
- céder le passage à tout véhicule ou piéton engagé dans l'intersection ou se trouvant près au point où une collision risque de survenir.



PRIORITÉ DE PASSAGE SUR LES VOIES, VOIES D'ACCÈS ET ALLÉES

Si vous roulez dans une zone rurale, que vous débouchez d'un chemin, d'une allée, d'un immeuble, d'une entrée ou d'une ruelle privée et que vous souhaitez vous engager sur une route ou la franchir, vous devez :

- vous arrêter et céder le passage aux automobilistes circulant sur la route;
- ne pas vous engager sur la route s'il y a un risque de collision;
- ne pas vous engager sur la route si un autre conducteur est obligé de faire une embardée ou de freiner pour éviter la collision;



- vous immobiliser et céder le passage à tous les véhicules se trouvant dans la rue ou sur la route.

Si vous roulez dans une zone à vitesse limitée, dans une zone urbaine limitée à 50 km/h (30 mi/h) par exemple, vous devez :

- arrêter votre voiture avant de franchir un passage pour piétons;
- vérifier la présence de piétons et d'autres véhicules susceptibles d'approcher et leur céder le passage;
- ne pas poursuivre avant d'être certain de pouvoir le faire sans danger.

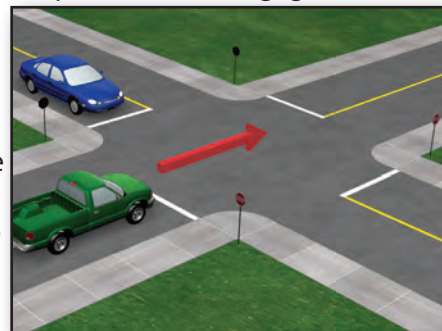
N'oubliez jamais que la responsabilité d'éviter une collision vous incombe.

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX PANNEAUX D'ARRÊT

Les panneaux d'arrêt sont placés aux intersections à haut risque en raison notamment de la forte densité de la circulation ou du manque de visibilité. À l'approche d'un panneau d'arrêt, observez toujours ces règles :

- commencez à ralentir à l'avance pour pouvoir vous arrêter en douceur;
- dans les zones urbaines, arrêtez votre véhicule :

- a) avant de franchir un passage pour piétons;
 - b) à une ligne d'arrêt clairement balisée;
 - c) au point le plus proche du croisement des routes où les piétons sont censés traverser;
- dans les zones rurales :
- a) immobilisez votre véhicule au bord de la route sur laquelle vous êtes sur le point de vous engager;
 - b) regardez attentivement dans les deux sens pour apprécier la vitesse et la distance des véhicules à l'approche avant de démarrer;
 - c) si la route est glissante, attendez d'avoir un grand espace dans la circulation avant de démarrer;
 - d) regardez deux fois dans les deux sens en commençant par la gauche (ou la voie de circulation la plus proche);



Chapitre 2 : Règles de la route

55

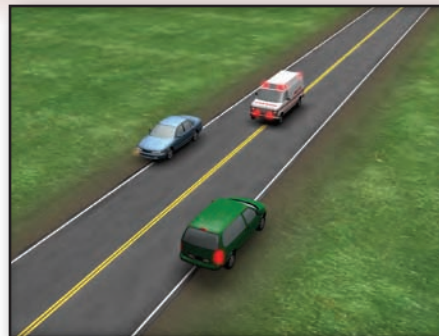
e) cédez le passage à tout véhicule proche ou roulant à une vitesse risquant de provoquer une collision si vous poursuiviez votre manœuvre.

Le non-respect d'un panneau d'arrêt est illégal. N'oubliez pas que les panneaux d'arrêt sont placés aux intersections à haut risque en raison notamment de la forte densité de la circulation ou du manque de visibilité. Ralentir plutôt que s'arrêter aux panneaux d'arrêt constitue une pratique dangereuse conduisant inévitablement à une collision. Si vous êtes novice, prenez l'habitude de toujours marquer un arrêt complet. Si vous avez plusieurs années de conduite derrière vous, vous aurez peut-être pris la mauvaise habitude de « griller » ces panneaux. Cette habitude doit être corrigée.

PRIORITÉ DE PASSAGE DES VÉHICULES D'URGENCE

Quand un véhicule d'urgence, une ambulance, un véhicule de pompiers ou une voiture de police approche de quelque direction que ce soit en faisant entendre sa sirène, son klaxon ou des signaux d'avertissement, vous devez céder le passage de la manière suivante :

- dégagez immédiatement l'intersection;
- rangez-vous le plus près possible de l'accotement de droite ou du bord de la route;
- immobilisez-vous et restez à l'arrêt jusqu'au passage complet du ou des véhicules d'urgence.



REMARQUE : Sur les voies à sens unique, dégagez-vous sur la droite ou sur la gauche.

PRIORITÉ DE PASSAGE DES CONVOIS FUNÈBRES

Les conducteurs de véhicules de convoi funèbre dont les phares sont allumés doivent faire preuve de prudence à l'approche d'un feu rouge ou d'un panneau d'arrêt. Dans la mesure uniquement où un agent de police règle

la circulation, vous pouvez passer le feu rouge ou le panneau d'arrêt avec circonspection. Tous les véhicules à l'approche doivent réduire leur vitesse à la moitié de la vitesse maximale autorisée. Les automobilistes ne peuvent à aucun moment tenter de doubler un convoi funèbre par l'arrière. Les véhicules de convois funèbres à l'Î.-P.-É. sont équipés de feux clignotants violets.

PRIORITÉ DE PASSAGE AUX PANNEAUX « CÉDEZ »

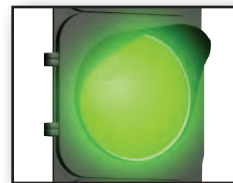
Les panneaux « Cédez » sont un moyen fiable et souple de contrôler la circulation à certains endroits. À l'approche d'un signal « Cédez », vous êtes tenu de ralentir à une vitesse qui vous permet de vous arrêter et de céder le passage aux piétons et véhicules.

Au besoin, arrêtez-vous et cédez le passage à toute personne se trouvant sur la route avant de repartir avec prudence.



DROITS ET OBLIGATIONS DES PIÉTONS AUX INTERSECTIONS MUNIES DE FEUX DE CIRCULATION

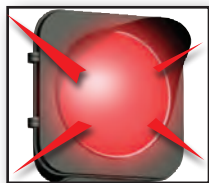
Conducteurs et piétons doivent respecter les feux de circulation. Quand un piéton s'engage sur un passage pour piétons au feu vert ou au signal « Circulez », le piéton a la priorité sur tous les véhicules. Les piétons ne doivent pas quitter le trottoir ni s'engager en marchant ou en courant sur la voie d'un véhicule s'il est trop proche pour que le conducteur ait le temps de céder le passage en toute sécurité.



Au feu jaune ou au signal « Attendez », les piétons ne doivent pas s'engager. Si le piéton se trouve au milieu de l'intersection au moment où le feu jaune ou le signal « Attendez » apparaît, il doit rejoindre le trottoir le plus proche. Les conducteurs doivent céder le passage aux piétons et attendre qu'ils soient en sécurité sur le trottoir avant de redémarrer.

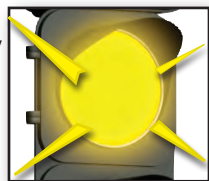
DROITS ET OBLIGATIONS DES PIÉTONS AUX FEUX ROUGES CLIGNOTANTS

À l'approche d'une intersection réglementée par un feu rouge clignotant, le conducteur doit marquer un arrêt complet et rester immobilisé en attendant de pouvoir redémarrer en toute sécurité. Les piétons peuvent alors s'engager sur la route avec circonspection et ont la priorité sur les véhicules.



FEUX JAUNES CLIGNOTANTS

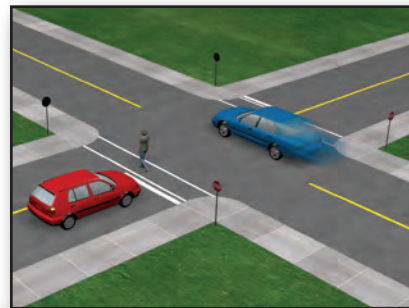
À l'approche d'une intersection réglementée par un feu jaune clignotant, le conducteur doit s'engager avec prudence et céder le passage à tous les piétons traversant au passage pour piétons. Les piétons ne doivent jamais oublier que les conducteurs ne sont pas tenus de marquer un arrêt complet à un feu jaune clignotant et, avant de s'engager sur la chaussée à un feu jaune, les piétons



doivent être tout particulièrement prudents et attentifs aux automobilistes qui ne sont pas forcément prêts à s'arrêter.

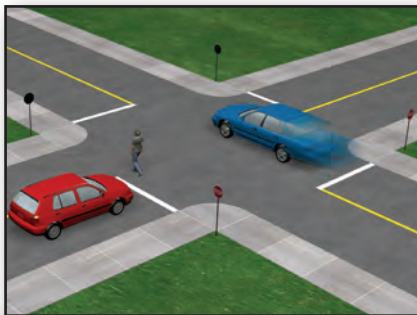
DROITS ET OBLIGATIONS DES PIÉTONS AUX INTERSECTIONS SANS FEUX DE CIRCULATION

Les piétons ont la priorité lorsqu'ils sont sur un passage pour piétons, balisé ou non, aux intersections réglementées par un panneau d'arrêt ou de priorité et aux intersections ouvertes. Les automobilistes doivent céder le passage aux piétons. Les piétons doivent toujours faire preuve de circonspection lorsqu'ils s'engagent dans une intersection où les conducteurs ne sont pas tenus de s'arrêter.

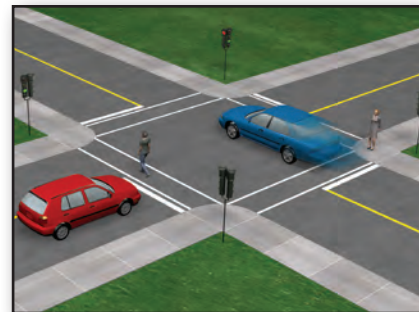


VÉHICULES IMMOBILISÉS POUR LAISSER PASSER DES PIÉTONS

Le dépassement d'un véhicule immobilisé pour laisser passer des piétons est une cause fréquente d'accident impliquant des piétons. La loi interdit à tout véhicule arrivant de l'arrière de doubler un véhicule arrêté pour laisser passer un piéton. Le conducteur du premier véhicule qui approche le passage pour piétons doit s'efforcer de s'arrêter à une distance suffisante permettant aux autres automobilistes de bien voir le passage pour piétons en question, et le conducteur du véhicule arrivant en sens inverse doit également s'arrêter. Soyez toujours extrêmement prudent avant d'amorcer le dépassement d'un véhicule s'immobilisant ou ralentissant à une intersection. N'oubliez pas qu'il voit mieux la route que vous.



Si vous êtes sur le point de doubler un véhicule long, n'oubliez jamais qu'un piéton peut surgir sur la voie, à plus forte raison si vous roulez dans la voie qui longe le véhicule arrêté. Ralentissez au moment de doubler. Ne doublez jamais un véhicule arrêté pour laisser traverser un piéton.



CONSEILS AUX PIÉTONS

- Traversez toujours aux intersections et restez dans les limites du passage pour piétons. Il est dangereux de traverser entre les intersections. Si vous devez traverser entre les intersections, cédez d'abord le passage à tous les véhicules.
- Ne vous engagez jamais sur la route de l'arrière d'un véhicule garé ou d'un autobus à l'arrêt. Si le conducteur ne vous voit pas, il ne peut pas vous éviter.

- Soyez attentif aux véhicules qui tournent avant de vous engager.
- Apprenez à vos enfants à ne jamais jouer sur ou à proximité de la route et à toujours emprunter les passages pour piétons.
- La nuit, portez des vêtements blancs ou pâles, ou garnis de tissu rétro-réfléchissant. Les automobilistes peuvent ainsi vous voir à grande distance.
- Sur les routes, marchez toujours à gauche, face à la circulation, de façon à voir venir les véhicules arrivant en sens inverse. Dans toute la mesure du possible, écartez-vous de la chaussée.
- Les nouveaux passages pour piétons sont équipés de signaux sonores qui s'ajoutent aux feux pour avertir les piétons qu'ils peuvent traverser la route sans danger. Ce dispositif est destiné aux piétons malvoyants.

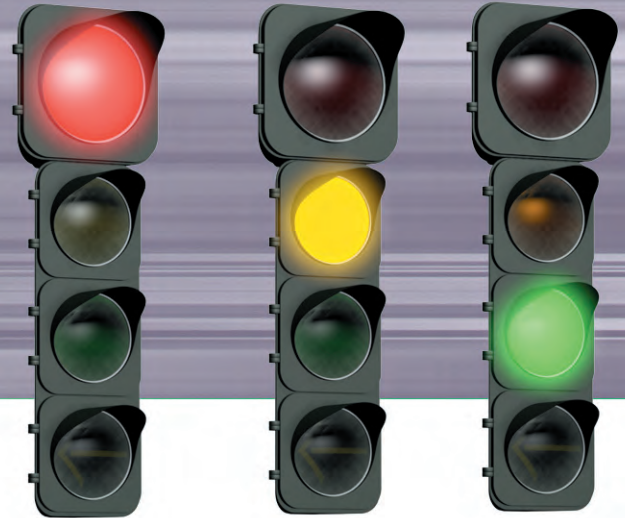
CONSEILS AUX AUTOMOBILISTES

- La loi exige que vous veilliez à la sécurité des piétons, PEU IMPORTE OÙ ils traversent.

- Dans les quartiers résidentiels, ralentissez et soyez attentif aux enfants qui peuvent surgir sur la voie.
- Quand vous voyez un enfant ou une personne handicapée ou désorientée, ralentissez et soyez prêt à vous arrêter.
- Arrêtez-vous toujours pour les piétons qui utilisent un passage pour piétons et ne doublez jamais un véhicule arrêté pour laisser passer un piéton.
- Les personnes non-voyantes ou malvoyantes utilisent une canne blanche pour indiquer leur déficience visuelle. Si vous voyez un piéton muni d'une canne blanche, roulez prudemment et soyez prêt à vous arrêter. En général, quand il n'est pas certain de pouvoir traverser la rue en toute sécurité, un non-voyant brandit sa canne. Vous savez ainsi que vous devez vous ARRÊTER et le laisser passer. La même courtoisie doit s'appliquer aux personnes guidées par un chien guide. Ne l'oubliez pas : leur vie est peut-être entre vos mains.



Chapitre 3 : Panneaux, marques sur la chaussée et zones de travaux



On place des feux de circulation aux intersections très achalandées afin de les rendre plus sûres. Les automobilistes et les piétons doivent respecter les feux de circulation, sauf autorisation contraire d'un agent de police ou de circulation.

FEUX VERTS

L'un des mythes les plus répandus veut que le feu vert accorde la priorité absolue au conducteur. Or, le feu vert n'est jamais que l'autorisation conditionnelle de s'engager avec prudence dans la direction indiquée par le feu. Il ne vous donne nullement le droit de vous précipiter dans une intersection au mépris de la sécurité des autres usagers.

Quand le feu est vert pour vous, respectez les consignes suivantes :

- cédez le passage aux autres véhicules engagés légalement **dans** l'intersection ainsi qu'aux piétons traversant le passage réservé;



- engagez-vous uniquement dans la direction indiquée par la « flèche verte » si celle-ci s'accompagne d'un feu rouge;
- quand vous virez à droite ou à gauche, cédez le passage à tous les piétons qui traversent votre moitié de route ou qui sont près de vous au point où il y a un risque de collision;
- engagez-vous uniquement si vous êtes sûr de dégager l'intersection avant les feux changent.

FEUX JAUNES

Le feu jaune sert à donner le temps aux usagers de dégager l'intersection avant le changement de feu.

Quand vous abordez une intersection munie de feux de circulation, n'oubliez pas que les feux peuvent changer en votre défaveur.

Maîtrisez votre voiture et n'accélérez jamais à l'approche d'une intersection. Essayez de



repérer les feux de circulation un îlot à l'avance afin d'anticiper tout changement de feu avant d'arriver à sa hauteur. S'engager dans une intersection au feu jaune, sauf s'il est impossible de s'arrêter en toute sécurité, constitue une infraction à la *Highway Traffic Act*.

FEUX ROUGES

Le feu rouge signifie que vous devez immobiliser votre véhicule à une ligne d'arrêt clairement indiquée ou au passage pour piétons le plus près s'il n'y a pas de ligne d'arrêt, ou encore, avant l'intersection s'il n'y a ni ligne d'arrêt, ni passage pour piétons.

Attendez que le feu passe au vert avant de vous engager dans l'intersection, sauf si des signaux ou panneaux permettent certains mouvements de circulation.

VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE

Il est permis de tourner à droite à un feu rouge après avoir marqué un arrêt complet, à condition qu'aucun panneau

ne l'interdise et sous réserve de la priorité de passage des piétons ou de la circulation à l'intersection ou à l'approche.

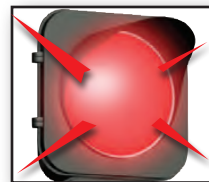
N'entrez ni ne retardez la circulation derrière vous : repartez prudemment après vous être arrêté pour vérifier que la voie est libre.



FEUX ROUGES CLIGNOTANTS

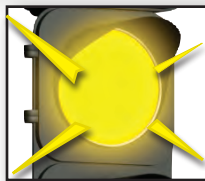
Le feu rouge clignotant signifie qu'il faut immobiliser totalement votre véhicule et de ne repartir que lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité.

Le feu rouge clignotant est soit un feu de circulation suspendu, un feu de circulation ordinaire ou un signal lumineux situé directement au-dessus d'un panneau d'arrêt.



FEUX JAUNES CLIGNOTANTS

Le feu jaune clignotant appelle à la prudence. Devant un feu jaune clignotant, ralentissez et tenez-vous prêt à vous arrêter.



FEUX DE ZONE SCOLAIRE

À de nombreux points où la circulation est dense, des feux de circulation ont été placés aux intersections et entre les intersections pour permettre aux enfants de traverser en toute sécurité. Ces feux fonctionnent quand les enfants se rendent à l'école et en reviennent. Des signaux avancés peuvent annoncer un tel feu de circulation.

FEUX DE PASSAGE À NIVEAU

Même si l'on ne trouve pas de chemin de fer à l'Île-du-Prince-Édouard, on recommande aux automobilistes d'être particulièrement prudents lorsqu'ils conduisent hors de l'île. Des feux de circulation ou d'avertissement clignotent lorsqu'un train approche. Quand vous abordez un passage

à niveau dont la signalisation vous avertit de l'approche d'un train, arrêtez-vous à 5 mètres au moins (15 pieds) du rail le plus proche. Cette même règle vaut lorsqu'un signaleur indique qu'un train approche.

De tous les accidents de la route, la collision entre un véhicule à moteur et un train est la plus mortelle. Les croisements d'une route et d'une voie ferrée sont indiqués par des panneaux et sont parfois munis de dispositifs d'avertissement mécaniques ou électriques. Apprenez à les reconnaître et respectez-les.

• **SIGNAUX AVANCÉS**

Ces signaux vous indiquent que vous devez regarder, écouter et ralentir, car vous pourriez avoir besoin de vous arrêter. Un panneau de vitesse recommandée accompagne parfois le signal avancé pour indiquer que la vitesse pour une conduite sécuritaire est inférieure à la vitesse autorisée. Les signaux avancés précisent également au conducteur l'angle de la route.

- **MARQUES SUR LA CHAUSSEE**

Les marques sur la chaussée comprennent les croix (« X ») et les lignes d'ARRÊT qu'on trouve parfois peintes sur les routes à l'approche des croisements d'une route et d'une voie ferrée.

- **PANNEAUX DE PASSAGE À NIVEAU**

On trouve ces panneaux à tous les croisements d'une route et d'une voie ferrée. Ces panneaux signifient l'obligation pour les conducteurs de céder le passage à tous les trains. Le panneau placé sous le panneau de passage à niveau indique le nombre de voies ferrées, s'il y en a plusieurs.

- **PANNEAUX DE PASSAGE À NIVEAU AVEC PANNEAU D'ARRÊT**

Si un panneau d'arrêt est installé au croisement d'une route et d'une voie ferrée, le conducteur doit arrêter son véhicule à une distance minimale de 5 mètres (15 pieds) et maximale de 15 mètres (45 pieds) du rail le plus près. Il ne doit pas avancer tant qu'il ne peut pas le faire sans danger.

- **PANNEAUX DE PASSAGE À NIVEAU AVEC FEUX CLIGNOTANTS ET SIGNAL SONORE**

Lorsque les feux clignotants et le signal sonore installés au croisement d'une route et d'une voie ferrée sont activés, le conducteur doit arrêter son véhicule, car un train approche. Le conducteur doit s'arrêter à la ligne d'arrêt peinte sur la route ou, s'il n'y en a pas, à une distance minimale de 5 mètres (15 pieds) du rail le plus près. N'avancez pas tant que les feux et la cloche ne sont pas désactivés, que le train n'est pas passé ou que vous ne pouvez le faire en toute sécurité. S'il y a plus d'une voie ferrée, assurez-vous que toutes les voies sont libres avant de traverser.

PASSAGES POUR PIÉTONS

Les passages pour piétons sont placés aux intersections et autres emplacements où ils sont rendus nécessaires par le nombre de véhicules et de piétons.

PASSAGES POUR PIÉTONS AUX INTERSECTIONS

Les passages pour piétons relient entre eux les deux

trottoirs de la route et indiquent le chemin que les piétons doivent suivre pour traverser la rue. Aux intersections dépourvues de feux de circulation, les conducteurs sont tenus de s'immobiliser lorsqu'un piéton s'engage sur le passage pour piétons dans ou à proximité de la partie de la route qu'emprunte l'automobiliste.

PASSAGES POUR ÉCOLIERS

Les passages pour écoliers sont placés à l'endroit où l'école ou la communauté poste un brigadier scolaire pour surveiller les élèves et la circulation et faire traverser les élèves en toute sécurité. Lorsqu'un brigadier scolaire est en poste, les conducteurs doivent s'immobiliser à sa demande et rester à l'arrêt jusqu'à ce que le passage pour piétons soit dégagé et que le brigadier ait quitté le passage pour piétons.

PASSAGES POUR PIÉTONS SPÉCIAUX

L'utilisation de feux suspendus et de feux jaunes clignotants permet de mieux avertir les conducteurs,

notamment dans les rues à plusieurs voies. Lorsqu'un passage pour piétons spécial est installé et que les feux sont activés par les piétons, les automobilistes doivent marquer un arrêt avant d'avancer sur le passage pour piétons si les feux clignotent.



PASSAGES POUR PIÉTONS MUNIS DE FEUX DE CIRCULATION

Lorsque les passages pour piétons sont munis de feux de circulation, le conducteur doit s'y conformer.

MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

Les marques sur la chaussée servent à indiquer au conducteur l'emplacement des voies de circulation et fournir toute autre information d'intérêt.



LIGNES JAUNES

Les lignes jaunes servent à séparer les voies des véhicules voyageant dans une direction opposée. Ces lignes doivent toujours être à gauche du conducteur, sauf lors du dépassement d'un autre véhicule. Les lignes jaunes servent également à marquer l'accotement gauche sur les bretelles et les routes à voies multiples. Les lignes jaunes continues indiquent qu'il est risqué de dépasser. Les lignes jaunes discontinues indiquent qu'il est permis de dépasser si aucun véhicule n'arrive en sens inverse.



LIGNES BLANCHES

Les lignes blanches servent à séparer les voies de véhicules voyageant dans la même direction et à marquer l'accotement droit de la route. Les lignes d'accotement sont continues sauf aux intersections où elles se poursuivent sur l'autre route ou deviennent discontinues à une bretelle. Les lignes continues indiquent qu'il est interdit de changer de voie. Les lignes discontinues indiquent qu'il est possible de changer de voie en prenant les précautions nécessaires.



Les lignes blanches aux intersections sont parfois plus larges et moins longues avec des espaces plus courts pour signaler que des véhicules vont converger, changer de voie, accélérer ou freiner afin d'effectuer les manœuvres désirées. Les conducteurs doivent faire attention aux changements de voie à ces endroits.

MARQUES DIAGONALES ET ZONES HACHURÉES

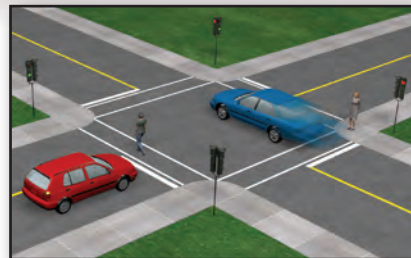
Les marques diagonales et les zones hachurées sont en général utilisées à l'approche d'îlots directionnels, de zones de convergence de la circulation, de raccordements de voies ou de terre-pleins centraux, pour avertir les véhicules que la zone revêtue ne peut pas servir de voie de circulation. Les conducteurs ne doivent pas utiliser ces zones comme des voies de circulation et sont tenus de tenir compte de la couleur des marques et de rester du bon côté.

LIGNES D'ARRÊT

Les lignes d'arrêt peintes sur le revêtement des routes aux intersections servent à indiquer aux conducteurs l'endroit où il convient de s'arrêter. Les conducteurs doivent s'arrêter sans que l'avant du véhicule dépasse les lignes d'arrêt. Les lignes d'arrêt sont toujours blanches. Les panneaux d'arrêt ne montrent pas où s'arrêter.

LIGNES DES PASSAGES POUR PIÉTONS

Les lignes des passages pour piétons peintes sur le revêtement de la route servent à indiquer l'emplacement d'un passage pour piétons. Lorsqu'un arrêt est requis et que le passage pour piétons est dépourvu de ligne d'arrêt, le conducteur doit s'immobiliser sans que son véhicule chevauche le passage pour piétons. Les lignes des passages pour piétons sont toujours blanches.



FLÈCHES AUX INTERSECTIONS

Les flèches aux intersections peuvent être utilisées avant une intersection pour indiquer la voie dans laquelle le conducteur doit se placer pour effectuer une manœuvre particulière. Les flèches aux intersections sont toujours blanches.

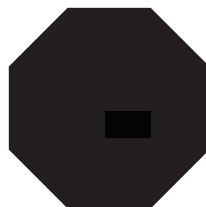
Parallèlement aux feux de circulation, les panneaux de signalisation assurent la sécurité et la fluidité de la circulation. On rencontre différents types de panneaux de signalisation : réglementation, avertissement, travaux et information.

La forme et la couleur du panneau, et le message qui y est inscrit, transmettent un message au conducteur. Le rouge, par exemple, sert à indiquer les manœuvres interdites alors que le vert désigne les manœuvres autorisées. Les panneaux d'arrêt ont toujours une forme octogonale, les panneaux « Cédez » sont toujours triangulaires et les panneaux de limitation de vitesse ont toujours la forme d'un rectangle vertical.

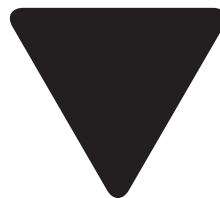
Si toutes ces formes véhiculent des significations différentes, c'est pour que le message de sécurité puisse toujours être compris même si l'obscurité, la pluie ou la neige en cachent les indications.

Les provinces et territoires canadiens utilisent tous les mêmes panneaux de signalisation. Dans la majorité des cas, ils sont identiques aux panneaux utilisés aux États-Unis, ce qui facilite la conduite et la rend plus sûre pour tous. Assurez-vous de bien connaître la signalisation pour pouvoir en reconnaître le message et être prêt à le respecter.

FORMES ET SIGNIFICATION DES PANNEAUX



Arrêt



Cédez



Prescription



**Véhicule
lent**



Avertissement



Zone scolaire

Panneau d'arrêt – Lettres blanches sur fond rouge

- Marquez un arrêt complet à une ligne d'arrêt clairement balisée, ou avant de vous engager sur le passage pour

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

70

piétons ou, à défaut de ligne d'arrêt ou de passage pour piétons, avant de vous engager dans l'intersection.

- Regardez à droite, à gauche et tout droit et cédez le passage à la circulation et aux piétons avant d'avancer.



Panneau de priorité de passage – Rouge sur blanc

- Ralentissez à l'approche de ce panneau.
- Regardez à droite, à gauche et tout droit et cédez le passage à la circulation et aux piétons.
- Arrêtez-vous si besoin est pour éviter les piétons ou la circulation.

Rectangle vertical

Lettres noires ou d'une autre couleur sur fond blanc; ces panneaux de réglementation indiquent des obligations portant sur les limites



de vitesse, les règles de stationnement et les manœuvres de virage et de dépassement.

- Ce panneau sert à indiquer les rues ou routes sur lesquelles la circulation n'est autorisée que dans un sens.



- Ce panneau indique que la rue ou la route est divisée par un îlot et que les véhicules à l'approche doivent tenir leur droite.



- Ce panneau est installé à droite de la route, face à la circulation s'engageant sur la route ou la bretelle dans le mauvais sens. Un panneau de sens interdit blanc sur rouge peut être installé plus loin dans le sens interdit.



PANNEAU DE SIGNALISATION DES TERRAINS DE JEU

Ralentissez et soyez prêt à effectuer un arrêt d'urgence, car des enfants sont susceptibles de courir sur la route.



Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

71

PANNEAUX DE TRAVAUX

La circulation peut être retardée en raison de travaux de réparation. Veuillez respecter les indications du signalneur. Il est obligatoire de respecter à tout moment les limitations de vitesse dans les zones de travaux, même si les travailleurs et le matériel ne sont pas à l'œuvre. Certains dangers liés aux travaux, des bosses, des détours, des déversements d'huile et des projections de gravillons par exemple, sont présents.



Arrêt interdit



Fin d'une voie



Signal avancé de fin d'une voie



Signal avancé de panneau de travaux



Signal avancé de travaux routiers



Signal avancé d'équipe d'arpentage



Signal avancé de détour



Signal avancé de chaussée cahoteuse

PANNEAUX DE TRAVAUX (SUITE)

**Chaussées
accidentées**



**Signal avancé
d'accotement
surbaissé. Différence
de hauteur due aux
travaux**



**Signal avancé
d'accotement
surélevé. Différence
de hauteur due aux
travaux**



**Signal avancé de
détour**



**Signal avancé
de travaux de
goudronnage**



**Signal avancé d'un
signaleur**

PANNEAUX D'INFORMATION

Les panneaux indicateurs servent à guider l'automobiliste sur les routes, à signaler les chemins de traverse et, en général, à fournir de la façon la plus simple et directe possible des renseignements propres à aider le conducteur. Ces panneaux sont de forme carrée et indiquent l'emplacement de divers services.



Carburant



Restaurant



Hébergement



Téléphone



Camping



**Terrain de
camping**



**Aire de
pique-nique**



Hôpital

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

73



Aéroport



Police



Route de
l'I.-P.-É.



Nom de lieu à
l'I.-P.-É.



Traversier



Route
transcanadienne

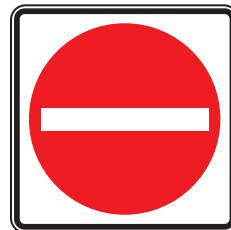
SIGNAUX DE PRESCRIPTION



Virage à gauche
interdit



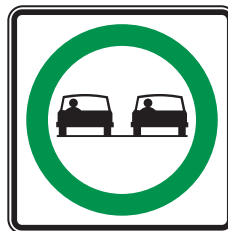
Interdiction de faire
demi-tour



Entrée interdite



Arrêt interdit



Autorisation de
dépasser



Interdiction de jeter
des ordures

SIGNAUX DE PRESCRIPTION (SUITE)



Stationnement
interdit dans les
deux sens



Circulation à sens
unique



Entrée interdite



Rester à droite de l'îlot
séparateur



Flèches de direction
des voies



Signal avancé de
limitation de vitesse



TRUCK ROUTE

Itinéraire pour
camions



Obligation d'aller
tout droit



Virage à droite
interdit sur feu rouge



Balises à chevrons
et balises de danger.
Les lignes vers le
bas indiquent la
direction à suivre.



Zone scolaire



Accès pour
les personnes
handicapées

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

75

SIGNAUX DE PRESCRIPTION (SUITE)



Poids



Stationnement autorisé



Feux jaunes – À l'activation, ralentissez et préparez-vous à arrêter

Feux rouges – À l'activation du clignotement, il est **INTERDIT** de circuler



Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire



Route pour transporteurs de matières dangereuses



Interdit aux transporteurs de matières dangereuses



Cul-de-sac



Itinéraire pour les motoneiges



Route interdite aux motoneiges

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT



Chevron pour diriger les conducteurs dans les courbes prononcées



Signal avancé d'intersection masquée



Circulation convergente



Pont étroit



Hauteur limitée.
Signal avancé de passage inférieur



Début des chaussées séparées



Signal avancé de pente raide



Signal avancé de chaussée cahoteuse



Signal avancé de chaussée rétrécie



Fin des chaussées séparées



Fin de la voie de droite



Signal avancé d'arrêt

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

77

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT SUITE



Signal avancé de feux de circulation



Chaussée glissante quand elle est mouillée



Entrée de camions



Signal avancé de courbe raide ou de courbe de la route



30
km/h

Signal avancé de virage à droite. Vitesse maximale recommandée pour cette courbe



Passage d'autobus scolaires



Signal avancé d'un pont-levis



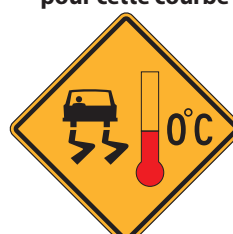
Signal avancé d'entrée de camions d'incendie



Signal avancé de chaussée rétrécie



Passage de motoneiges



Chaussée glacée



Passage de bicyclettes

Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

78

PANNEAUX D'AVERTISSEMENT (SUITE)



Fin du revêtement



Intersection en T



Chaussées séparées



Poste d'inspection
des camions



Signal avancé de poste
d'inspection des camions

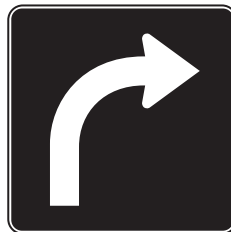


Sortie du poste
d'inspection des camions

FLÈCHES DE DIRECTION DES VOIES



Tourner à gauche



Tourner à droite



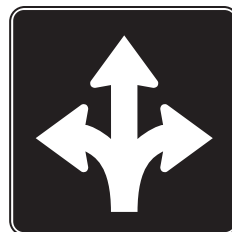
Aller tout droit ou
tourner à gauche



Aller tout droit ou
tourner à droite



Tourner à gauche ou
à droite

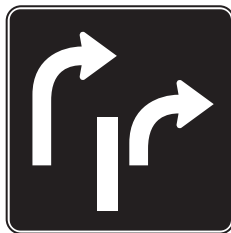


Toutes directions
permises

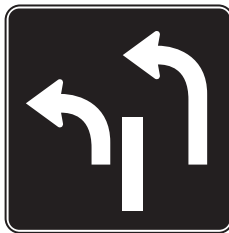
FLÈCHES DE DIRECTION DES VOIES (SUITE)



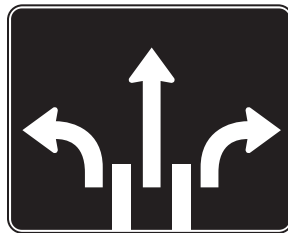
Aller tout droit



Directions de voies multiples



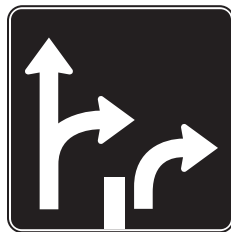
Directions de voies multiples



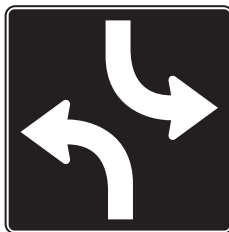
Directions de voies multiples



Directions de voies multiples



Directions de voies multiples



Voie pour virages à gauche dans les deux sens

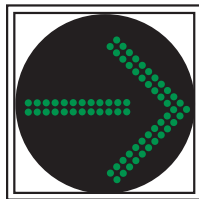
Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

80

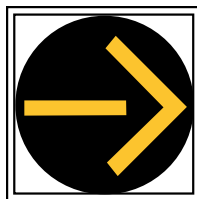
FEUX DE CHANGEMENT DE VOIE



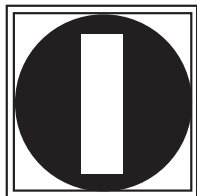
Flèche verte
fixe



Flèche verte
clignotante



Flèche jaune
fixe



Signal de priorité
pour véhicules
de transport en
commun



Circulation
constante dans
cette voie



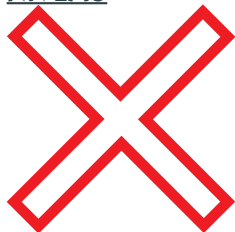
X rouge fixe/
clignotant



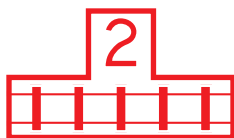
Chapitre 3 : Panneaux de signalisation

81

PANNEAUX DE SIGNALISATION DES PASSAGES À NIVEAU



Croix de Saint-André



Indication du nombre de voies à traverser



Indication avancée d'une croix de Saint-André

PANNEAUX DE SIGNALISATION DES PASSAGES POUR PIÉTONS



Passage pour écoliers



Passage pour piétons



Bouton des passages pour piétons

AUTRES PANNEAUX



Charges surdimensionnées/véhicules d'accompagnement



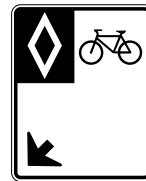
Interdit aux bicyclettes



Interdit aux piétons



Véhicule lent



Voie réservée aux bicyclettes



Interdiction de jeter des ordures



Chapitre 4 :

Limitations de vitesse, distances de sécurité et aptitudes de conduite



Personne ne doit conduire un véhicule sur une route à une vitesse supérieure à ce que la prudence et la raison dictent, en fonction des conditions et des dangers sur la route ou à proximité. Le conducteur doit conduire prudemment, être attentif et tenir compte comme il se doit des autres personnes. Le conducteur doit contrôler la vitesse de son véhicule pour éviter toute collision avec des personnes, des véhicules, des animaux ou d'autres obstacles sur la route.

Le conducteur d'un véhicule à moteur doit, lorsqu'il est sur la route et approche ou dépasse un animal, prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de le blesser.

La vitesse présente un risque, mais lenteur ne rime pas forcément avec sécurité. Si vous roulez beaucoup plus lentement que les véhicules qui vous entourent, les autres conducteurs peuvent en être contrariés et essayer de vous doubler. Vous devez tenter de trouver la vitesse convenant aux conditions dans lesquelles vous roulez.

La vitesse maximum autorisée à l'Île-du-Prince-Édouard, sauf indication contraire, est de 80 kilomètres l'heure (km/h). Les principales limites de vitesse sont :

- **40 km/h (25 mi/h) dans la plupart des municipalités (les municipalités peuvent fixer les limites de vitesse dans leur périmètre);**
- **50 km/h (30 mi/h) dans les zones urbaines;**
- **60 km/h (40 mi/h) dans les zones scolaires indiquées comme telles par la présence de panneaux à l'entrée et à la sortie, entre 8 h et 17 h, lorsque des enfants sont présents sur la route ou à proximité les jours d'école;**
- **80 km/h (50 mi/h) sur la plupart des routes provinciales;**
- **90 km/h (55 mi/h) sur les routes transcanadiennes et sur les autres routes désignées.**

Les panneaux de limitation de vitesse précisent la vitesse sécuritaire maximum dans des conditions de conduite favorables.

Réduire sa vitesse est crucial en cas de conditions défavorables comme :

- mauvaise visibilité en raison de l'obscurité, de la pluie, du brouillard ou de la neige, etc.;
- chaussées mouillées ou glissantes;
- circulation dense;
- présence de piétons sur la route ou à proximité;
- fatigue, maladie ou tension nerveuse du conducteur.

CONDUITE LENTE

Les conducteurs ne doivent pas conduire un véhicule à une vitesse basse au point d'entraver ou de bloquer le flux normal et raisonnable de la circulation. Si, pour quelque raison que ce soit, notamment un problème mécanique, vous êtes obligé de conduire lentement, il relève du bon sens et de la courtoisie :

- de vous déplacer dans la voie de droite et de laisser passer les autres véhicules;
- de quitter la route et de vous immobiliser afin de laisser passer la circulation.

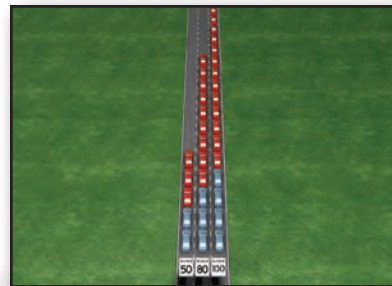
COURSE D'ACCÉLÉRATION

Il est illégal de faire des courses ou des cascades avec un véhicule ou une bicyclette dans la rue ou sur la route. Cette pratique extrêmement dangereuse est interdite. Les conducteurs s'exposent à la perte de leurs droits de conducteur s'ils sont reconnus coupables de cette infraction.

DISTANCE ENTRE LES VÉHICULES : FORMULE DE DÉTERMINATION DE L'INTERVALLE

La « méthode de l'intervalle » sert à calculer la distance de sécurité qu'il faut entre votre véhicule et le véhicule qui vous précède.

Dans des conditions normales, respectez la règle des trois secondes. Lorsque le conducteur devant vous passe une balise fixe, commencez à compter de l'arrière



du véhicule à l'avant du vôtre : « un Mississippi, deux Mississippi, trois Mississippi ». Si vous atteignez la balise avant d'avoir fini de compter, vous suivez le véhicule de trop près. Relâchez l'accélérateur et vérifiez de nouveau. Dans des conditions normales, l'intervalle de trois secondes vous assure une distance suffisante pour vous arrêter.

Voici ce qu'il convient de faire dans d'autres conditions : Si vous tirez une remorque, portez l'intervalle à quatre secondes. Vous aurez besoin de plus de temps et d'espace pour vous arrêter.

Légères, les motocyclettes peuvent s'arrêter rapidement. Ménagez-vous une distance de sécurité d'une ou deux secondes supplémentaires lorsque vous en suivez une.

Si vous conduisez par mauvais temps ou dans des conditions routières ou de circulation défavorables, gardez une distance de sécurité d'au moins quatre secondes.

Il est parfois difficile d'estimer la distance raisonnable à respecter entre votre véhicule et le véhicule que vous suivez pour vous donner assez de temps pour arrêter. La densité de la circulation, la vitesse et les conditions routières exigent que vous ajustiez sans cesse votre distance de sécurité.

Arrêter un véhicule comporte trois étapes distinctes. Voici des actions qui n'impliquent que vous, le conducteur.

- 1) Vous devez constater une raison de vous arrêter. Repérer une raison d'effectuer un arrêt d'urgence demande une attention aiguë continue aux conditions routières et de circulation.
- 2) Vous devez réagir. Le temps de réaction varie selon les conducteurs, mais la moyenne avoisine trois quarts de seconde. En trois quarts de seconde, un véhicule roulant à 50 km/h (30 mi/h) parcourt dix mètres (33 pieds), soit environ la longueur de deux véhicules, avant que le conducteur se mette à freiner.
- 3) Vous devez alors enfoncer la pédale de frein et immobiliser totalement le véhicule.

N'oubliez pas que la distance d'arrêt totale dépend également de l'efficacité de vos freins et de vos pneus, ainsi que de l'état de la chaussée.

La distance parcourue avant que les freins ne finissent par immobiliser le véhicule dépend de :

- la vitesse de la voiture;
- l'état des freins;
- l'état des pneus;
- l'état de la chaussée;
- la route, qui est plate ou en côte.

Attention : Sur une chaussée mouillée ou glacée, votre véhicule ne peut pas s'arrêter aussi vite que sur une route sèche. Pour ralentir ou vous arrêter, pompez ou appliquez rapidement les freins (mais doucement) et relâchez-les aussitôt*. Continuez jusqu'à ce que vous vous soyez arrêté ou que vous ayez atteint la vitesse désirée. N'appliquez pas une pression forte et régulière sur vos freins, car vous

risquez ainsi de les bloquer et de dérapier. Roulez toujours à une vitesse vous permettant de vous arrêter dans l'espace dégagé et visible devant vous.

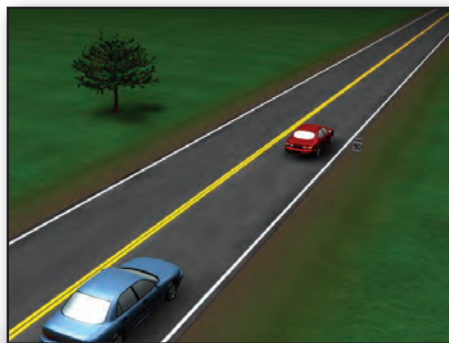
***Remarque :**

Cette méthode ne s'applique pas aux véhicules équipés d'un système de freinage antiblocage (ABS).

Distances de sécurité ... suite page suivante



1. La voiture devant vous est sur le point de dépasser un point de repère (panneau, voie d'accès, poteau ou autre balise).



2. Commencez à compter les secondes dès que l'arrière de la voiture que vous suivez franchit le point de repère choisi.



3. Si vous mettez moins de trois secondes à passer le même point de repère, l'intervalle est trop court pour vous permettre de vous arrêter dans l'espace dégagé devant vous.



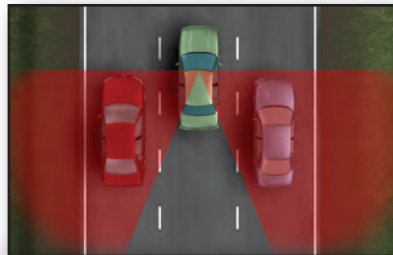
4. Si vous mettez au moins trois secondes à passer le même point de repère, c'est que vous avez ménagé un intervalle suffisant entre votre voiture et le véhicule devant vous.

CHANGEMENT DE VOIE

Lorsque vous devez changer de voie, suivez toujours les étapes suivantes :

- assurez-vous que vous ne suivez pas un autre véhicule de trop près;
- regardez dans votre rétroviseur la circulation approchant de l'arrière;
- surveillez la circulation dans vos rétroviseurs latéraux;
- signalez vos intentions;
- tournez la tête dans la direction dans laquelle vous vous dirigez et jetez un coup d'œil derrière vous pour vérifier la présence de voitures trop proches pour être visibles dans votre rétroviseur latéral.

Tous les véhicules ont un « angle mort » dans les coins droit et gauche. Dans votre rétroviseur intérieur, vous ne pouvez pas repérer un véhicule situé dans la voie



adjacente à la vôtre lorsque le pare-chocs avant de cette voiture est à peu près à hauteur de votre pare-chocs arrière ou qu'il le dépasse.

SIGNALEMENT ET CHANGEMENT DE VOIE

L'un des principes les plus fondamentaux de la conduite sécuritaire consiste à faire preuve de prudence raisonnable et à signaler son intention de tourner, de changer de voie ou de s'arrêter. Il est important d'indiquer ses intentions de façon appropriée et opportune. Les signaux appropriés sont simples et peuvent facilement être appris. De plus, tous les véhicules construits pendant ou après 1971 doivent être équipés de clignotants facilitant d'autant la signalisation. Pour être efficaces, les signaux doivent être donnés suffisamment à l'avance pour avertir les autres conducteurs de vos intentions; dans les secteurs urbains, signalez votre intention 30 mètres (100 pieds) avant de tourner ou de vous arrêter. Sur les routes où les véhicules circulent à des vitesses bien supérieures, il convient de signaler son intention au moins 150 mètres (500 pieds) avant de tourner ou de s'arrêter. Même si votre véhicule

est équipé d'un dispositif de signalisation, apprenez les signaux manuels.

Vous devez faire un signal avant de :

- changer de voie;
- tourner;
- vous ranger pour vous arrêter;
- sortir d'une place de stationnement;
- doubler et, après avoir doublé, de revenir à la voie de droite.

Prenez l'habitude de toujours donner des signaux. Si vous appréciez mal une situation, au moins l'autre conducteur sera mieux préparé pour éviter une collision.

SIGNAUX MANUELS



Virage à gauche



Virage à droite



Arrêt

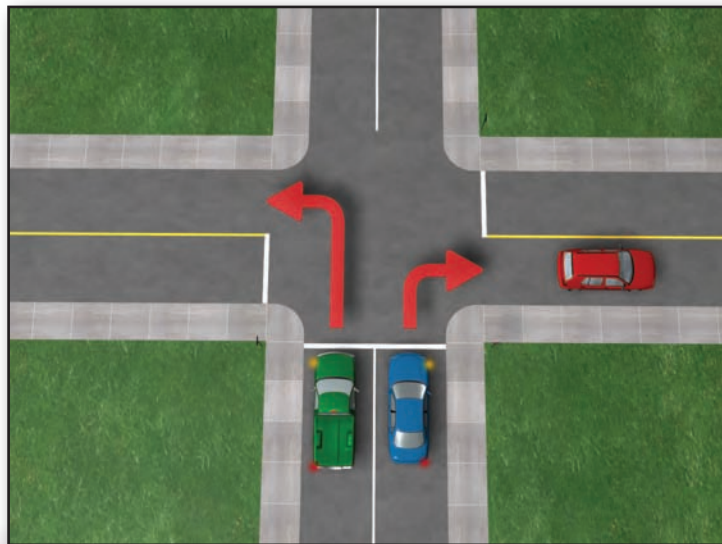
VIRAGE AUX INTERSECTIONS

Voici les étapes à suivre pour effectuer des virages sécuritaires, courtois et autorisés.

- Préparez-vous à tourner avant d'arriver à l'intersection. Déterminez bien à l'avance où vous voulez tourner. Si vous n'êtes pas certain, conduisez lentement jusqu'à ce que vous puissiez lire les panneaux de rue ou les repères ou choisissez autrement la direction dans laquelle vous désirez tourner. Évitez toujours les virages de dernière minute, car ils sont dangereux.
- Empruntez la bonne voie aussi tôt que possible. Vous devez emprunter la bonne voie plus rapidement si la circulation est très rapide ou très dense.
- Regardez derrière et des deux côtés pour savoir où se trouvent les autres véhicules et vous assurer que vous pouvez changer de voie et effectuer le virage en toute sécurité.
- Signalez votre intention de changer de voie et de tourner.
- Si vous roulez trop vite pour effectuer un virage de façon sécuritaire, ralentissez avant d'arriver au passage pour piétons et maintenez dans le virage la vitesse à laquelle

vous roulez au moment d'entrer dans l'intersection. N'appuyez ni sur les freins ni sur la pédale d'embrayage pendant le virage. Ne changez pas de vitesse après vous être engagé dans l'intersection.

- Terminez le virage dans la bonne voie.



VIRAGE À GAUCHE

Les conducteurs effectuant un virage à gauche doivent être attentifs aux piétons et à la circulation. Les piétons engagés dans un passage pour piétons ont la priorité pour finir de traverser la rue. Le conducteur tournant à gauche doit surveiller non seulement la circulation venant en sens inverse, mais également tous les autres véhicules susceptibles de pénétrer sur l'intersection.

Lorsque vous tournez à gauche dans une voie ou une voie d'accès, assurez-vous que vous :

- vous trouvez dans la bonne voie pour tourner à gauche;
- avez donné un signal suffisamment à l'avance;
- cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse (lesquels ont la priorité même si vous êtes le premier à être arrivé au point de virage).

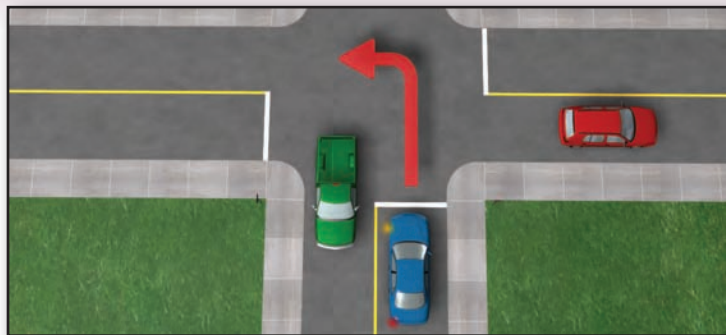
Attention : Si vous vous êtes immobilisé pour effectuer un virage à gauche et que vous devez attendre les véhicules venant en sens inverse, ne tournez pas le volant à gauche tant que vous n'êtes pas prêt à effectuer le virage.

Si vous êtes percuté par l'arrière alors que vous êtes à l'arrêt, les roues tournées à gauche, votre voiture risque d'être poussée dans la circulation venant en sens inverse et de provoquer une autre collision.

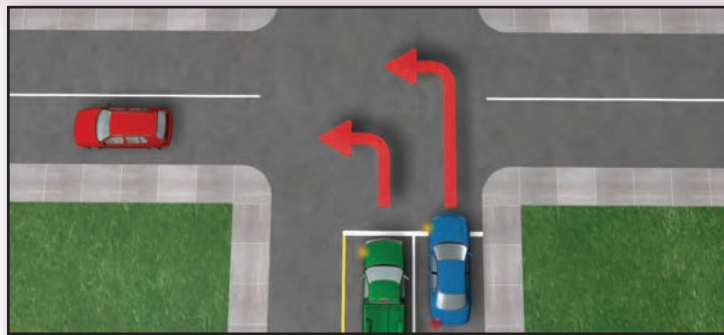
Les virages à gauche sur les routes présentent des problèmes particuliers en raison de la vitesse élevée des autres véhicules. Lorsque vous tournez à gauche sur une route, n'oubliez pas de rester de votre côté de la ligne médiane jusqu'à ce que vous soyez prêt à amorcer le virage. Surveillez les voitures susceptibles de vous dépasser et signalez bien votre intention afin d'avertir les autres conducteurs.

Chapitre 4 : Position du véhicule pour le virage à gauche

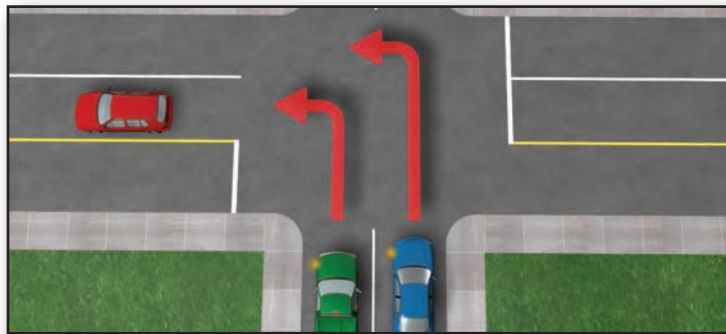
93



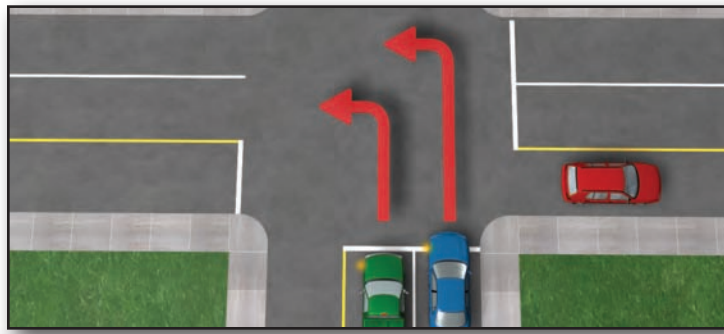
position pour le virage à gauche



d'une route à deux sens à une route à sens unique



d'une route à sens unique à une route à deux sens



d'une route à deux sens à une route à deux sens

VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE

À moins qu'un panneau installé à l'intersection ne l'interdise, les conducteurs sont autorisés à effectuer un virage à droite sur feu rouge après avoir marqué un arrêt complet. Cette façon de procéder, à condition d'être suivie avec certaines précautions, assure un mouvement fluide, ordonné et sécuritaire de la circulation dans les zones urbaines.

Suivez les étapes suivantes :

- marquez un arrêt complet à l'intersection;
 - vérifiez la présence d'autres véhicules à moteur et de piétons qui ont la priorité dans l'intersection à ce moment-là et cédez-leur le passage;
 - démarrez prudemment si la voie est totalement dégagée.
- Il est dangereux et illégal d'effectuer un virage à droite sur feu rouge sans d'abord marquer un arrêt complet et céder le passage aux autres véhicules et aux piétons engagés dans l'intersection.

DEMI-TOUR

Les demi-tours sont dangereux.

Les demi-tours sont autorisés :

- entre les intersections dans une municipalité si un arrêté municipal les permet;
- sur une route si vous pouvez être vu par les autres véhicules approchant de toute direction sur 150 mètres (500 pieds).

Les demi-tours ne sont pas autorisés :

- dans une municipalité à une intersection réglementée par des feux de signalisation;
- à tout endroit ou intersection où est installé un panneau d'interdiction;
- dans un virage, à proximité du sommet d'une côte, ou à tout point où le demi-tour risque d'entraver la circulation.

APPRENEZ CES RÈGLES DE DÉPASSEMENT SÉCURITAIRE ET APPLIQUEZ-LES TOUJOURS

Vous ne devez pas doubler :

- à une intersection s'il vous faut franchir la ligne médiane continue, et si une voiture devant vous signale son intention de tourner à droite ou à gauche, vous pouvez doubler avec prudence du côté opposé à la direction du virage, mais ne devez en aucun cas franchir une ligne jaune continue;
- à un passage pour piétons ou à tout autre endroit où une voiture s'est arrêtée pour céder le passage à un piéton ou à tout véhicule;
- dans une zone scolaire;
- par la droite d'un véhicule, sauf dans une rue à deux ou plusieurs voies allant dans le même sens;
- lorsque vous devez conduire sur la gauche de la route pour doubler et que la distance devant vous n'est pas suffisante pour vous permettre de dépasser de façon sécuritaire;
- dans une zone de dépassement interdit.

RESPONSABILITÉS DU CONDUCTEUR DÉPASSÉ

Si vous êtes le conducteur dépassé, vous avez les responsabilités suivantes :

- dès que le conducteur derrière vous fait retentir son klaxon et vous signale son intention de doubler par un appel de phares, déplacez-vous vers la droite et ne vous engagez pas dans une voie de gauche tant que le véhicule ne vous a pas doublé;
- n'accélérez jamais pendant le dépassement.

Pour réduire le risque de collision frontale, suivez les conseils suivants :

- quand un véhicule vous dépasse, regardez devant pour vérifier que cette manœuvre ne présente aucun danger de collision et que vous ne risquez pas de vous faire couper la route par le véhicule qui vous double;
- en cas de circulation dense, surveillez les conducteurs qui insistent pour doubler même s'ils risquent de causer une collision;
- regardez régulièrement dans votre rétroviseur.

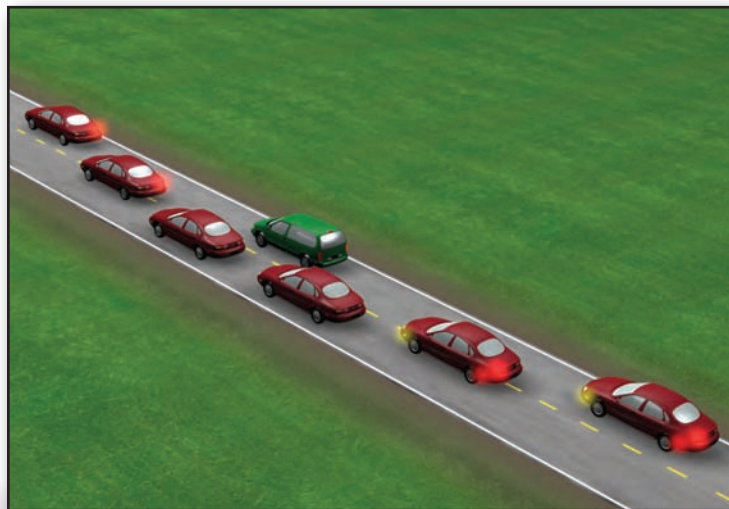
TECHNIQUES DE DÉPASSEMENT SÉCURITAIRE

Les collisions frontales, en écharpe et arrière sont dues à des manœuvres de dépassement inappropriées et dangereuses. Il vous faut acquérir des techniques de dépassement sécuritaire. Voici quelques suggestions :

- Faites très attention à la distance qui vous sépare du véhicule qui vous précède.
- N'essayez pas de dépasser en cas de circulation dense.
- Ne prenez pas de risques inutiles dans la tentative d'être « le premier ».
- Respectez une distance de sécurité suffisante avant de dépasser. Si vous vous rapprochez beaucoup de l'arrière d'un véhicule, votre vision de la route en est masquée et il devient alors nécessaire de déboîter brutalement pour dépasser.
- Ne sortez jamais de la file pour suivre un autre véhicule qui est également en train de doubler. Il est possible que le conducteur ne se rende pas compte que deux voitures sont en train de dépasser et qu'il n'adapte pas sa vitesse. Attendez que la première voiture ait terminé son dépassement et que votre vue soit dégagée.

- Surveillez votre vitesse. Hautes vitesses et dépassements fréquents vont de pair.

Remarque : N'oubliez pas que vous êtes tenu par la loi de signaler votre intention et de faire retentir votre klaxon avant tout dépassement.



Chapitre 4 : Autobus scolaires

97

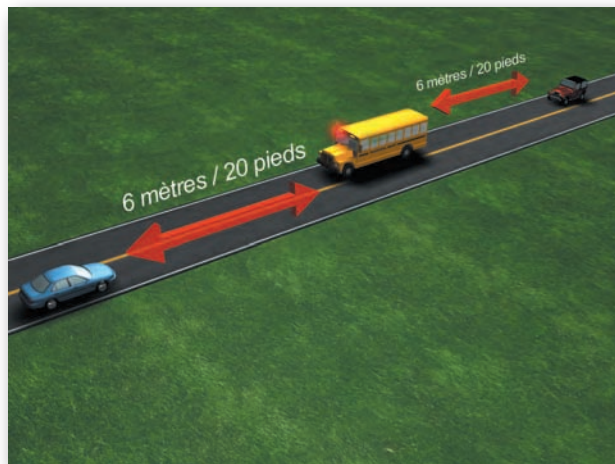
Les autobus scolaires sont particulièrement reconnaissables et équipés de feux alternatifs jaunes et de feux clignotants rouges.

Les feux clignotants alternatifs **JAUNES** s'allument avant que l'autobus scolaire ne s'arrête pour faire monter ou descendre des élèves. Vous devez être **ATTENTIF** aux élèves lorsque ces feux clignent et être prêt à vous immobiliser. Réduisez votre vitesse et avancez avec prudence; vous pouvez passer l'autobus scolaire uniquement avec prudence.

Les feux clignotants alternatifs **ROUGES** servent lorsque l'autobus scolaire est à l'arrêt pour faire monter ou descendre des élèves. À l'approche d'un autobus scolaire dont les **FEUX CLIGNOTANTS ROUGES** sont activés, vous devez immobiliser votre véhicule à au moins cinq mètres (15 pieds) de l'avant ou de l'arrière de l'autobus. Restez à l'arrêt jusqu'à ce que les feux clignotants rouges cessent de clignoter. **IL EST ILLÉGAL DE DÉPASSER** un

autobus scolaire pendant que les feux ROUGES clignotants alternatifs sont activés.

Remarque : Doubler un autobus scolaire alors que ses feux rouges clignent peut donner lieu à une inculpation en vertu de la *Highway Traffic Act*.



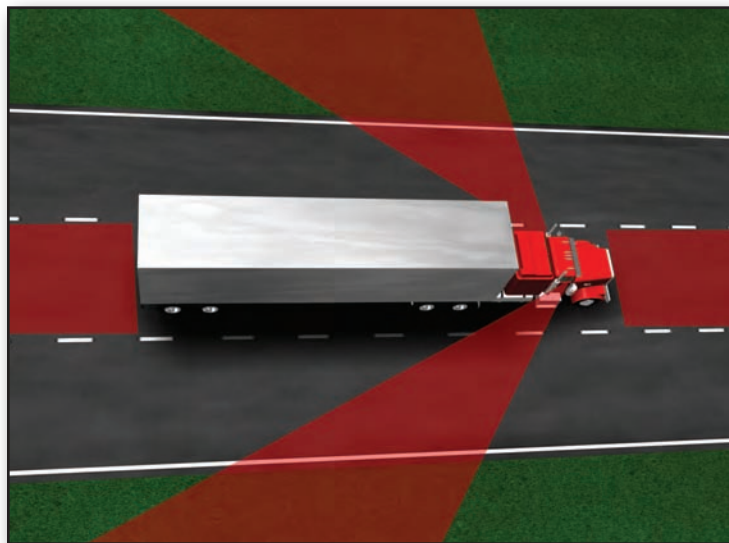
QU'EST-CE QU'UN « ANGLE MORT » ?

Les angles morts sont des zones dangereuses entourant les camions et les autobus où les accidents risquent le plus de se produire. Dans certains de ces angles morts, votre voiture peut parfois « disparaître » de la vue du chauffeur de camion ou d'autobus.

Les chauffeurs de camion et d'autobus ne sont pas toujours en mesure de voir certaines zones autour de leur véhicule. La taille des poids lourds multiplie les risques de collision dans ces zones. Lorsque vous traversez un angle mort d'un poids lourd, conduisez prudemment.

ANGLE MORT LATÉRAL

Les camions et autobus ont de grands angles morts sur les deux flancs. Si vous ne pouvez pas voir le visage du chauffeur dans le rétroviseur latéral, c'est qu'il ne peut pas vous voir. Et si ce même chauffeur doit changer de voie pour quelque raison que ce soit, vous risquez la collision.



ANGLE MORT ARRIÈRE

Contrairement aux voitures, les camions et autobus ont d'immenses angles morts directement derrière eux. Les chauffeurs de camion et d'autobus ne peuvent voir la voiture qui les suit, de même que vous n'êtes pas en mesure de voir ce qui se passe devant vous. Si le chauffeur de camion ou d'autobus freine brusquement, vous risquez de le heurter. Respectez toujours une distance de sécurité suffisante.

ANGLE MORT FRONTAL

Ne vous rabattez pas trop vite après avoir doublé. Pour immobiliser leur véhicule, les conducteurs de camion et d'autobus ont besoin de près du double d'espace et de temps par rapport aux voitures. Attendez de pouvoir voir totalement l'avant du poids lourd dans votre rétroviseur avant de vous rabattre et ne ralentissez pas.

MARCHE ARRIÈRE DANS LES ANGLES MORTS

Ne passez jamais derrière un poids lourd qui fait marche

arrière. Son chauffeur risque de ne pas vous avoir repéré derrière lui.

GRAND RAYON DE BRAQUAGE – VIRAGE À DROITE

Les chauffeurs de camion et d'autobus ont parfois besoin de s'écarter largement vers la gauche pour effectuer un virage à droite en toute sécurité. Ils ne peuvent voir les voitures qui se glissent entre eux et la bordure du trottoir. Soyez attentif à leurs feux et laissez-leur de l'espace pour tourner.

Attention :

- Ne vous attardez pas d'un côté ou de l'autre des camions ou autobus.
- Évitez le talonnage.
- Effectuez des dépassements sécuritaires.
- Ne passez jamais derrière un poids lourd qui fait marche arrière.

Chapitre 4 : Croisement de véhicules et règles de stationnement

Les conducteurs qui en croisent d'autres sur la route sont tenus de respecter certaines règles.

- La règle élémentaire consiste à maintenir votre véhicule dans votre moitié de route. Ne laissez jamais votre véhicule dévier dans une autre voie de circulation. Conduisez au centre de votre voie sauf en cas de dépassement ou de virage.
- Lorsque vous croisez un autre véhicule dans une rue ou une route étroite, les DEUX chauffeurs doivent ralentir ou s'arrêter et coopérer pour passer en toute sécurité. Dans les rues rendues étroites par les véhicules stationnés, surveillez les véhicules arrivant en sens inverse. Si les véhicules stationnés débordent sur votre moitié de route, avancez dans un trou si possible.
- Dans les secteurs urbains, vous ne devez utiliser les feux de route que s'ils sont nécessaires pour des raisons de sécurité. Sur la route, dès que vous êtes à moins de 150 mètres (500 pieds) d'une voiture que vous allez croiser, vous devez réduire l'intensité et utiliser les feux de croisement.

RÈGLES DE STATIONNEMENT

Il est illégal d'arrêter ou de garer un véhicule :

- devant une entrée privée, une voie ou une intersection;
- à moins de 2,5 mètres (8 pieds) d'une borne d'incendie;
- sur un passage pour piétons;
- à moins de 6 mètres (20 pieds) d'un passage pour piétons;
- sur la route à côté d'un autre véhicule déjà arrêté ou garé (stationnement en double file);
- s'il bloque la circulation ou représente un danger pour les tiers;
- à moins de 15 mètres (50 pieds) du rail le plus proche d'un passage à niveau;



- à moins de 12 mètres (40 pieds) d'un panneau d'arrêt ou d'un feu de circulation;
- à un emplacement réservé aux personnes handicapées, à moins que le véhicule n'affiche une carte valide approuvée par la Sécurité routière et le Conseil des personnes handicapées qui indique clairement qu'une personne handicapée en est propriétaire ou le conduit, ou qu'il sert au transport d'une personne handicapée. Toute violation à cette règle est passible d'une amende.



Autres cas d'application de ces règles de stationnement :

- lorsque le stationnement latéral est autorisé, vos roues doivent se situer à moins de 0,3 mètre (12 pouces) de la bordure du trottoir;
- vous devez serrer votre frein à main ou à pied, arrêter le moteur et retirer les clefs du contact;

- lorsque vous sortez d'un véhicule du côté gauche, ou du côté droit dans une rue à sens unique, regardez toujours avant d'ouvrir la portière. Un cycliste ou une autre voiture vous dépassant pourrait heurter la portière ou vous bloquer contre le véhicule.

Sur la route, vous ne devez jamais vous garer ou vous arrêter sur une voie fréquentée sauf si votre véhicule est accidenté au point où vous n'êtes pas en mesure de le déplacer. Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez enlever votre véhicule de la route, allumez toujours vos feux de stationnement ou de détresse en cas de mauvaise visibilité. Mais surtout, enlevez le véhicule aussi vite que possible de la route.

Si vous devez vous arrêter ou vous stationner la nuit sur la route, rangez-vous autant que possible sur la droite. Allumez vos feux de stationnement ou de détresse. Ne restez pas sur la route pour effectuer des réparations ou changer un pneu à plat. Placez un feu avertisseur sur l'accotement de la route derrière votre véhicule.

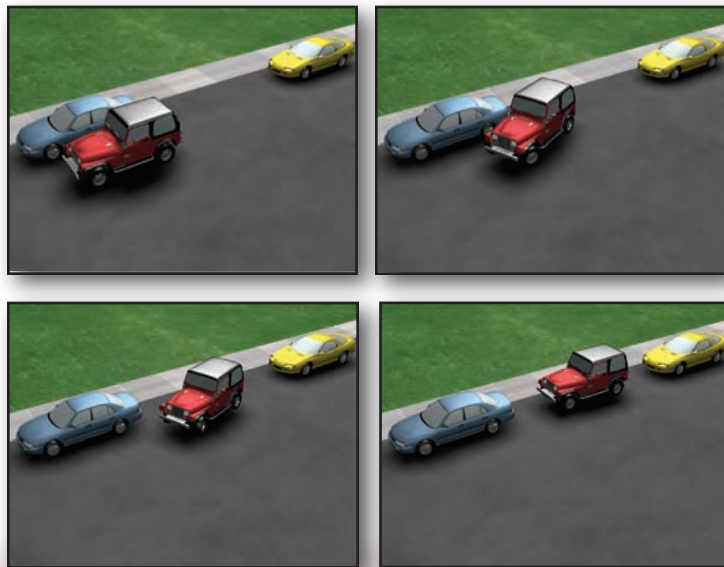
Les autobus, les poids lourds et les camions doivent être munis de torches ou d'avertisseurs lumineux à installer à au moins 60 mètres (200 pieds) devant et derrière le véhicule.

ÉTAPES DU STATIONNEMENT LATÉRAL

- Arrêtez-vous à hauteur du véhicule se trouvant devant la place à environ 0,45 mètre (1,5 pied) de distance.
- Reculez lentement en tournant le volant rapidement à droite jusqu'à ce que la voiture forme un angle de 45 degrés avec le trottoir, puis redressez les roues.
- Reculez lentement jusqu'à ce que vous voyiez le phare arrière gauche de la voiture. Tournez alors rapidement les roues vers la gauche et reculez à nouveau lentement.
- Tournez les roues rapidement vers la droite et dirigez-vous vers le centre de la place de stationnement.

STATIONNEMENT EN ÉPI

Engagez-vous dans la place en laissant un espace identique de chaque côté entre les lignes.



Chapitre 4 : Stationnement et arrêts

103

Suivez les étapes suivantes lorsque vous sortez votre voiture de son stationnement :

- vérifiez la présence d'autres véhicules;
- signalez votre intention de vous écarter du trottoir;
- écartez-vous lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité et que vous n'entravez pas la circulation.



**pente ascendante,
avec bordure**



**pente ascendante,
sans bordure**



**pente descendante,
avec bordure**



**pente descendante,
sans bordure**

Même si la marche arrière ne représente qu'une infime partie de la conduite, cette manœuvre mérite une attention toute particulière en raison de son caractère spécialement dangereux. L'angle mort empêche le conducteur d'être tout à fait au fait de tout ce qui se trouve sur la route de son véhicule lors d'une marche arrière. En vertu de la loi, le conducteur ne doit pas faire marche arrière si la manœuvre ne peut être effectuée en toute sécurité et sans entraver la circulation.

ÉTAPES DE LA MARCHÉ ARRIÈRE

- Vérifiez les alentours du véhicule avant de monter à bord.
- Regardez par la lunette arrière.
- Faites retentir votre klaxon juste avant de reculer pour avertir les piétons que vous n'auriez pas vus.
- Reculez lentement.
- Surveillez les deux côtés pendant que vous reculez.
- Lorsque vous reculez pour sortir d'une voie d'accès, guettez les piétons et la circulation avant de franchir le trottoir et de vous engager sur la route.

- La marche arrière n'est autorisée que lorsque tout danger est écarté.



Points à retenir lorsque vous conduisez dans un village ou un secteur urbain :

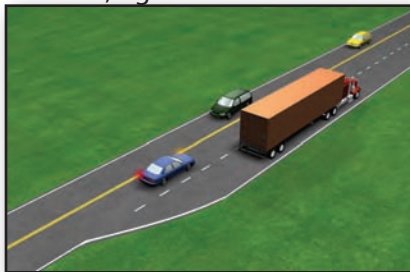
- Surveillez les piétons et les autres véhicules à l'approche des intersections.
- Respectez les limitations de vitesse. Si vous roulez plus vite, vous pourriez être incapable de vous arrêter quand il le faut.
- Préparez votre itinéraire de façon à vous trouver dans la bonne voie pour tourner le cas échéant. Signalez vos intentions suffisamment à l'avance.
- Si vous êtes garé le long d'un trottoir, ne vous en écarterez pas avant d'avoir signalé votre intention, d'avoir contrôlé la circulation et d'être sûr de pouvoir le faire en toute sécurité.
- Soyez attentif aux panneaux et signaux.
- Ralentissez dans les quartiers résidentiels et faites attention aux enfants et aux bicyclettes.
- Si vous devez rouler à une vitesse inférieure à celle de la circulation, restez dans la voie de droite.
- Roulez lentement dans les allées et les ruelles. Marquez

un arrêt avant de vous engager dans une rue lorsque vous débouchez d'une allée ou d'une ruelle.

- Ne bloquez pas une intersection. Si, de l'autre côté de l'intersection, la circulation est bloquée dans votre voie, arrêtez-vous avant de la franchir et attendez que les véhicules avancent.
- Ne vous « faufilez » pas dans la circulation. Si vous devez changer de voie, signalez votre intention et surveillez la circulation derrière vous.
- Ne suivez pas de trop près les autres véhicules.

VOIES D'ACCÉLÉRATION ET DE DÉCÉLÉRATION

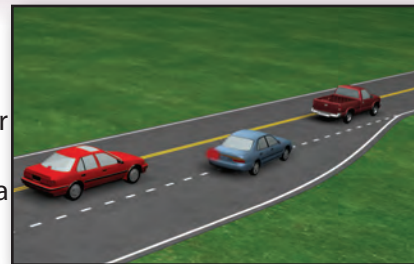
Certaines routes sont pourvues de voies d'accélération. Pénétrez tout d'abord dans la voie d'accélération. Augmentez ensuite votre vitesse, signalez votre intention et intégrez-vous à la voie de circulation normale quand votre vitesse et la circulation le permettent. Vous pourrez ainsi vous fondre en douceur dans la circulation.



Certaines routes sont également pourvues de voies servant à décélérer ou à ralentir avant de quitter la route. Signalez toujours votre intention avant de vous engager dans la voie de décélération et ralentissez une fois dedans.

INSERTION

Pour vous insérer, vous devez calculer votre approche et vous insérer en douceur dans la circulation. Il vous faudra parfois adapter votre vitesse de sorte que, lorsque vous atteindrez le bout de la voie d'accélération, vous disposiez d'une ouverture suffisante dans la circulation pour vous permettre de vous mêler au flux de circulation en toute sécurité. Vous êtes censé entrer dans ce flux à ou à peu près à la vitesse de la circulation.



Ne ralentissez et ne vous arrêtez pas au bout de la voie d'accélération. Cette voie est destinée à vous permettre d'amener votre véhicule à la vitesse des autres véhicules. Les conducteurs qui vous suivent attendent de vous que vous poursuiviez sur votre lancée. Si vous ralentissez ou si vous vous arrêtez, vous risquez de vous faire emboutir.

Voici quelques conseils pour vous insérer en toute sécurité :

- surveillez le flux de circulation sur la route;
- décidez de l'endroit où vous pénétrerez sur la route;
- dès que vous vous engagez sur la voie d'accélération, signalez votre intention;
- accélérer pour atteindre la vitesse des véhicules circulant sur la route;
- ne cessez pas de vérifier l'espace dans lequel vous comptez vous introduire et les véhicules derrière;
- introduisez-vous dans cet espace;
- éteignez votre clignotant.

À l'approche d'une voie d'accélération, les conducteurs circulant déjà sur la route doivent ralentir et laisser un espace pour les véhicules qui s'insèrent ou se déplacer dans la voie de gauche si la route est composée de deux voies ou plus allant dans le même sens, à condition de pouvoir le faire en toute sécurité, pour laisser la voie de droite aux véhicules convergeant. N'oubliez pas d'être courtois et de permettre au conducteur convergeant de pénétrer sur la route.

ACCOTEMENTS MEUBLES OU BAS

Si une ou plusieurs roues de votre véhicule débordent brusquement du bord de la chaussée sur un accotement de terre, meuble ou bas, suivez les quatre étapes suivantes pour garder le contrôle et regagner la chaussée en toute sécurité :

- Braquez fermement. Tenez le volant des deux mains. Roulez à cheval sur le bord, un côté du véhicule sur la chaussée et l'autre sur l'accotement.
- Ralentissez progressivement. Levez votre pied de l'accélérateur sans freiner.
- Diminuez votre vitesse.
- Regagnez la chaussée en formant un angle de 45 degrés lorsque le véhicule a suffisamment ralenti pour vous permettre d'en avoir la pleine maîtrise. Faites en sorte que le flanc des pneus ne frotte pas le bord de la chaussée. Si vous regagnez la chaussée à trop vive allure, vous risquez de faire dévier le véhicule dans la voie des véhicules venant en sens inverse.
- Redressez le véhicule dans la bonne voie de circulation.

Remarque : Il est possible que vous soyez obligé de rester sur l'accotement de la route jusqu'à ce que l'accotement et la route soient au même niveau.

COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES DE COLLISION?

- Restez attentif et vigilant.
- Arrêtez de conduire quand vous êtes fatigué.
- Adaptez votre vitesse aux conditions routières.
- Respectez une distance de sécurité suffisante.
- Suivez les bonnes procédures de dépassement, de virage et de changement de voie.
- Roulez dans la voie de droite d'une route à quatre voies quand vous ne doublez pas.
- À la brunante, allumez vos phares afin que les autres conducteurs puissent vous voir.



CARREFOURS GIRATOIRES À UNE VOIE

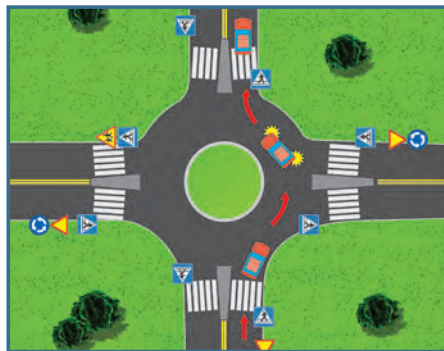
Véhicules motorisés

- Les véhicules qui entrent dans le carrefour giratoire doivent toujours céder le passage aux véhicules qui circulent déjà dans le carrefour giratoire et aux piétons.
- Tous les véhicules doivent circuler en sens inverse des aiguilles d'une montre.



Virage à gauche :

Les véhicules qui tournent à gauche ou qui font demi-tour doivent utiliser leur clignotant gauche avant de s'engager dans le carrefour giratoire et leur clignotant droit avant de sortir du carrefour giratoire.



Tout droit :

Les véhicules qui vont tout droit ne doivent pas utiliser leurs clignotants avant de s'engager dans le carrefour giratoire. Ils doivent utiliser leur clignotant droit avant de sortir du carrefour giratoire.



Virage à droite :

Les véhicules qui tournent à droite doivent utiliser leur clignotant droit et maintenir le signal jusqu'à leur sortie du carrefour giratoire.

CARREFOURS GIRATOIRES À DEUX VOIES

Véhicules motorisés

- Les véhicules qui entrent dans le carrefour giratoire doivent toujours céder le passage aux véhicules qui circulent déjà dans le carrefour giratoire et aux piétons.
- Les véhicules ne devraient pas entrer dans le carrefour giratoire à côté d'un autre véhicule déjà engagé dans le carrefour giratoire.
- Les véhicules doivent demeurer dans leur voie jusqu'à leur sortie du carrefour giratoire et ne devraient pas changer de voie à l'intérieur du carrefour giratoire.
- Tous les véhicules doivent circuler en sens inverse des aiguilles d'une montre.



Virage à gauche :

Les véhicules qui tournent à gauche ou qui font demi-tour doivent être dans la voie de gauche. Ils doivent utiliser leur clignotant gauche avant de s'engager dans le carrefour giratoire et leur clignotant droit avant de sortir du carrefour giratoire.



Tout droit :

Les véhicules qui vont tout droit peuvent être dans la voie de gauche ou la voie de droite. Ils ne doivent pas utiliser leurs clignotants avant de s'engager dans le carrefour giratoire. Ils doivent utiliser leur clignotant droit avant de sortir du carrefour giratoire.



Virages à droite :

Les véhicules qui tournent à droite doivent utiliser la voie de droite, actionner leur clignotant droit, puis continuer de signaler leur virage jusqu'à ce qu'ils sortent du rond-point

Piétons

Les mêmes règlements s'appliquent aux ronds-points qu'aux autres passages pour piétons. Voici quelques éléments à garder à l'esprit :

- Signalez votre intention de traverser en étendant votre bras.

- Les passages pour piétons aux ronds-points modernes ont deux sections et, dans certains cas, chacune de ces sections comporte deux voies. Les piétons doivent s'assurer que les deux voies de circulation leur cèdent le passage. Traversez la première section jusqu'à l'îlot séparateur, arrêtez, assurez-vous que la circulation vous cède le passage, puis traversez la deuxième section.
- Essayez toujours de regarder les conducteurs dans les yeux pour vous assurer qu'ils reconnaissent que vous allez traverser et qu'ils vous cèdent le passage.

Bicyclettes

Les cyclistes ont deux options :

- Premièrement, ils peuvent emprunter le rond-point en respectant les mêmes règlements qu'un véhicule et en circulant au milieu de la voie appropriée.
- Deuxièmement, ils peuvent quitter la route au passage pour piétons, descendre de leur bicyclette et circuler dans le rond-point de la même façon que les piétons.

ÉCLAIRAGE

Les collisions mortelles sont trois fois plus nombreuses de nuit que de jour. La conduite de nuit est plus dangereuse, car la distance de visibilité devant vous est considérablement réduite. Faites régler vos feux régulièrement. N'oubliez pas que votre visibilité est médiocre la nuit. Ralentissez afin que votre distance de freinage soit comprise dans la distance éclairée par vos phares, autrement dit roulez à une vitesse qui vous permet de vous arrêter à temps si vous repérez un objet dans vos phares.

VITESSE

Sur la route, si les conditions routières sont mauvaises ou si la visibilité est réduite, vous devez ralentir à une vitesse qui vous permettra de vous arrêter sur la distance visible. Dans les villes réglementées par des zones à vitesse limitée, la limitation de vitesse ne change pas la nuit, mais la visibilité, si. Vous devez donc ralentir. Lorsque vous conduisez dans des quartiers résidentiels, ralentissez et faites attention aux

piétons et aux autres usagers de la route qui sont parfois difficiles à distinguer la nuit.

FEUX DE ROUTE ET DE CROISEMENT

La loi veut que les feux d'un véhicule à moteur soient allumés du coucher au lever du soleil ou lorsque la visibilité est médiocre. Si vous devez allumer vos feux, utilisez vos phares; les feux de stationnement sont réservés exclusivement au stationnement. Utilisez vos feux de CROISEMENT dans les secteurs urbains, sauf dans les zones non éclairées et quand la circulation le permet.

Lorsque vous croisez un véhicule venant en sens inverse, BAISSÉZ vos feux à 150 mètres (500 pieds) de l'autre véhicule. N'attendez pas que l'autre conducteur le fasse en premier. Lorsque vous passez en feux de croisement, relevez votre pied de l'accélérateur pour réduire votre vitesse afin d'habituer vos yeux au changement d'éclairage. Pour éviter d'être aveuglé, regardez le coin droit de la route; si vous êtes aveuglé, ralentissez toujours en croisant l'autre

Chapitre 4 : Conduite de nuit

113

véhicule. Lorsque vous suivez un véhicule, allumez vos feux de CROISEMENT à 60 mètres (200 pieds) de lui. Si vous ne le faites pas, la luminosité de vos feux se reflètera dans le rétroviseur et aveuglera le conducteur qui vous précède.

FEUX DE ROUTE ET DE CROISEMENT (EXEMPLE)



Feux de croisement



Feux de route

En préparation à la conduite en hiver, faites procéder aux vérifications et réparations nécessaires :

- **RADIATEUR**

Vérifiez s'il y a des fuites et mettez de l'antigel.

- **PNEUS**

Vérifiez-les et remplacez tous les pneus endommagés ou « lisses ». L'utilisation de pneus cramponnés est autorisée du 1^{er} octobre au 31 mai. Au-delà de cette période, il est illégal de les utiliser. Ce type de pneu améliore considérablement l'adhérence à la route et raccourcit la distance d'arrêt sur chaussée glissante.

- **FREINS**

Faites procéder au réglage de vos freins ou au changement des garnitures, au besoin. Assurez-vous que les quatre freins se serrent de façon uniforme. Si les freins sont mal ajustés, votre véhicule peut déraper dangereusement sur les chaussées glacées.

- **ESSUIE-GLACES ET DÉGIVREUR**

Vérifiez le bon état de vos balais d'essuiе-glaces et le bon fonctionnement de votre dégivreur.

- **SILENCIEUX**

Faites-en vérifier les éventuelles fuites. Un silencieux ou un système d'échappement qui fuit peut créer un danger de monoxyde de carbone, surtout si le véhicule cale dans la circulation ou en plein blizzard. Ne démarrez jamais votre véhicule dans un garage fermé.

CONSEILS DE CONDUITE SÉCURITAIRE EN HIVER

- **RALENTISSEZ**

Ralentissez sur des chaussées glacées ou enneigées. Restez loin derrière le véhicule qui vous précède. S'arrêter sur la glace ou la neige demande de trois à douze fois plus de distance que sur chaussée sèche.

- **PRENEZ LE « POULS » DE LA ROUTE**

La route est peut-être plus glissante que vous ne le croyez. Lorsque la circulation le permet, appliquez vos freins pour vérifier l'adhérence.

- **SOYEZ VIGILANT**

- a) Faites attention aux piétons. Ils ont froid et sont pressés. Faites preuve de courtoisie envers eux.
- b) Au début de l'automne et à la fin du printemps, les endroits ombragés sur la route retiennent la glace et le verglas beaucoup plus longtemps et risquent d'être glissants.
- c) Faites attention aux bancs de neige et aux plaques de verglas. En roulant sur un banc de neige ou sur une plaque de glace à grande vitesse, vous risquez de perdre le contrôle de votre véhicule.

- **FREINEZ PRUDEMMENT**

Pour vous arrêter ou ralentir sur une chaussée glacée, appuyez doucement sur les freins. Le blocage des freins est sans doute la première cause de dérapages

et d'accidents. Si vous appuyez fortement sur les freins, vous ne faites que bloquer les roues et transformez votre véhicule en « savonnette ». (Il en va autrement si votre voiture est équipée d'un dispositif de freinage antiblocage). Une fois que les roues sont bloquées, vous perdez et l'adhérence et la direction du véhicule. Si vous êtes équipé d'un servofrein, soyez encore plus prudent pour ne pas bloquer vos roues sur chaussée glacée.

DISPOSITIFS DE FREINAGE ANTIBLOPAGE (ABS)

Le dispositif de freinage antiblocage est un système de freinage électronique perfectionné antidérapage. Quand vous devez vous arrêter, inutile de pomper les freins. Il suffit d'enfoncer la pédale de frein. Avec l'ABS, vous pouvez braquer et freiner en même temps. Toutefois, tous les types de système de freinage requièrent du conducteur qu'il fasse preuve de discernement et d'une extrême prudence pour éviter les collisions. Si votre véhicule est équipé de l'ABS, consultez votre manuel du propriétaire pour en savoir plus.

GLACE NOIRE

La glace noire est extrêmement dangereuse. Elle se forme lorsque la route est mouillée et que la température chute en dessous de zéro, soit à tout moment de l'hiver lorsque l'eau se transforme en glace. Ce type de glace est très difficile à voir, voire carrément invisible sur la route. Soyez conscient que la glace ne prévient pas et n'est pas forcément visible.

LES PONTS GÈLENT AVANT LES ROUTES

Au cours des mois d'hiver, le revêtement des ponts se couvre de glace avant les routes. Soyez extrêmement prudent à l'approche des ponts pendant l'hiver.

TROUSSE D'HIVER

Voici quelques articles utiles à emporter dans votre voiture en hiver :

- une couverture et des vêtements supplémentaires;
- une source de chaleur (bougie, allumettes, canette

profonde pour maintenir la bougie);

- denrées non périssables, bonbons, noix;
- pelle;
- hache ou hachette;
- pneu de rechange gonflé et cric;
- sable, sel;
- dispositifs d'avertissement approuvés;
- câble de remorquage;
- trousse de premiers soins;
- grattoir, balai-neige;
- alcool méthylique (antigel pour conduit d'essence);
- chaînes d'adhérence;
- lampe torche et piles de rechange;
- câbles d'appoint;
- téléphone cellulaire si vous en avez un.

Si la batterie de votre véhicule est vide, consultez votre manuel du propriétaire pour trouver les instructions adéquates de recharge.

Si vous êtes coincé, ne quittez pas votre véhicule. Démarrez le moteur juste assez souvent pour vous garder au chaud. Aérez le véhicule en ouvrant légèrement une fenêtre pendant que le moteur tourne pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone. Économisez votre énergie et prenez patience. Vous êtes plus en sécurité et plus susceptible d'être trouvé si vous restez avec votre véhicule.

DIRECTION

N'effectuez jamais de virages brusques ou serrés sur chaussée glissante au risque de provoquer un dangereux dérapage. La direction devient très facile, presque autant qu'une direction assistée. Essayez d'anticiper vos virages et commencez à ralentir bien avant d'atteindre l'intersection ou la courbe de la route.

DÉMARRAGE

L'une des causes les plus courantes de collision réside dans la mauvaise appréciation par les conducteurs du temps nécessaire pour traverser une rue à partir d'un arrêt complet. Souvent, les conducteurs qui démarrent après

un arrêt à un panneau d'arrêt ou à un feu de circulation ne sont pas en mesure de traverser l'intersection à temps. Ne faites pas patiner les roues au démarrage. Le patinage des pneus fait fondre la neige et la transforme en glace. Si vous êtes équipé d'une transmission manuelle, embrayez la deuxième vitesse quand vous êtes sur une chaussée glacée. Appuyez ensuite doucement sur la pédale d'accélérateur jusqu'à ce que votre voiture commence à avancer. Si vous commencez à patiner, c'est que vous roulez trop vite. Ralentissez donc un peu. Si vous êtes équipé d'une transmission automatique, appuyez légèrement sur l'accélérateur, suffisamment pour faire avancer votre véhicule. Le démarrage étant plus long, vous aurez également à repérer des espaces plus longs dans la circulation. Retenez que si vous avez besoin de plus de temps pour démarrer, l'autre conducteur, lui, aura besoin d'une plus longue distance pour s'arrêter.

AUTRES CAUSES DE DÉRAPAGE

- Conduire trop vite sur des routes cahoteuses ou en franchissant le couronnement d'une route, une voie

ferrée ou une ornière glacée.

- Conduire sur l'accotement de la route. Si une roue glisse de la chaussée sur l'accotement, un dérapage est possible.
- Rétrograder à trop grande vitesse. Une décélération brutale provoquée par la compression de votre moteur risque de faire partir votre véhicule en dérapage.

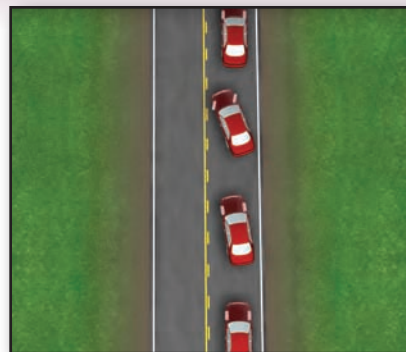
REDRESSEMENT EN CAS DE DÉRAPAGE

Si votre véhicule dérape, apprenez à le contrôler :

- restez calme et maître de vous, mais agissez promptement;
- si votre véhicule dérape parce que vous avez écrasé les freins, relâchez-les et tournez le volant dans la direction vers laquelle le train arrière dérape. Ne tournez pas le volant trop brusquement;
- si le dérapage est dû à une trop forte accélération, relâchez l'accélérateur et tournez le volant dans la direction du dérapage;
- si votre véhicule dérape parce que vous conduisez trop

vite sur une chaussée cahoteuse ou sur des ornières glacées, relâchez l'accélérateur sans toutefois appuyer sur les freins et tournez le volant légèrement, mais fermement;

- si votre véhicule dérape parce que vous avez rétrogradé à trop vive allure, repassez à la vitesse supérieure tout en tournant le volant dans la direction du dérapage;
- si votre véhicule dérape à basse vitesse en raison d'un mauvais freinage ou d'un braquage, accélérez légèrement pour vous aider à corriger le dérapage, mais ne le faites qu'en dernier recours;
- si un de vos pneus éclate, assurez-vous de bien tenir le volant. Ne conduisez pas d'une seule main.



VÉHICULES À TRACTION AVANT

Les conducteurs expérimentés de véhicules à traction avant constateront qu'une légère accélération aide à maîtriser un dérapage des roues arrière. Si les roues avant dérapent, relâchez l'accélérateur. L'effet du frein moteur peut ralentir le véhicule jusqu'à ce que le train avant adhère de nouveau à la chaussée. Si vous continuez de dérapier, débrayez ou passez au point mort. Si elles roulent librement, les roues peuvent mieux rétablir l'adhérence à la chaussée.

CONDUITE PAR TEMPS DE PLUIE

Les routes sont particulièrement glissantes JUSTE APRÈS LE DÉBUT DE LA PLUIE. Les premières gouttes de pluie libèrent la graisse et la poussière accumulées à la surface de la chaussée. Mêlées à la graisse et à la poussière, les gouttes de pluie recouvrent rapidement la route d'une pellicule d'eau glissante qui rend la conduite extrêmement dangereuse. Les premières gouttes de pluie sont un signal de danger qui vous indique de ralentir et d'être très prudent.

AQUAPLANAGE — « Ski nautique sur route »

L'aquaplanage se produit sur des routes mouillées. À mesure que la vitesse augmente, les pneus commencent à rouler sur une pellicule d'eau. Dans une voiture ordinaire, l'aquaplanage partiel commence à environ 60 km/h (35 mi/h) et augmente avec la vitesse à environ 90 km/h (55 mi/h), à un stade où les pneus peuvent être totalement sur l'eau. Dans une violente tempête de pluie, les pneus n'adhèrent plus du tout à la chaussée à 90 km/h (55 mi/h). Il n'y a donc plus aucune friction pour freiner, accélérer ou tourner. Une bourrasque de vent, un changement de l'état de la route ou un léger virage peut entraîner un dérapage imprévu et incontrôlable. Le mieux est d'enlever le pied de l'accélérateur et de laisser la voiture ralentir. Si votre véhicule dérape durant un aquaplanage partiel, vous devez pouvoir le maîtriser en corrigeant ce dérapage. En revanche, si votre véhicule part en aquaplanage complet, vous n'avez pas d'autre choix que de relâcher l'accélérateur et de surmonter le dérapage.

Afin d'éviter l'aquaplanage, il est souhaitable d'avoir de bons pneus avec des sculptures profondes. Les sculptures permettent à l'eau sous les pneus de s'échapper et en général d'empêcher un aquaplanage complet à une vitesse normale. Toutefois, lorsque la profondeur de l'eau dépasse la profondeur des sculptures, un aquaplanage complet peut se produire à des vitesses de 80 à 90 km/h (50 à 55 mi/h).

VISIBILITÉ

La loi exige que le conducteur dispose d'un champ de vision clair et dégagé. Toutes les fenêtres doivent être libres de saleté, de condensation, de glace ou de neige. Nettoyez vos fenêtres avant chaque trajet et arrêtez-vous pour les nettoyer lorsque les conditions l'imposent. Il est illégal de conduire lorsque votre vision est totalement ou partiellement obstruée. Les ornements ou décorations sur toute partie du véhicule obstruant la vue du conducteur ou distrayant son attention sont interdits. Deux passagers adultes maximum et le conducteur sont autorisés à s'installer à l'avant. La charge transportée dans le véhicule,

dont les passagers, ne doit pas obstruer le champ de vision du conducteur à l'avant, sur les côtés ni à l'arrière du véhicule.

Un champ de vision net et dégagé est vital pour le conducteur, mais, par mauvais temps, une bonne vue prend une dimension encore plus importante. Par temps de brouillard, de pluie ou de neige, allumez toujours vos feux de croisement. Les feux de route ne feront que se refléchir dans le brouillard ou la neige et gêner votre vision et celle des conducteurs qui arrivent en sens inverse. Si votre véhicule est équipé de phares antibrouillard, utilisez-les par temps de brouillard.

DISTRACTIONS AU VOLANT

Familiarisez-vous avec le fonctionnement des équipements de votre véhicule tels que le système sonore ou le téléphone cellulaire. Cette remarque est particulièrement importante si vous avez un nouveau téléphone ou une nouvelle voiture ou encore si vous êtes au volant d'un

véhicule de location. Exercez-vous avant de prendre le volant afin de savoir activer les fonctionnalités de base sans quitter la route des yeux.

Programmez vos stations préférées pour un accès facile. Rangez vos cassettes et vos CD à un endroit facile d'accès.

- Gardez les mains sur le volant et les yeux sur la route. Si vous décidez de vous servir de votre téléphone portable, vous êtes tenus d'utiliser un appareil mains libres et de le laisser dans son support.
- Assurez-vous que vos enfants sont confortablement installés et bien attachés. Pour éviter que les enfants ne distraient le conducteur, donnez-leur des objets sûrs dont ils pourraient avoir besoin pendant le trajet. Enseignez à vos enfants l'importance de bien se comporter en voiture. Ne sous-estimez pas la mesure dans laquelle la nécessité de vous occuper d'eux peut être source de distraction.
- Arrêtez-vous pour boire ou manger. Les arrêts permettent de vous reposer et de vous désaltérer. Les enfants ou les

adultes risquent de s'étouffer en mangeant en voiture, source considérable de distraction pour le conducteur. Évitez de manger en voiture, mais si vous ne pouvez faire autrement, choisissez des aliments faciles à manier et assurez-vous que les boissons sont maintenues dans des porte-gobelets.

- Vérifiez votre itinéraire avant de partir. Si vous ne connaissez pas bien la route, consultez votre carte routière pour vous épargner un stress et une distraction inutiles. N'essayez pas de lire votre carte au volant.
- Finissez votre toilette avant de partir. Ne comptez pas sur le temps passé au volant pour vous apprêter : vous maquiller, vous coiffer ou vous raser. Ne cherchez pas à ramasser les objets qui tombent au sol pendant que vous conduisez. Attendez d'avoir garé votre véhicule.
- Ne vous engagez pas dans une conversation très vive, que ce soit avec les passagers ou au téléphone cellulaire. Ces discussions peuvent être à l'origine d'un comportement agressif ou imprévisible au volant.

- Ne prenez jamais de notes au volant. Arrêtez-vous toujours à un endroit sûr avant d'écrire quoi que ce soit. Assignez à un passager de la banquette avant le rôle de « copilote » plutôt que de tripoter des cartes ou un système de navigation inconnu.
- Conduisez de façon préventive. Soyez prêt à tout moment à composer avec les actions dangereuses des autres automobilistes ou avec des conditions de conduite médiocres. Si vous êtes « absorbé par vos pensées » au volant, marquez une pause.
- Fatigue au volant. N'entamez votre trajet que si vous êtes bien reposé. S'assoupir au volant, ne serait-ce que 2 ou 3 secondes, peut vous coûter la vie. Si vous roulez à 90 km par heure, votre voiture parcourt la longueur d'un terrain de football en trois secondes.
- Circulation dense. Prévoyez vos heures de conduite de manière à éviter les « heures de pointe », c'est-à-dire la période pendant laquelle les gens quittent les secteurs urbains pour rentrer à la maison. L'agitation peut entraîner des comportements agressifs au volant comme le talonnage et les excès de vitesse. N'oubliez pas que tous les autres conducteurs sur la route sont, comme vous, soumis au stress, à la fatigue, à la colère et aux distractions.
- Circulation venant en sens inverse. Soyez attentif aux mouvements imprévus tels qu'une voiture qui empiète sur la ligne médiane ou qui se rabat dans votre voie. Soyez prêt à rouler calmement dans le fossé si nécessaire pour éviter un accident. Ne vous affolez pas et n'essayez pas de survirer, vous risqueriez de partir en tonneau. Abordez les intersections avec prudence. Ce n'est pas parce que vous avez la priorité que les autres conducteurs vont s'arrêter.
- Pauses. Prévoyez des pauses fréquentes pour vos passagers et vous-même. S'ils s'ennuient et s'agitent, les enfants peuvent vous déconcentrer. La distraction du conducteur est une des principales causes d'accidents automobiles.
- Arrêt. Immobilisez-vous toujours aux panneaux d'arrêt, que vous voyiez ou non des véhicules à l'approche.

Chapitre 4 : Distractions au volant

123

Certains accidents mortels se produisent parce qu'un conducteur ne s'est pas arrêté, certain que la « voie était libre ».

INTERDICTION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES AU VOLANT

- C'est maintenant la loi – il est illégal d'échanger des messages textes, de composer des numéros, de jaser, d'envoyer des courriels ou d'entreprendre des recherches sur un appareil portatif en conduisant sur les routes de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Les amendes iront de 250 \$ à 400 \$ et trois points d'incapacité seront également portés aux dossiers des conducteurs trouvés coupables.
- En vertu de la nouvelle loi sur les cellulaires, il est interdit de conduire un véhicule en tenant ou en utilisant un appareil de télécommunication sans fil pouvant recevoir ou transmettre des communications téléphoniques, des données électroniques, des courriels ou des messages textes.
- Sont compris parmi ces appareils les téléphones

cellulaires, les BlackBerry, les iPhone, les téléphones 10-4, les GPS et les ordinateurs portatifs.

- Les conducteurs peuvent utiliser une technologie mains libres qui s'active en appuyant sur un seul bouton ou, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité, se ranger sur le côté et arrêter leur véhicule avant de jaser ou d'envoyer un courriel.
- Les appels 911 sont exempts, tout comme les appels des conducteurs d'ambulance, de camion d'incendie ou de voiture de police.



DROGUES

Il importe de bien comprendre les effets des drogues que vous prenez avant de conduire un véhicule à moteur. Les médicaments psychotropes sont particulièrement inquiétants, car ils peuvent altérer votre façon de penser, de vous comporter et de réagir sur le plan physique. Voici une liste non exhaustive de psychotropes :

Neurodépresseurs :

- Alcool
- Sédatifs (Halcion)
- Anxiolytiques mineurs (Valium, Ativan)
- Analgésiques narcotiques (héroïne, morphine, codéine, Talwin)

Stimulants :

- Amphétamines
- Cocaïne

Autres :

- Hallucinogènes (LSD, MDA, mescaline)
- Cannabis (marijuana, hachisch)

Parmi les psychotropes délivrés sur ordonnance figurent les antidépresseurs comme le Prozac et d'autres médicaments de traitement des dépressions, des psychoses maniacodépressives et des psychoses. Pour toute information sur les effets et les éventuels effets secondaires d'un médicament psychotrope, consultez votre pharmacien ou votre médecin.

ALCOOL

L'abus d'alcool est le plus courant des problèmes de drogue au Canada et en Amérique du Nord. La conduite en état d'ivresse reste une cause majeure du nombre de victimes de la route.

Il est important que tous les conducteurs connaissent les dangers de l'alcool au volant, ainsi que les lois et sanctions prévues.

Conduire après avoir bu est un acte irresponsable qui néglige la sécurité des autres. Nombreux sont ceux qui ignorent les effets de l'alcool sur le corps et l'esprit.

Une multitude de recherches ont été menées sur l'effet de l'alcool sur les individus. De toutes ces études, il ressort que même absorbé en faible quantité, l'alcool a un effet délétère sur les individus. Malgré les preuves scientifiques démontrant que l'alcool détériore la capacité de tous les conducteurs, l'alcool au volant reste un problème de sécurité majeur.

LES EFFETS DE L'ALCOOL

Réduction de la vue

Les expériences montrent que l'alcool a le même effet sur la vue qu'un voile gris placé devant les yeux ou que des lunettes de soleil portées en conduisant à la brunante ou dans l'obscurité. Ces tests démontrent qu'une personne ayant absorbé l'équivalent de quatre onces d'alcool a besoin d'un plus fort éclairage pour voir clairement les

objets. Elle ne voit absolument pas les objets faiblement éclairés. Les conducteurs aveuglés par des phares éblouissants mettent plus longtemps à recouvrer une vue normale que les conducteurs qui n'ont pas bu.

Allongement du temps de réaction

Après avoir vu un objet, un enfant se jetant sur la route d'une voiture par exemple, le temps de réaction moyen pour lever le pied de la pédale d'accélérateur et le placer sur le frein est d'environ trois quarts de seconde. Les tests montrent qu'un conducteur aux facultés affaiblies par l'alcool, sans pour autant être ivre, voit son temps de réaction allongé de 20 %.

À une vitesse de 50 km/h (30 mi/h), une voiture parcourt environ 14 mètres par seconde (44 pieds par seconde). En 3/4 de seconde, le véhicule parcourt à peu près 10,5 mètres (33 pieds). Un conducteur ayant bu mettra près d'une seconde à appliquer les freins et, dans cet intervalle,

la voiture aura parcouru 3,5 mètres (11 pieds) de plus, peut-être assez pour provoquer un accident. À une vitesse de 100 km/h (60 mi/h), le véhicule parcourt environ 6 mètres (22 pieds) de plus avant qu'un conducteur aux facultés affaiblies n'applique les freins.

Alcool et collisions

La conduite en état d'ébriété est l'une des principales causes de collisions sur la route. Les études prouvent irréfutablement que les conducteurs ayant bu sont mêlés à dix fois plus d'accidents de la route que les conducteurs sobres. Les collisions impliquant un conducteur en état d'ébriété risquent davantage d'être graves. On peut le comprendre si l'on sait qu'un conducteur en état d'ébriété a tendance à rouler plus vite et que sa vue, son discernement et son temps de réaction sont détériorés.

Résultat : il risque de percuter un piéton ou d'autres véhicules, ou de perdre le contrôle de son véhicule même à basse vitesse.

À l'Île-du-Prince-Édouard, une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 ou le refus de se soumettre à un alcootest entraîne l'annulation du permis et la privation du droit de détenir ou d'obtenir un permis pendant :

- un (1) an pour la première infraction;
- trois (3) ans pour la deuxième infraction;
- cinq (5) ans pour la troisième infraction et les suivantes.

EFFET DU MÉLANGE DE L'ALCOOL ET D'AUTRES DROGUES

Mélanger l'alcool avec d'autres drogues peut provoquer une réaction grave et est d'autant plus dangereux lorsque vous utilisez un véhicule à moteur.

Exemples :

La combinaison de deux verres d'une boisson alcoolisée et d'une dose normale d'un sédatif ordinaire équivaut au degré de dégradation produit par six verres. Retenez

qu'une bouteille de bière équivaut à un once et quart d'alcool fort ou à quatre onces de vin.

Deux verres d'une boisson alcoolisée plus une dose légère de marijuana peut équivaloir à l'incapacité produite par cinq verres.

Si vous prenez des médicaments ou une drogue, renseignez-vous sur les effets du « mélange » avant de boire. Ce conseil est valable que la drogue soit prescrite par un médecin ou en vente « dans le commerce » ou « dans la rue ».

La conduite avec facultés affaiblies est à proscrire. Votre vie et la vie d'autrui sont entre vos mains.

CE QU'IL Y A À « GAGNER » DE LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

- Des amendes salées.
- Un casier judiciaire.
- La perte de votre permis.
- La perte de votre emploi (si votre véhicule est nécessaire).
- Une vie sociale limitée (sans permis de conduire).
- L'augmentation des frais d'assurance automobile.
- Un séjour en prison.
- Des dommages matériels.
- Des blessures graves.
- La mort.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE DE COURTE DURÉE

Tout conducteur dont le taux d'alcoolémie est supérieur à 0,05, mais inférieur à 0,08, est soumis à une période de suspension du permis de 24 heures pour la première offense, de 30 jours pour une deuxième offense se produisant dans les 24 mois qui suivent la première, et de 90 jours pour une troisième offense et pour chacune des autres offenses qui se produisent dans les 24 mois qui suivent.

SANCTIONS POUR CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES – INTERDICTION ADMINISTRATIVE DE CONDUIRE

Un agent de police est habilité à émettre une suspension de permis de 90 jours au moment de l'inculpation de conduite avec facultés affaiblies. Cette suspension administrative prend effet sept jours après la date de ladite inculpation. Toute condamnation ultérieure pour cette même infraction entraîne l'annulation de vos droits de conduite pendant un, trois ou cinq ans.

« TOLÉRANCE ZÉRO » POUR LES MOINS DE DIX-NEUF ANS

Si un conducteur âgé de moins de 19 ans participe au programme de permis progressif ou détient un permis de conduire valide depuis moins de deux ans, et qu'un alcootest routier détecte un taux d'alcoolémie, l'agent de police est habilité à lui infliger une suspension de permis de 24 heures en plus d'une interdiction administrative de conduire de 90 jours.

RÉCIDIVISTES

Les récidivistes sont des conducteurs ayant été condamnés deux fois ou plus pour conduite avec facultés affaiblies. Ils sont tenus de subir un examen relatif à l'alcool et aux drogues, et pourraient devoir suivre une thérapie avant de recouvrer leurs droits de conducteur.

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs



MOTOCYCLETTES ET CYCLOMOTEURS

Les motocyclettes et les cyclomoteurs ainsi que leurs conducteurs font partie de la *Highway Traffic Act* de l'Île-du-Prince-Édouard. Une motocyclette désigne un véhicule à moteur équipé d'une selle pour le conducteur et muni de trois roues maximum. Un cyclomoteur, ou une « bicyclette à moteur auxiliaire », s'apparente à une motocyclette, mais en plus petit et en moins puissant. Un cyclomoteur roule à des vitesses pouvant atteindre 50 km/h (30 mi/h). Les scooters sont compris dans la définition des motocyclettes et régis par les mêmes règles.

Les lois relatives aux motocyclettes et aux cyclomoteurs couvrent les dispositions concernant les procédures d'octroi de permis, d'immatriculation, d'inspection valide et de conduite. Pour pouvoir conduire une motocyclette ou un cyclomoteur sur les routes et voies publiques, vous devez être titulaire du permis.

Les conducteurs de motocyclettes et cyclomoteurs doivent :

- porter un casque de protection approuvé approprié;

- connaître et respecter les règles de la route quand ils conduisent leur véhicule;
- être assis sur la selle réglementaire du véhicule et non sur le guidon ou sur les repose-pieds, etc.;
- ne transporter que le nombre de passagers pour lequel le véhicule est conçu.

BIEN CHOISIR SA MOTOCYCLETTE

Lors du choix de votre motocyclette, tenez compte de l'usage que vous comptez en faire. Une petite motocyclette risque de manquer de la puissance nécessaire pour maintenir les vitesses recommandées sur la route et d'être instable à des vitesses supérieures.

Une motocyclette trop grande à l'inverse peut être difficile à maîtriser. Une motocyclette est de la bonne taille si vous pouvez :

- poser un pied à plat sur le sol lorsque vous enfourchez votre motocyclette droite;
- pousser, garer et poser votre motocyclette sur sa béquille sans effort;

- atteindre et manipuler sans problème toutes les commandes sans avoir à vous tendre ou à vous étirer;
- relever la motocyclette par le guidon lorsqu'elle est couchée sur le côté (quand vous la relevez, bloquez la roue avant si possible);
- savoir l'usage que vous comptez faire de votre motocyclette et être sûr que la motocyclette choisie est conçue dans cette optique.

ÉQUIPEMENT DE LA MOTOCYCLETTE

- **Freins** —
Applicables sur deux roues minimum.
- **Phare** —
Un phare au minimum et deux au maximum; les phares doivent être allumés lorsque vous conduisez la motocyclette.
- **Feu arrière et feu d'arrêt** —
Un feu arrière et un feu d'arrêt, pouvant ou non être de la même couleur. La plaque d'immatriculation doit être bien éclairée.

- **Silencieux** —
Un silencieux en bon état de marche. Inspecter le système d'échappement pour la présence d'un appareil pare-bruit, de supports cassés, le retrait de cloisons intérieures ou de garnissage, et l'installation de silencieux modifié ou de tuyaux de remplacement.
- **Guidon** —
Solidement fixé et n'excédant pas 0,3 mètre (12 pouces) de hauteur, mesuré verticalement par rapport à son point d'ancrage sur le cadre.
- **Repose-pied** —
À utiliser dans la position assise normale par le conducteur et le passager si la motocyclette est équipée pour le transport d'un passager.
- **Rétroviseur gauche** —
Donnant au conducteur une vue arrière de la route d'au moins 60 mètres (200 pieds) et d'une taille ne pouvant être inférieure à 75 mm.
- **Klaxon** —
Audible à une distance de 60 mètres (200 pieds).

- **Selle** —

Ne transportant que le nombre de personnes pour lequel la motocyclette est conçue et construite.

- **Clignotants** —

Lumières jaunes à l'avant et lumières jaunes et rouges à l'arrière obligatoires.

- **Lunettes** —

Il est conseillé aux conducteurs et passagers de se protéger avec des lunettes ou une visière transparente. Cette visière doit être incolore pour la conduite de nuit et ne pas altérer votre perception.

- **Casque** —

Obligatoire pour tous, conducteurs et passagers. Il doit être approuvé par le ministère des Transports, l'Association canadienne de normalisation, l'ANSI (Institut national américain de normalisation) ou la fondation Snell.

- Inspection annuelle obligatoire de la motocyclette.

INSPECTION DE LA MOTOCYCLETTE

- **Pneus** – Assurez-vous que vos pneus sont bien gonflés. Au moyen d'un manomètre, vérifiez la pression des deux pneus chaque jour avant de rouler. Une pression des pneus haute ou basse risque de fausser le maniement de la motocyclette. Contrôlez toujours l'usure de la bande de roulement. Ne roulez jamais si vos pneus laissent apparaître des craquelures, des coupures ou des hernies susceptibles de provoquer leur éclatement. Les pneus très usés sont dangereux, en particulier par temps de pluie.

- **Écrous, boulons et goupilles fendues** – Sous l'effet des vibrations de votre motocyclette, les écrous, les boulons et les goupilles peuvent se desserrer. Contrôlez-les régulièrement.

- **Klaxon** – Testez-le. Il peut vous sauver la vie.



- **Câbles** – Vérifiez si les torons sont usés, effilochés, vrillés ou cassés. Si vous en découvrez, remplacez-les. Assurez-vous que tous les câbles sont bien lubrifiés et que le câble d'accélérateur revient à sa position de ralenti lorsqu'il est relâché. Vérifiez que le câble d'embrayage est bien ajusté.
- **Freins** – Appliquez les freins avant et arrière l'un après l'autre pour vérifier que les deux fonctionnent correctement.
- **Feux** – Votre phare doit s'allumer lorsque le moteur tourne. Vérifiez les feux de croisement et de route. Contrôlez également vos clignotants et vos feux d'arrêt avant de rouler.
- **Chaîne, courroie d'entraînement ou arbre de transmission**
– Ajustez et lubrifiez régulièrement la chaîne d'entraînement de la motocyclette, ainsi qu'il est précisé dans votre



manuel du propriétaire. Consultez-le pour bien ajuster la courroie d'entraînement. Si votre motocyclette est équipée d'un arbre de transmission, vérifiez-en régulièrement le ou les niveaux d'huile.

- **Rétroviseurs** – Nettoyez vos rétroviseurs. Chaque rétroviseur doit vous permettre de voir environ la moitié de la voie derrière vous et autant que possible la voie à côté de vous. S'il est bien réglé, le rétroviseur doit laisser voir une partie de votre bras ou de votre épaule. Procédez à ces réglages avant de démarrer, car il est difficile et dangereux de les faire en mouvement. N'oubliez pas que les objets que vous voyez dans vos rétroviseurs sont parfois plus proches qu'il n'y paraît. Jetez un coup d'œil rapide derrière vous avant chaque virage. Ne vous fiez jamais totalement à vos rétroviseurs.
- **Niveaux d'essence, d'eau et d'huile** – Vérifiez vos niveaux d'essence, d'eau et d'huile avant de démarrer. Vérifiez l'absence de fuites. Si le moteur est grippé, votre roue arrière risque de se bloquer et de vous faire perdre le contrôle.

Votre motocyclette est un véhicule unique qui demande habileté et équilibre pour une conduite sécuritaire. Même si vous pouvez en venir à savoir tout ce que vous devez savoir par l'entraînement seulement, voici quelques astuces susceptibles de vous aider :

- 1) Selle – Asseyez-vous suffisamment vers l'avant de façon que vos bras soient légèrement pliés lorsque vous tenez les poignées. Ainsi, vous pourrez tourner le guidon sans avoir à vous étirer.
- 2) Mains – Tenez les poignées légèrement, mais fermement et utilisez la méthode des « poignets vers le bas » qui vous empêchera de pousser accidentellement sur la commande des gaz.
- 3) Équilibre – Pour vous aider à garder l'équilibre lors des virages, serrez fermement vos genoux contre le réservoir d'essence et regardez dans la direction dans laquelle vous souhaitez aller. Ne regardez pas vers le bas.
- 4) Pieds – Ils doivent toujours être fermement appuyés sur les repose-pieds lorsque la motocyclette est en

mouvement. Pointez toujours les orteils vers le haut. Autrement, ils risquent de se coincer entre la route et le repose-pied. Vos pieds sont indispensables pour freiner efficacement et changer de vitesse. Assurez-vous donc de les garder toujours à portée de ces commandes.

- 5) Démarrage – Le démarrage et l'arrêt sont deux moments où il est facile de perdre la maîtrise de la motocyclette. Il est recommandé aux débutants de pratiquer les démarrages et les arrêts dans une zone sûre et sans circulation jusqu'à la maîtrise de ces techniques. Vous devez arriver à une transition fluide entre l'embrayage et l'accélérateur. Trop de gaz risque de vous faire perdre le contrôle et pas assez de faire caler le moteur.

CONNAISSANCES ÉLÉMENTAIRES DU MOTOCYCLISTE

- Vous devez connaître suffisamment bien votre motocyclette pour pouvoir trouver et utiliser les boutons et commandes sans avoir à détourner votre attention de la route, notamment : les clignotants, le klaxon, le commutateur de phares, l'enrichisseur, la commande d'arrêt du moteur et le robinet d'essence.

- Assurez-vous que votre motocyclette est en bon état mécanique avant chaque sortie. Avant de partir, vérifiez les commandes de votre motocyclette. Soyez sûr de connaître le circuit d'embrayage. Actionnez plusieurs fois l'embrayage, la commande des gaz et les freins avant de démarrer. Conduisez très prudemment jusqu'à ce que vous soyez habitué à manier votre motocyclette. Ralentissez aux intersections et ménagez-vous une distance de freinage supplémentaire.
- N'oubliez pas que vous ne portez pas de ceinture de sécurité et n'êtes pas entouré d'un habitacle métallique qui vous protège en cas de collision. Roulez toujours avec une extrême prudence.
- Ne roulez jamais après avoir bu de l'alcool ou pris des drogues qui peuvent influencer sur vos réactions et votre jugement.
- Ne conduisez pas si vous êtes fatigué.
- Évitez de vous déshydrater.

PORT DE VÊTEMENTS APPROPRIÉS

Protégez votre peau et vos yeux du soleil, du vent, des insectes et des débris. Les vêtements de cuir sont parfaits, mais les vestes et pantalons longs de nylon épais ou de denim sont acceptables. Ne laissez pas des rabats, des cordons ou tout autre objet pendre de vos vêtements. Ne portez pas de vêtements susceptibles de claquer ou de gonfler dans le vent au risque de vous fatiguer ou de vous distraire. Portez des gants et d'autres vêtements spécialement conçus pour le motocyclisme.

PORT SYSTÉMATIQUE D'UN CASQUE

En vertu des législations de l'Î.-P.-É., le conducteur et le passager sont tenus de porter des casques approuvés pour le motocyclisme. Le casque doit être bien ajusté. Il doit être assez serré pour ne pas glisser sur votre tête lorsque la jugulaire est attachée. Vérifiez que votre casque satisfait à l'ensemble des normes de sécurité avant de l'acheter. Remplacez un casque tombé, éraflé ou endommagé lors d'un accident. N'utilisez que du savon et de l'eau pour nettoyer votre casque.

PORT SYSTÉMATIQUE DE BOTTES

Ne portez pas de chaussures amples ou ornées d'anneaux ou de lacets susceptibles de se prendre dans les commandes. Les bottes de cuir ou de nylon épais sont ce qu'il y a de mieux. Elles doivent être solides et suffisamment hautes pour protéger vos chevilles. Leurs semelles doivent être d'un matériau dur et présenter des sculptures prononcées. Portez des chaussures qui vous permettent de bien manœuvrer les commandes aux pieds.

PROTECTION DES YEUX

Le vent et la pluie peuvent fatiguer vos yeux et brouiller votre vision. La poussière, les insectes et les débris peuvent blesser vos yeux et vous faire perdre le contrôle de votre motocyclette. Les pare-brise dévient le vent, la pluie et les objets volants, mais ne protègent pas vos yeux. Portez des protections même si vous êtes derrière un pare-brise.

Votre protection des yeux doit :

- être dépourvue de griffures;
- donner une vision nette des deux côtés;

- laisser de la place à des lunettes de vue, de soleil ou de sécurité;
- être solidement attachée;
- être faite d'un matériau incassable.

PORT DE GANTS

Non seulement les gants protègent vos mains du froid, mais ils vous assurent également une meilleure prise sur les commandes. Les gants spécialement conçus pour le motocyclisme sont les mieux adaptés.

VISIBILITÉ

Pour un motocycliste, être vu est parfois une question de vie ou de mort. Portez des couleurs vives : orange, rouge ou jaune par exemple. Les couleurs fluorescentes sont tout particulièrement conseillées. Il est judicieux de poser un ruban réflecteur sur votre motocyclette, votre casque et votre veste.

AVANT DE DÉMARRER, VÉRIFIEZ QUE :

- la roue avant n'est pas bloquée;

- le rétroviseur est bien réglé;
- la motocyclette est allumée;
- le moteur est chaud et qu'il tourne bien;
- les lumières sont allumées.

Repliez la béquille de la motocyclette avant de faire monter les passagers. Vérifiez toujours votre prise de pied avant de replier la béquille de la motocyclette.

ASSUREZ-VOUS QUE LA VOIE EST LIBRE :

- d'enfants;
- de piétons;
- d'autres véhicules;
- d'obstacles.

AVANT DE DÉMARRER, ASSUREZ-VOUS DE POUVOIR LE FAIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

Utilisez votre rétroviseur, mais ne vous fiez pas exclusivement à lui. Jetez un œil derrière vous des deux côtés pour vérifier les angles morts du rétroviseur.

Assurez-vous que les autres véhicules vous voient. Nombre d'automobilistes ont du mal à voir les motocyclistes et risquent de déboîter devant vous. La plupart des automobilistes impliqués dans une collision avec une motocyclette disent ne pas l'avoir vue. Utilisez vos signaux et cédez le passage à la circulation lorsque vous entrez dans le flux de circulation.

DÉMARRAGE EN CÔTE

Il est plus difficile de démarrer une motocyclette dans une montée que sur une surface plate. Le risque est plus grand de reculer dans une personne se trouvant derrière vous ou de faire caler le moteur. Voici la meilleure façon de démarrer en côte :

- 1) Actionnez le frein avant pour retenir la motocyclette pendant que vous démarrez le moteur et enclenchez la première vitesse.
- 2) Actionnez maintenant le frein à pied pour retenir la motocyclette pendant que vous tournez l'accélérateur de votre main droite.

- 3) Mettez doucement les gaz pour plus de puissance.
- 4) Relâchez lentement l'embrayage et le frein arrière tout en accélérant davantage. Si vous relâchez trop vite l'accélérateur, la roue avant risque de décoller ou le moteur de caler.
- 5) Relâchez le frein à pied lorsque le moteur commence à ralentir et que l'embrayage répond.

CHANGEMENT DE VITESSE

Il faut de l'entraînement pour réussir à changer les vitesses en douceur et au bon moment. Cependant, quand vous y arriverez, l'usure de votre motocyclette en sera réduite et vous saurez garder le contrôle.

Votre manuel du propriétaire vous indique la vitesse maximum pour chaque vitesse. N'oubliez pas de toujours utiliser la vitesse correspondant à la vitesse à laquelle vous roulez, que vous soyez en accélération ou en décélération.

Le changement de vitesse n'est pas qu'une question d'accélérer en douceur. Les embardées ou les collisions résultent de la mauvaise utilisation des vitesses lors de la

rétrogradation, dans les virages ou les côtes.

RÉTROGRADATION

La rétrogradation peut s'avérer plus difficile à réaliser en douceur que la montée de vitesse. Voici comment il convient de procéder :

- 1) Fermez les gaz.
- 2) Pressez le levier d'embrayage et mettez doucement les gaz, d'un mouvement ferme, et abaissez autant que possible la pédale de changement de vitesse puis relâchez-la.
- 3) Relâchez le levier d'embrayage totalement, mais progressivement tout en accélérant pour atteindre le régime de moteur correspondant à la vitesse désirée.
- 4) Assurez-vous de rétrograder en passant par toutes les vitesses pour ralentir ou vous arrêter. De cette façon, vous disposez toujours de la puissance nécessaire pour pouvoir accélérer rapidement si besoin est.

Assurez-vous de rouler assez lentement lorsque vous passez une vitesse inférieure. Si vous allez trop vite, la

motocyclette risque de faire une embardée et la roue arrière de se bloquer. Cela risque encore plus de se produire si vous descendez une côte ou passez la première. Dans cette situation, il vous faudra peut-être utiliser les freins afin de ralentir suffisamment avant de changer de vitesse en toute sécurité.

CHANGEMENT DE VITESSE DANS UN VIRAGE

Sauf urgence, ne changez pas de vitesse dans un virage. Une variation soudaine de puissance sur la roue arrière risque de la bloquer ou de la faire mouliner et ainsi vous faire déraper. Mieux vaut changer de vitesse avant d'amorcer un virage.

VIRAGES ET TOURNANTS

Il existe deux manières de virer en motocyclette. En dessous de 20 km/h, vous pouvez braquer en tournant la roue avant dans la direction où vous souhaitez aller. Cette manœuvre demande un bon équilibre et une parfaite coordination entre l'embrayage et l'accélérateur. Entraînez-vous dans une zone sûre et sans circulation.

Au-dessus de 20 km/h, vous devez vous pencher avec la motocyclette et appliquer la technique dite du contre-braquage ou du braquage inverse. Lorsque vous négociez un virage à une vitesse supérieure, votre motocyclette est poussée vers l'extérieur du virage sous l'effet de la force centrifuge. Pour compenser cette poussée, vous devez vous incliner vers l'intérieur du virage. Plus la vitesse est élevée, plus vous devez vous incliner. De nombreux motocyclistes, en particulier les moins expérimentés, apprécient mal leur vitesse et essaient de négocier le virage à trop grande allure. Ralentissez avant d'aborder le tournant. Regardez au-delà du virage dans la direction où vous tournez.

Pour vous incliner vers l'intérieur, poussez le guidon du côté où vous voulez tourner. Autrement dit, poussez sur le guidon avec votre main droite pour tourner à droite et avec votre main gauche pour tourner à gauche.

Quand la motocyclette commence à s'incliner, vous tournerez automatiquement le guidon dans la direction de l'inclinaison. Cette technique sert dans les situations

ordinaires, mais elle vous permet aussi d'éviter les débris, les nids-de-poule et les collisions.

N'oubliez pas ce qui suit :

- serrez légèrement, mais fermement, le guidon dans tous les virages;
- inclinez-vous dans la direction du virage;
- continuer de mettre graduellement les gaz pendant le virage;
- maintenez une vitesse constante ou accélérez progressivement;
- évitez de ralentir pendant le virage;
- accélérez légèrement et contre-braquez pour redresser la motocyclette à la sortie du virage.

FREINAGE ET ARRÊT

La plupart des motocyclettes sont équipées de deux freins qui fonctionnent de façon indépendante. Pour vous arrêter, actionnez simultanément les freins avant et arrière. Le frein avant assure environ 75 % de la force de freinage de votre motocyclette et doit être utilisé dans la plupart des

cas. Toutefois, à faible vitesse, utiliser le frein avant peut provoquer une chute.

Certaines motocyclettes ont été équipées de systèmes de freinage intégrés qui relient les freins arrière et avant. Les systèmes de freinage antiblocage sont également proposés sur certains modèles. Si votre motocyclette est munie de l'un de ces systèmes, consultez votre manuel du propriétaire pour trouver des instructions relatives à la meilleure façon d'utiliser vos freins.

QUELQUES CONSEILS DE FREINAGE :

- Rétrogradez quand vous freinez afin d'utiliser également le frein moteur.
- Soyez particulièrement prudent lorsque vous freinez dans un virage ou sur des chaussées glissantes ou cahoteuses. Pour un freinage maximum dans une courbe, redressez la motocyclette ou le guidon avant d'appliquer fermement les deux freins.
- Entraînez-vous à contrôler les arrêts dans une zone sans danger et sans circulation.

- Apprenez à appliquer également les freins et à sentir à quel moment vos roues sont sur le point de se bloquer.
- Vous pouvez freiner dans un virage au moyen des deux freins, mais soyez prudent. Veillez à ne pas bloquer une roue, surtout sur chaussée glissante.
- À l'arrêt, restez en première pour être capable de bouger rapidement si nécessaire et gardez au moins un frein fermement serré au cas où vous embraieriez par erreur.
- Ne roulez jamais les freins partiellement appliqués, sinon votre feu d'arrêt s'allume et risque de perturber les autres conducteurs et d'user inutilement vos freins.
- Il est important de toujours savoir ce qu'il y a derrière vous en contrôlant fréquemment vos rétroviseurs. Ménagez un bon espace, au moins trois secondes entre le véhicule devant vous et votre motocyclette, ce qui vous permettra non seulement d'éviter de heurter le véhicule en face, mais aussi de conduire sans heurts et de prévenir les arrêts brutaux où vous risqueriez d'être embouti.
- Pour un freinage d'urgence, appuyez au maximum sur les deux freins sans toutefois bloquer les roues.

Le surfreinage d'une ou des deux roues est l'une des causes les plus courantes de dérapage.

- Appliquez à fond les freins avant. S'ils bloquent, relâchez-les immédiatement. Appuyez simultanément sur le frein arrière. Si par hasard il bloque, ne le débloquent pas avant de vous être totalement immobilisé. Si votre motocyclette est en position verticale et roule en ligne droite, vous pouvez toujours la contrôler même si la roue arrière se bloque. Si le dérapage est provoqué par une suraccélération, relâchez les gaz. Braquez dans la direction dans laquelle vous voulez que l'avant de votre motocyclette aille.
- Évitez les freinages brutaux sur du sable ou des graviers, les chaussées glissantes, les surfaces peintes ou métalliques ou sur les routes mouillées, surtout au cours des premières minutes de pluie.

DÉRAPAGES

La plupart des dérapages sont le résultat d'une erreur du conducteur, comme :

- la prise d'un virage trop à la corde ou à trop vive allure;
- un freinage trop violent, en général sur la roue arrière;
- une accélération trop forte.



Ces erreurs sont aggravées par le mauvais état de la route : chaussée glissante, gravier ou sable. Anticipez pour ne pas avoir à effectuer de mouvements brusques. Si vous ne connaissez pas bien la route, roulez plus lentement.

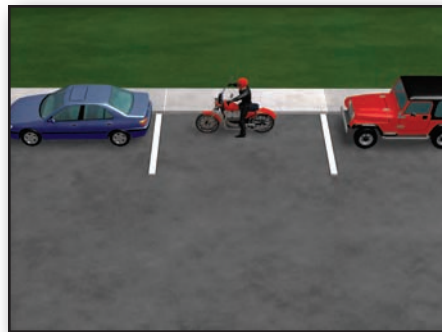
En cas de dérapage, pas d'affolement. En vous y prenant bien, vous pourriez vous sortir de cette difficulté.

Si un léger dérapage de la roue arrière est lié à un surfreinage, vous pouvez le corriger en braquant dans le sens du dérapage et en relâchant doucement le frein.

La bonne méthode pour contrôler un dérapage est expliquée à la section précédente sous le titre Freinage et arrêt.

STATIONNEMENT

Stationnez-vous à un endroit sûr et autorisé. Panneaux, marques sur le trottoir et bon sens vous indiqueront quand vous pouvez vous stationner.



Votre motocyclette peut être équipée d'une béquille centrale ou latérale. Elles se déplient en général du côté gauche du conducteur. Prenez l'habitude de descendre de votre motocyclette par la gauche.

Lorsque vous laissez votre motocyclette en stationnement, assurez-vous d'enclencher la première vitesse, de bloquer la roue avant et de retirer la clef de contact. Évitez de garer votre motocyclette sur une pente.

Nombre d'automobilistes ne s'attendent pas à partager la route avec les motocyclistes ou ne les voient pas. Que la responsabilité d'une collision leur incombe ne change rien pour le motocycliste qui finira presque toujours par pâtir de l'accident.

POSITION DANS LA CIRCULATION

Une des façons pour vous d'être vu consiste à bien vous positionner sur la route dans toutes les situations. Comme il n'existe pas une position idéale, les conseils suivants seront utiles.

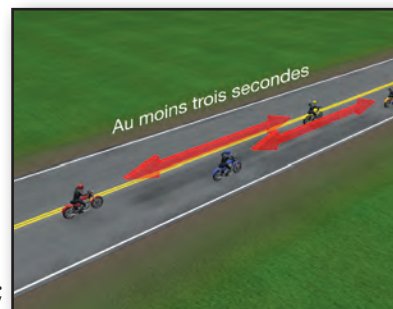
CONSERVATION D'UNE DISTANCE DE SÉCURITÉ

Évitez de rester à côté d'autres véhicules en mouvement. Ils sont susceptibles de changer brusquement de voie pour se ranger dans la vôtre.

Gardez vos distances. Plus vous suivez de près un véhicule, plus les risques pour vous sont élevés. La meilleure protection dont vous disposez réside dans la distance qui vous sépare des autres.

La distance de sécurité présente trois avantages :

- un temps de réaction pour ne pas heurter quelqu'un ou quelque chose;
- une marge de liberté pour parer à l'inattendu;
- la possibilité d'éviter un arrêt d'urgence à la suite duquel vous pourriez être embouti.



Laissez au moins trois secondes entre vous et le véhicule qui vous précède. À haute vitesse, ou si l'état de la route n'est pas excellent, ménagez un espace encore plus grand. Creusez cette distance si le véhicule derrière vous vous

suit de trop près. Vous pourrez ainsi vous arrêter plus progressivement et peut-être éviter d'être embouti.

Rappelez-vous que les panneaux de limitation de vitesse affichent la vitesse maximum. Si les conditions ne sont pas idéales, ralentissez.

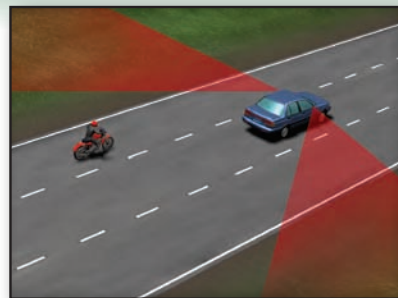
POSITION DANS LA VOIE

Les motocyclistes expérimentés savent qu'ils doivent constamment ajuster et réajuster leur position dans la voie au gré des changements de conditions de circulation. La partie de gauche de la voie utilisée par l'automobile est souvent recommandée comme le meilleur endroit pour rouler, car :

- vous pouvez éviter la nappe d'hydrocarbure laissée au centre de la voie par les autres véhicules;
- vous voyez mieux la circulation venant en sens inverse;
- les conducteurs qui arrivent en sens inverse peuvent plus facilement vous repérer;
- vous occupez entièrement la voie qui vous est réservée,

dissuadant ainsi les automobilistes d'empiéter sur votre voie;

- vous êtes en mesure de voir plus loin, et d'être vu plus facilement, aux carrefours à droite.



Si la plupart du temps cette position présente des avantages, il arrive aussi qu'il soit plus judicieux d'emprunter la partie centrale ou de droite de la voie afin d'étendre votre espace de sécurité.

Lorsque vous suivez un autre véhicule, évitez de rester dans l'angle mort de son conducteur. Roulez là où vous êtes nettement visible dans le rétroviseur de l'autre véhicule. Restez bien derrière de façon à être bien visible. Ainsi, vous disposerez d'un temps de réaction supérieur pour parer aux actions imprévues des autres et aux dangers routiers que sont les nids-de-poule ou les débris. Soyez prêt

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

145

à faire retentir votre klaxon au besoin pour avertir les autres conducteurs de votre présence.

Partez toujours du principe que les autres conducteurs qui vous entourent ignorent votre présence. Essayez d'anticiper les éventuelles actions des autres conducteurs et de penser aux moyens de les éviter.

Roulez à un endroit de la voie qui détermine clairement votre espace. Ne serrez pas la ligne médiane ou la bordure de la chaussée, car les autres conducteurs pourraient être tentés de rouler dans la même voie à côté de vous.

Ne tentez pas de partager une voie avec d'autres conducteurs, ni même de contourner une file de véhicules à l'arrêt. Les conducteurs ne s'y attendront pas et vous risqueriez d'être gravement blessé.

Faites preuve d'une extrême vigilance lorsque vous roulez à côté d'autres véhicules. Ils ne vous voient peut-être pas et risquent de déboîter brusquement dans votre voie. Assurez-vous que vous vous trouvez à un endroit où les

autres conducteurs ont le plus de chances de vous voir. Évitez de rester dans l'angle mort des autres conducteurs.

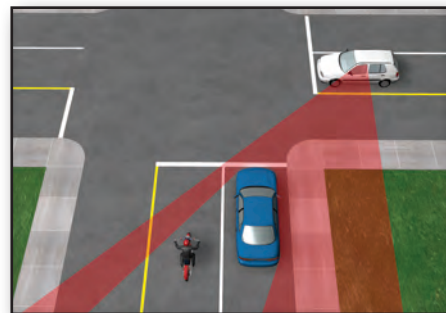
INTERSECTIONS

La plupart des collisions impliquant des motocyclettes interviennent aux intersections. Les deux principales causes de collision aux intersections sont les suivantes :

- 1) un véhicule arrive en sens inverse et tourne à gauche devant une motocyclette;
- 2) un véhicule débouche d'une rue transversale.

Pour éviter les collisions :

- ménégez-vous un bon espace;
- ralentissez toujours avant de franchir une intersection,



même si les autres véhicules sont tenus de vous céder le passage;

- soyez prêt à vous arrêter;
- vérifiez toujours dans votre rétroviseur à quelle distance se trouvent les véhicules qui vous suivent;
- soyez prêt à vous déplacer d'un côté ou de l'autre de votre voie, là où vous aurez le plus d'espace;
- ne présumez pas que vous avez été vu tant que le conducteur ne vous le montre pas;
- ne tentez pas de dépasser en vous glissant entre les voitures de votre voie.

Si vous calez à une intersection et n'arrivez pas à redémarrer votre motocyclette, écartez à pied la motocyclette de la circulation et de l'intersection. Allumez vos feux de détresse si la motocyclette en est équipée.

CHANGEMENT DE VOIE

Un changement de voie est toujours risqué. À vous de le faire en toute sécurité. Évitez les changements de voie inutiles. Les quelques secondes que vous pouvez gagner en changeant sans cesse de voie ne méritent pas une telle

prise de risque. Anticipez tout en conduisant pour éviter de vous retrouver forcé de changer brusquement de voie.

Lorsque vous passez d'une voie à une autre :

- assurez-vous qu'il est permis de changer de voie;
- observez la circulation devant vous et surveillez dans vos rétroviseurs la circulation derrière vous;
- jetez toujours un coup d'œil rapide derrière vous, vers la voie où vous comptez vous insérer, car les rétroviseurs présentent des angles morts;
- signalez bien vos intentions;
- regardez une nouvelle fois et, en l'absence de danger, procédez au changement de voie.

DÉPASSEMENT

Quand quelqu'un vous double, soyez coopératif. Il est illégal et dangereux d'accélérer lorsque quelqu'un vous dépasse. Ralentissez si nécessaire pour garantir que le véhicule qui vous double dispose de suffisamment d'espace pour se rabattre en toute sécurité.

Chapitre 5 : Motocyclettes et cyclomoteurs

147

Faites attention lorsqu'un véhicule long se dirige vers vous : il peut servir de rempart à un fort vent latéral ou causer une aspiration qui risque de vous faire perdre le contrôle. Dépasser un véhicule paraît aisé, mais n'est jamais sans risque. Ne dépassez qu'en cas de nécessité. S'il est impératif de doubler, assurez-vous d'être dans une zone de dépassement autorisé et que le dépassement est sans danger.

Ne doublez pas :

- à l'approche du sommet d'une côte;
- à une intersection;
- à un passage à niveau;
- dans une courbe ou à tout endroit où la visibilité avant est entravée;
- sur l'accotement d'une route;
- lorsque les véhicules devant vous ralentissent pour une raison inconnue;
- lorsqu'un véhicule s'immobilise pour laisser passer un piéton.

Lorsque vous doublez :

- regardez dans votre rétroviseur;
- jetez un rapide coup d'œil derrière vous dans la voie où vous entendez aller;
- signalez votre intention;
- surveillez la circulation venant en sens inverse;
- regardez une nouvelle fois derrière vous;
- doublez si tout danger est écarté.

Après avoir doublé un véhicule :

- assurez-vous de le voir dans votre rétroviseur;
- jetez un coup d'œil derrière vous;
- signalez votre intention;
- ménagez un espace de sécurité suffisant;



Ne dépassez pas sur l'accotement

- rabattez-vous dans la voie initiale lorsque vous pouvez le faire sans danger.

Remarque : *Il est illégal de dépasser la limite de vitesse pendant le dépassement d'un véhicule.*

CONDUITE AVEC DES PASSAGERS

Il est déconseillé de transporter un passager tant que vous n'avez pas acquis l'expérience suffisante. Le poids supplémentaire influe sur le comportement de la motocyclette, la prise des virages, les accélérations et les décélérations. Vous êtes légalement responsable de la sécurité de votre passager.

CONSEILS DE CONDUITE SÉCURITAIRE

- La personne derrière vous doit être assise le plus en avant possible sans pour autant vous écraser.
- Assurez-vous que votre passager comprend qu'il ne doit pas bouger, en particulier pendant les manœuvres.
- Votre motocyclette doit être équipée d'une selle et de repose-pieds adéquats pour que le passager puisse

s'asseoir derrière vous sans vous obliger à adopter une autre position.

- Le passager doit porter le même type d'équipement de protection (protection des yeux et vêtements) que le conducteur.
- Vérifiez que votre passager sait ce qu'il a à faire avant de démarrer.
- Rappelez à votre passager qu'il ne doit jamais monter ou descendre de la motocyclette sans vous le demander avant.
- Habituez les nouveaux passagers à la motocyclette en roulant d'abord à basse vitesse dans une circulation peu dense.

Remarque : *Passager et conducteur sont tenus par la loi de porter des casques approuvés.*

MÉTHODES POUR COMPENSER LE POIDS SUPPLÉMENTAIRE D'UN PASSAGER :

- Roulez à une vitesse inférieure, en particulier dans les virages et les courbes, ou sur les bosses.

- Ralentissez plus tôt que d'habitude à l'approche d'un panneau d'arrêt.
- Allongez la distance de sécurité avec les autres véhicules.
- Repérez les grands espaces lorsque vous traversez, pénétrez la circulation ou vous y intégrez.

Remarque : Avant toute manœuvre, avertissez toujours votre passager afin d'éviter les surprises.

CONDUITE EN GROUPE

Il est permis de rouler en groupe, mais le groupe et vous n'avez aucun droit particulier sur la route.

CONSEILS DE CONDUITE EN GROUPE

- Choisissez un meneur expérimenté et placez les motocyclistes inexpérimentés derrière lui.
- Faites preuve de prévenance : limitez la taille de votre groupe à quatre ou cinq motocyclettes. Si vous êtes plus nombreux, divisez-vous en deux ou plusieurs petits groupes.

- Ne roulez jamais côte à côte. Il est illégal de rouler côte à côte dans la même voie et, si vous utilisez les autres voies, vous pouvez entraver la circulation et restreindre votre capacité à manœuvrer en cas d'urgence.
- Respectez la règle des trois secondes. Gardez une distance de sécurité entre les différentes motocyclettes.
- Anticipez. Assurez-vous que chacun connaît la route.
- Laissez la dernière motocyclette fixer l'allure. Personne ne doit avoir à foncer pour suivre. Utilisez vos rétroviseurs pour garder un œil sur la motocyclette qui vous suit.

CONSCIENCE DES DANGERS

L'anticipation est le meilleur moyen d'éviter les situations dangereuses. Si vous arrivez à repérer une situation dangereuse et à vous y préparer avant qu'elle ne devienne inévitable, vous serez en mesure de prévoir un moyen d'y échapper à temps. Restez bien attentif à ce qui se passe autour de vous et adaptez-vous en conséquence.

Lorsque vous repérez un danger potentiel, ralentissez et prévoyez un moyen d'action tenant compte de l'imprévu.

Exemples :

- Si des enfants jouent à proximité de la rue, imaginez ce que vous ferez si l'un d'entre eux surgit sur la route.
- Si des voitures approchent d'un côté ou de l'autre à une intersection et que l'une d'entre elles ne cède pas le passage, soyez prêt à réagir.
- Sachez quoi faire lorsque vous entendez le sifflet d'un train retentir à l'approche d'un passage à niveau.
- Soyez conscient des effets que le passage d'une route revêtue en dur à une route de gravier produit sur vous et sur votre motocyclette.

Ces exemples ne sont que quelques-uns des cas où vous-même ou un tiers pourriez vous trouver dans une situation dangereuse. Votre moyen d'action doit tenir compte non seulement du danger que vous avez repéré, mais également de tout autre danger pouvant surgir tandis que vous tentez d'éviter le premier problème. Par exemple, vous

devez savoir à quelle distance se trouve la voiture qui vous suit avant de freiner brutalement. Vous devez être conscient de ce qui se passe dans toutes les directions autour de vous.

CONDUITE DE NUIT

Le risque d'être impliqué dans une collision est plus grand de nuit. Même équipé des meilleurs dispositifs d'éclairage, vous ne pouvez pas être vu ou voir aussi clairement la nuit.

Consignes de conduite sécuritaire :

- Roulez la nuit à une vitesse inférieure à celle de jour.
- Allongez la distance qui vous sépare du véhicule devant pour augmenter votre temps de réaction. Respectez une distance de sécurité de trois ou quatre secondes.
- Signalez vos intentions et freinez plus tôt.
- Ne doublez que si c'est nécessaire.
- Assurez-vous de pouvoir vous arrêter à temps en cas d'obstruction soudaine dans la zone éclairée par vos phares. Ménagez-vous toujours une distance de freinage

comprise dans la distance éclairée par vos phares.

- Restez vigilant. Tout est difficile à discerner la nuit. Si vous avez sommeil, arrêtez-vous.
- Nettoyez vos lunettes, votre visière et votre pare-brise. S'ils sont très égratignés, remplacez-les. La nuit, ne portez que des verres non teintés.
- Assurez-vous d'être visible. Nettoyez vos phares et réflecteurs s'ils sont sales. Portez des couleurs vives. Apposez des bandes réfléchissantes là où c'est nécessaire. L'idéal est de porter une veste réfléchissante.
- Soyez attentif aux animaux qui peuvent jaillir des fossés et traverser la route. Scrutez la route loin devant et guettez les mouvements d'animaux ou le reflet de leurs yeux.

CONDUITE PAR MAUVAIS TEMPS

Prenez les mêmes précautions que si vous rouliez de nuit. Par mauvais temps la nuit, faites preuve d'une prudence accrue lors des freinages et des accélérations. Réfléchissez-y à deux fois avant de décider de conduire par mauvais temps.

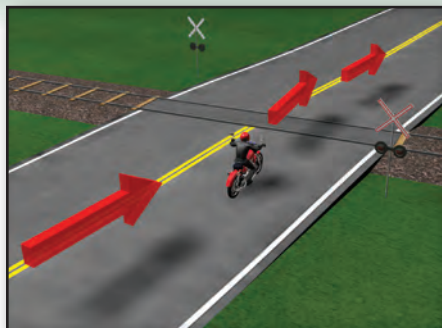
CONDUITE SUR SURFACES DANGEREUSES

Il faut éviter autant que possible les chaussées mouillées ou graveleuses, celles qui sont couvertes de boue, de neige ou de verglas, les chaussées qui portent des marques peintes et les surfaces métalliques (couvercles de regards de chaussée).

Si vous ne pouvez faire autrement :

- ralentissez;
- appliquez vos freins progressivement et doucement;
- évitez les mouvements brusques; tournez, freinez, accélérez et changez de vitesse aussi peu et aussi graduellement que possible;
- débrayez doucement quand vous changez de vitesse;
- n'oubliez pas qu'une chaussée revêtue jonchée de matériaux meubles est aussi dangereuse qu'une chaussée glissante;
- ralentissez et roulez prudemment; les revêtements de gravier et de sable sont souvent moins dangereux si vous ralentissez à une vitesse modérée;
- tenez le guidon de façon détendue et ferme à la fois;

- détendez vos bras et vos poignets et gardez vos pieds sur les repose-pieds;
- si la roue avant oscille un peu, ne faites rien. Évitez autant que possible les arrêts rapides.



Lorsque vous traversez une chaussée cahoteuse, essayez d'aborder l'obstacle de front autant que possible. Certains revêtements routiers (les tabliers de pont par exemple) sont composés de caillebotis métalliques sur lesquels votre motocyclette vibrera et oscillera légèrement. N'essayez pas de le rectifier. En général, il n'y a pas de danger si vous ralentissez d'avance et maintenez une vitesse constante.

Attention : Les traînées d'huile laissées par les voitures et

les camions se forment généralement au centre de la voie. Pour esquiver ce danger, roulez dans les traces laissées par les pneus gauches des autres véhicules et faites preuve d'une extrême prudence et de bon sens.

Lorsque vous traversez une voie de chemin de fer perpendiculaire à la route, ralentissez à l'approche des rails et traversez-les tout droit.

ÉVITER LES OBSTACLES

Un arrêt rapide n'est pas toujours suffisant pour éviter de heurter un obstacle se trouvant sur votre route. Parfois, quand des débris ou un nid-de-poule apparaît soudainement, le seul moyen d'éviter une collision consiste à virer rapidement.

Pour exécuter un virage rapide, inclinez la motocyclette dans la direction où vous souhaitez tourner. Pour l'incliner rapidement, contre-braquez. Autrement dit, braquez dans un sens pour faire tourner la motocyclette dans la direction

opposée. Si vous souhaitez tourner à droite, poussez sur la poignée droite. La roue avant se déplacera légèrement vers la gauche et la motocyclette s'inclinera à droite. Quand la motocyclette commence à s'incliner, tournez cette fois le guidon dans la direction de l'inclinaison pour éviter de chuter.

ROULER SUR DES OBSTACLES

Parfois, quand vous remarquez un objet trop tard pour le contourner, il ne vous reste d'autre choix que de rouler dessus. Dans ce genre de situation, les règles élémentaires à suivre sont les suivantes :

- serrez le guidon de façon détendue, mais fermement;
- continuez tout droit;
- dressez-vous légèrement sur les repose-pieds;
- transférez votre poids vers l'arrière;
- accélérez légèrement au moment où la roue avant touche l'objet en question;
- ralentissez tout en avançant lorsque vous roulez sur l'objet;
- reprenez votre position normale et accélérez.

ARRÊT D'URGENCE

Si vous devez vous arrêter brutalement :

- maintenez votre motocyclette en position verticale et en ligne droite, le guidon droit;
- appliquez tous les freins aussi fortement que possible sans bloquer les roues; si une roue bloque et dérape, il est possible qu'elle glisse d'un côté, rendant la motocyclette difficile à maîtriser;
- si vous êtes obligé de freiner alors que la roue avant est tournée, faites-le progressivement et mettez l'accent sur le frein arrière.

Vous devez vous exercer pour savoir à quel point vous pouvez freiner sans bloquer les roues et déraper.

Dans une situation d'urgence, utilisez les deux freins à fond. Vous risquez de bloquer vos roues, mais peut-être n'avez-vous pas d'autre choix.

Souvenez-vous que si vous décollez vos pieds des repose-pieds pour une question d'équilibre, seul votre frein avant restera à votre portée.

AUTRES PROBLÈMES

ÉCLATEMENT D'UN PNEU

Si un pneu éclate, vous devrez réagir rapidement pour garder l'équilibre. Il n'est pas toujours possible d'entendre un pneu éclater, mais vous devez savoir détecter quand un pneu est à plat au comportement de votre motocyclette. L'éclatement du pneu avant est plus dangereux, car il a des effets sur la direction. Quand le pneu avant se dégonfle, la direction devient dure. Quand le pneu arrière se dégonfle, l'arrière de la motocyclette a tendance à osciller de droite à gauche.

BLOCAGE DE LA COMMANDE DES GAZ

Si la commande des gaz se bloque, soyez vif. Si l'arrivée des gaz est grande ouverte, utilisez simultanément la commande d'arrêt du moteur et l'embrayage, puis les freins. Si la commande des gaz est bloquée à une vitesse normale, trouvez un endroit sûr où vous arrêter, signalez votre intention et dirigez-vous dans cette direction avant d'utiliser simultanément la commande d'arrêt du moteur et l'embrayage, puis les freins.

OSCILLATION

Lorsque vous roulez à une vitesse relativement élevée, il arrive que la roue avant se mette soudainement à osciller ou à trembler. Voici ce qu'il convient de faire :

- ne freinez pas;
- agrippez fermement le guidon, mais ne tentez pas de faire cesser l'oscillation;
- fermez progressivement les gaz et quittez le plus vite possible la route où vous vous trouvez.

Accélérer ne fera qu'aggraver le problème.

Causes possibles de l'oscillation :

- pression des pneus inégale;
- roues tordues ou mal alignées;
- rayons desserrés;
- pare-brise mal montés;
- mauvaise répartition de la charge;
- vitesse trop élevée pour la motocyclette.

OBJETS VOLANTS

Un motocycliste peut être heurté par différents objets comme des insectes ou des pierres projetées par les autres véhicules. Quoiqu'il arrive, concentrez-vous sur la maîtrise de votre motocyclette et restez sur la route. Dès que vous pouvez le faire en toute sécurité, quittez la route et réglez le problème. Ne tentez jamais de résoudre le problème pendant que vous roulez. Vous aurez besoin de vos deux mains et de toute votre concentration pour traiter le problème. Mieux vaut ne faire qu'une chose à la fois.

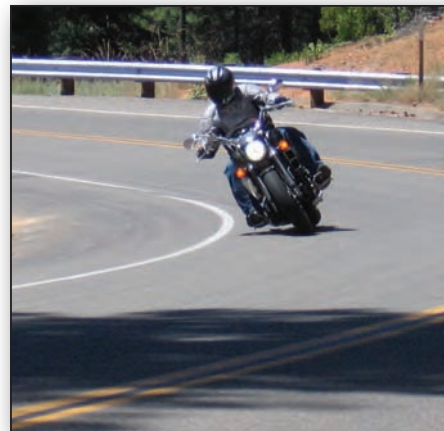
Récapitulatif des conseils de conduite

- Apprenez à utiliser correctement une motocyclette. Suivez une formation de conduite professionnelle.
- Commencez par vous exercer dans les meilleures conditions possible et dans une circulation peu dense.
- Bon nombre de collisions impliquant une motocyclette touchent des conducteurs n'ayant que quelques mois d'expérience véritable. Le motocycliste est soumis aux mêmes règles de la route que les automobilistes.

- N'oubliez pas que le phare de votre motocyclette doit toujours être allumé lorsque vous roulez.
- Souvenez-vous que le surfreinage d'une ou des deux roues est l'une des causes les plus courantes de dérapage. Si la roue avant bloque, relâchez immédiatement le frein avant. Si vous bloquez la roue arrière, ne la débloquez pas. Si le dérapage est dû à une suraccélération, relâchez les gaz. Tournez le guidon légèrement dans la direction où vous voulez que l'avant aille.
- Faites attention au sable, au gravier et aux nappes de fluides sur les routes revêtues, car vous risquez de perdre le contrôle. Ralentissez et serrez bien le guidon.
- Maintenez votre position dans votre voie. Ne zigzaguez pas dans la circulation. Gardez une distance de sécurité adéquate en respectant la règle des trois secondes.
- Jetez toujours un rapide coup d'œil derrière vous avant de changer de voie.
- Servez-vous de vos yeux et de vos rétroviseurs. Repérez les autres conducteurs et anticipez leurs mouvements.
- Signalez toujours vos intentions suffisamment à l'avance.

- Maintenez vos genoux serrés contre le réservoir d'essence lorsque vous roulez.
- Ne surchargez pas votre motocyclette. Consultez les recommandations figurant dans votre manuel du propriétaire.
- Protégez-vous des conditions atmosphériques. Habillez-vous de façon appropriée et portez un casque approuvé (conducteur et passager).
- Achetez un pare-brise, des lunettes ou une visière de protection. Le prix en vaut la peine.
- Ne roulez pas trop longtemps sur une journée. Ménagez-vous des pauses fréquentes. Pour rester frais, il est conseillé de pratiquer quelques étirements avant de rouler et pendant les pauses.
- Assurez-vous d'être visible et conduisez de façon préventive. Faites comme si les autres conducteurs ne vous voyaient pas.
- Soyez attentif aux changements soudains de la force du vent lorsque vous roulez sous un vent latéral violent.

- Si possible, évitez de rouler quand la route est verglacée, humide ou glissante.
- Soyez vigilant et anticipez. Ne vous laissez pas surprendre.
- Utilisez quotidiennement un manomètre pour pneus. Maintenez les pneus à la pression recommandée par le fabricant de votre motocyclette. Vérifiez la pression des pneus à froid.



Chapitre 6 : Bicyclettes



Transport, sport, loisir, économie d'énergie : l'usage de la bicyclette ne cesse de s'étendre, séduisant de plus en plus de personnes. Les cyclistes, tout comme les automobilistes, doivent respecter les règles de la route et ont aussi droit à une part égale de la route.

INFORMATIONS À L'USAGE DES AUTOMOBILISTES :

- n'oubliez pas que nombre des enfants roulant à bicyclette dans les rues sont très jeunes et n'ont pas la formation et les aptitudes nécessaires pour rouler en toute sécurité;
- soyez attentif aux petits enfants au guidon de bicyclettes surdimensionnées, car ce facteur accroît le risque de mouvements imprévisibles;
- lors du dépassement d'un cycliste, contournez-le de la même façon que tout autre véhicule;
- juste avant de tourner à droite, faites attention aux cyclistes qui peuvent s'arrêter à côté de votre véhicule et vérifiez les angles morts;
- lorsque vous négociez un virage à droite, ne vous arrêtez pas à côté d'un cycliste pour tourner ensuite directement devant lui et lui couper la route;
- lorsque vous quittez un stationnement, vérifiez toujours que des cyclistes ne sont pas en train de vous doubler;
- lorsque vous êtes garé le long d'un trottoir, faites attention aux cyclistes avant d'ouvrir la portière de votre véhicule, car il incombe au conducteur de ne pas ouvrir la portière de la voiture si des véhicules viennent en sens inverse;
- ne suivez pas de trop près les cyclistes, car ils ne sont pas équipés de feux de freinage pour vous indiquer qu'ils s'arrêtent;
- les cyclistes, tout comme les automobilistes, sont autorisés à effectuer des virages à gauche, mais ce type de virage les rend vulnérables et il convient d'y faire particulièrement attention, à plus forte raison sur les routes à voies multiples;
- soyez attentif aux conditions routières qui risquent d'avoir un effet sur les cyclistes, car ils sont autorisés à rouler à un mètre au moins du bord de la route et peuvent même s'en écarter davantage s'ils doivent éviter des grilles d'égout, des nids-de-poule, des débris, des gravillons ou du sable, une chaussée mouillée ou glissante, une

- chaussée défoncée ou rainurée, voire des chiens;
- n'utilisez pas votre klaxon lorsque vous dépassez un cycliste, car vous pourriez lui faire peur et le faire dévier sur votre route, mais si vous estimez devoir utiliser votre klaxon, donnez un coup rapide et léger à une certaine distance du cycliste.

RÈGLES DE LA ROUTE À L'USAGE DES CYCLISTES

VOUS DEVEZ :

- tenir le guidon à deux mains, sauf pour faire un signe de la main;
- garder les deux pieds sur les pédales;
- rouler en file indienne sauf pour dépasser un autre cycliste;
- munir votre vélo d'un phare au moins (pas plus de deux), d'un feu arrière rouge et d'au moins un réflecteur rouge fixé à l'arrière de la bicyclette, pour rouler la nuit;
- veiller à ce que vos freins soient efficaces et, à cette fin, les tester en freinant brusquement sur une chaussée sèche, uniforme et propre : vos roues devraient glisser;
- toujours rouler sur le côté droit de la route, aussi près que

- possible du bord droit ou de l'accotement de la route;
- emprunter les pistes cyclables adjacentes à la rue ou la route, le cas échéant;
- utiliser la selle normale de la bicyclette;
- transporter les paquets sur le porte-bagages afin de ne pas entraver votre maîtrise de la bicyclette.

VOUS NE DEVEZ PAS :

- rouler sur le trottoir;
- circuler sur une route pour laquelle des panneaux indiquent qu'elle est interdite aux bicyclettes;
- rouler dans le mauvais sens dans une rue à sens unique; il n'existe aucun panneau de signalisation pour les conducteurs qui vont dans le mauvais sens;
- transporter plus de personnes que la bicyclette ne peut en supporter;
- attacher ou fixer la bicyclette à un autre véhicule en mouvement.

Les cyclistes ont autant le droit d'emprunter les rues et les routes que les conducteurs de véhicules à moteur.

Ils ont également des responsabilités lorsqu'ils roulent à bicyclette. Les cyclistes, indépendamment de leur âge, doivent connaître et respecter les règles de la circulation. Dans la plupart des cas, ces règles sont identiques à celles imposées aux conducteurs de véhicules à moteur.

RÈGLES SPÉCIALES À L'USAGE DES CYCLISTES

Lorsque vous roulez la nuit, utilisez toujours des feux et réflecteurs adéquats et portez des vêtements pâles ou rétro réfléchissants. Votre vélo doit être équipé de ce qui suit :

- un phare à l'avant visible à une distance de 150 mètres (500 pieds);
- un réflecteur rouge à l'arrière visible à une distance de 90 mètres (300 pieds);
- une sonnette ou tout autre dispositif capable d'émettre un signal audible à une distance minimale de 30 mètres (100 pieds).

Tout comme il existe des techniques de conduite sécuritaire pour les automobilistes, il existe des

techniques de conduite sécuritaire pour les cyclistes :

- arrêtez-vous et contrôlez toujours la circulation avant de sortir d'une allée ou d'une voie d'accès;
- soyez attentif aux voitures qui débouchent de voies d'accès, d'allées ou de places de stationnement;
- à l'approche d'une intersection, faites attention aux voitures qui tournent à droite, car elles pourraient vous repousser contre le bord de la route;
- cédez le passage aux piétons.

VÉLOS ÉLECTRIQUES

Les vélos électriques sont des motocyclettes à vitesse limitée en vertu de la *Highway Traffic Act*. Ce type de vélo est considéré comme un cyclomoteur au sens des règles de la *Highway Traffic Act*. Un permis de conduire valide est requis pour utiliser un vélo électrique à l'Île-du-Prince-Édouard.



QU'EST-CE QU'UN CASQUE DE VÉLO?

Le casque protège votre tête en cas de chute. Il est composé d'une coque en plastique à l'extérieur et de mousse à l'intérieur. Il est muni d'une sangle pour le retenir si vous êtes propulsé dans les airs. Il ne couvre que la tête. Le reste de votre corps est exposé. Vous devez donc toujours faire preuve de prudence.

COMMENT ÇA MARCHE?

Si vous heurtez la route, la mousse se tasse, amortit le choc et, normalement, protège votre cerveau. La coque le fait glisser sur la route pour éviter que votre cou ne se contracte. Grâce à la coque, la mousse reste d'un seul tenant. Autrement, elle pourrait se fendre lorsque vous percutez une voiture et ne plus être là lorsque vous heurtez le trottoir.

Si la sangle n'est pas bien fixée, votre casque risque de glisser sur le côté ou vers l'arrière et votre tête heurtera alors la route sans protection. Aïe! La chaussée est très, très dure.

POURQUOI EN PORTER UN?

En vertu de la réglementation sur le port du casque, tous les cyclistes sont tenus de porter un casque de protection agréé. L'idéal est de rester prudent et d'éviter les accidents. C'est encore mieux que d'avoir un accident avec un casque! Le casque ne couvre que votre tête. Vous devez donc apprendre les règles de la route, mais même les meilleurs cyclistes ont des accidents. Si votre cerveau est touché, votre vie peut basculer. Peut-être ne serez-vous plus capable de lire cette page, de jouer à des jeux vidéo, de parler, de courir, ou même de vous alimenter par vous-même.

COMMENT LE CHOISIR?

La revue intitulée Consumer Reports peut vous indiquer quels sont les meilleurs casques, mais ils ne sont pas testés tous les ans.

Assurez-vous tout d'abord de la présence à l'intérieur du casque d'un autocollant portant les lettres CPSC, gage de son efficacité. Ensuite, trouvez-en un à votre taille afin qu'il

reste sur votre tête en cas de vol plané. Tirez sur les sangles pour bien ajuster le casque. Un bon casque ne coûte pas forcément cher. Mais assurez-vous qu'il est à votre goût et que vous le porterez.

PUIS-JE LE PORTER POUR PATINER?

Oui, si vous avez des patins à roues alignées. Pour les planches à roulettes, il vous faut un autre casque. On tombe beaucoup en planche à roulettes.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Il vous faudra en acheter un nouveau, car les casques deviennent inefficaces après une chute.

L'AJUSTEMENT DU CASQUE DE VÉLO

POSITION

Posez le casque sur votre tête, parfaitement bien positionné entre les oreilles et posé bas sur votre front. L'espace entre le bord du casque et vos sourcils ne doit pas dépasser la largeur d'un doigt ou deux.



COUSSINETS

Placez des coussinets de mousse pour que le casque soit confortable tout en étant bien serré. En général, le casque s'accompagne de plusieurs coussinets de tailles différentes que l'on peut fixer à l'intérieur du casque pour bien l'ajuster.

SANGLES

Serrez la jugulaire le plus possible. Ajustez la jonction des sangles avant et arrière juste en dessous des oreilles et fixez la sangle arrière sans exercer de pression sur la sangle avant. Si vous n'avez pas tout bien compris, il vous suffit de suivre les cinq étapes de l'essai d'ajustement du casque indiquées ci-dessous.

BIEN AJUSTER LE CASQUE est aussi important que le porter, mais demande du temps. Ménagez-vous une bonne demi-heure pour apprendre à bien ajuster le casque. Lorsque vous le mettez à votre enfant, ne le faites pas dans la précipitation au moment même où il veut sortir faire un tour, mais quand il est détendu et que vous avez tout votre temps. Réglez bien les fixations pour que le casque soit prêt pour la prochaine sortie à bicyclette.

ESSAI D'AJUSTEMENT DU CASQUE EN CINQ ÉTAPES

ÉTAPE 1

D'une main, soulevez doucement le haut du casque vers le haut et l'arrière.

Problème

Le casque part vers l'arrière et découvre le front.

Solution

Serrez la sangle avant à la jonction. Réglez également l'épaisseur du rembourrage et la position, surtout à l'arrière. Veillez à ce que la jugulaire soit bien ajustée. Si le problème persiste, c'est peut-être que le casque est trop grand.

ÉTAPE 2

D'une main, soulevez doucement l'arrière du casque vers le haut et l'avant.

Problème

Le casque retombe et recouvre les yeux.

Solution

Serrez la sangle arrière. Assurez-vous que la jugulaire est bien serrée. Réglez également l'épaisseur du rembourrage et la position, surtout à l'avant.

ÉTAPE 3

Mettez une main de chaque côté du casque et balancez-le d'un côté à l'autre. Hochez la tête de droite à gauche aussi fort que possible.

Problème

Le casque glisse d'un côté à l'autre.

Solution

Vérifiez le rembourrage sur les côtés et assurez-vous que les sangles sont bien ajustées.

ÉTAPE 4

Ouvrez grand la bouche (mâchoire inférieure), sans bouger la tête. Le haut de votre casque doit se baisser.

Problème

Le casque ne se baisse pas à l'ouverture de la bouche.

Solution

Serrez la jugulaire. Assurez-vous que la jonction est placée en dessous de chaque oreille.

ÉTAPE 5

Vérifiez que le devant du casque couvre votre front. L'espace entre le bord de votre casque et vos sourcils doit équivaloir à la largeur d'un doigt ou deux.

Problème

Le casque ne couvre pas le front.

Solution

Positionnez le casque pour qu'il y ait, entre le bord et vos sourcils, l'équivalent de la largeur d'un ou deux doigts. Serrez les sangles lâches. Procédez aux réglages nécessaires pour que le casque reste sur le front.

Demandez à une autre personne de vérifier votre casque et procédant aux cinq étapes décrites ci-dessus. Gardez la tête droite durant l'essai. Le casque doit réussir les cinq étapes.

Chapitre 7:

Programmes de sécurité routière



La sécurité est la première préoccupation du bureau de la sécurité routière. Nous sommes chargés de l'octroi des permis de conduire ainsi que de l'immatriculation et de l'inspection des véhicules. La sécurité routière coordonne les programmes destinés aux conducteurs ayant des difficultés à garder des habitudes de conduite sécuritaire. S'inscrivent dans ce cadre les programmes de réadaptation des conducteurs et de perfectionnement des conducteurs, et les cours pour conducteurs débutants.

PROGRAMME DE RÉADAPTATION DES CONDUCTEURS

L'alcool est un facteur déterminant dans les collisions automobiles et les accidents mortels. La *Highway Traffic Act* stipule que toute personne reconnue coupable, pour la première fois, de conduite avec facultés affaiblies en vertu du Code criminel du Canada doit participer à un programme de réadaptation des conducteurs.

La sécurité routière propose un programme de réadaptation des conducteurs qui vise à sensibiliser les personnes trouvées coupables d'avoir :

- conduit avec les facultés affaiblies;
- refusé de se soumettre à l'alcootest routier;
- échoué à l'alcootest et affiché un taux d'alcoolémie de plus de 0,08.

Toute personne condamnée doit participer avec succès à un programme de réadaptation des conducteurs avant de pouvoir demander le rétablissement de son permis de conduire.

Le programme de réadaptation des conducteurs fait intervenir des experts, notamment des conseillers en toxicomanie, des policiers, des juristes, des assureurs et autres spécialistes.

Le programme s'articule autour :

- d'une série de films;
- de discussions;
- de conférences;
- de projets de démonstration;
- de travaux écrits sur les problèmes liés à l'alcool au volant.

Ce programme se déroule dans les villes de Charlottetown, Summerside et Montague.

COURS DE CONDUITE PRÉVENTIVE

Ce cours s'adresse aux conducteurs désireux d'affiner leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs techniques de conduite sécuritaire ou souhaitant peut-être réduire le nombre de points d'inaptitude inscrits dans leur dossier de conduite et éviter ainsi une éventuelle suspension. Les conducteurs ayant accumulé jusqu'à onze points d'inaptitude peuvent, s'ils suivent le cours et réussissent l'examen, se voir attribuer trois points d'aptitude. Le cours est découpé en six séances d'une heure abordant chacune différentes façons de prévenir les collisions. Ce cours offre aux conducteurs un moyen d'améliorer leur conduite et d'éviter les collisions.

Le Cours de conduite préventive (CCP) du Conseil canadien de la sécurité est proposé à l'Île-du-Prince-Édouard par l'Ambulance Saint-Jean (Conseil de la sécurité de l'Î.-P.-É.).

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES CONDUCTEURS

Les conducteurs suspendus dans le cadre du système de points d'inaptitude sont tenus de suivre et de réussir le programme de perfectionnement des conducteurs dans un délai de six mois suivant le rétablissement du permis de conduire. Les conducteurs dont le permis a été suspendu pour d'autres raisons ne sont pas obligés de participer à ce programme.

Les objectifs de ce programme visent à améliorer les comportements des conducteurs et à favoriser le perfectionnement des aptitudes de conduite. L'accent est mis sur le comportement des conducteurs vis-à-vis du respect de la loi et de l'acceptation de la responsabilité.

Le programme de perfectionnement des conducteurs se divise en quatre séances en classe de deux heures comprenant des conférences, des films et des débats. Les conducteurs inscrits doivent réussir un test au terme du programme.

Pour en savoir plus sur ces programmes, appelez le bureau de la sécurité routière au 902-368-5210.

SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE POUR LES CONDUCTEURS EXPÉRIMENTÉS

Le système de points d'inaptitude établit une échelle de points d'inaptitude correspondant à chaque infraction routière en fonction de sa gravité.

On entend par « conducteur expérimenté » un conducteur qui est titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de deux ans et qui n'est pas un nouveau conducteur ayant obtenu son permis dans le cadre du système de permis progressif.

Les infractions sont les suivantes :

- accumulation de 6, 7 ou 8 points : lettre d'avertissement;
- accumulation de 9, 10 ou 11 points : entretien;
- accumulation de 12 points ou plus : suspension de trois mois.

Le contrevenant perd son permis de conduire si douze points d'inaptitude sont inscrits dans son dossier sur une période de deux ans.

(Voir le tableau à la page suivante.)



Chapitre 7 : Programmes de sécurité routière

169

Système de points d'inaptitude

Points	Description de l'infraction
12	Négligence criminelle commise en conduisant un véhicule automobile
12	Homicide involontaire en conduisant un véhicule automobile
12	Omission de s'arrêter sur le lieu d'un accident
12	Conduite dangereuse
12	Obtention d'un permis sur fausse déclaration
8	Omission de s'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire faisant monter ou descendre des écoliers
6	Conduite avec une immatriculation ou un permis suspendu ou pendant une interdiction
6	Excès de vitesse - 30 kilomètres par heure ou plus au-dessus de la limite permise
5	Course
5	Conduite imprudente ou sans diligence raisonnable ou avec facultés affaiblies
3	Omission de porter la ceinture de sécurité
3	Omission de signaler un accident
3	Excès de vitesse – moins de 30 kilomètres par heure au-dessus de la limite légale
3	Dépassement irrégulier
3	Toute infraction visée dans la <i>Highway Traffic Act</i> perpétrée avec un véhicule en mouvement, en stationnement irrégulier ou disposant d'équipements insuffisants ou dangereux

Remarque : Ce tableau ne présente qu'un aperçu des points d'inaptitude attribués.

SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE

Le système de points d'inaptitude établit l'échelle de points d'inaptitude attribués pour chaque infraction routière. Ce système identifie les conducteurs dont le dossier indique qu'ils enfreignent régulièrement les règles de la route, mettant par là même en danger la sécurité des autres et la leur. Lorsqu'un conducteur accumule un nombre précis de points d'inaptitude, son permis de conduire est suspendu pendant au moins trois mois.

PROGRAMME DE PERMIS PROGRESSIF

NOUVEAUX CONDUCTEURS

Les nouveaux conducteurs sont soumis à une période probatoire de deux ans et à des restrictions relatives aux passagers. Au niveau 2, le nouveau conducteur reçoit un avertissement au troisième, quatrième ou cinquième point d'inaptitude et, au bout du sixième point, voit son permis suspendu. Au niveau 3, un avertissement est adressé au conducteur au cinquième, sixième, septième et huitième point d'inaptitude, et une suspension d'un mois lui est

imposée lorsqu'il a accumulé neuf points. Une mesure corrective est engagée par des spécialistes de la sécurité pendant ou peu après la suspension.

Pendant que le conducteur participe au programme de permis progressif, son permis est suspendu si une amende lui est donnée pour avoir omis de porter sa ceinture. Si un de ses passagers est accusé d'avoir omis de porter sa ceinture, le conducteur risque une amende.

MÉTHODE DU PERMIS PROGRESSIF

Des changements récemment apportés à la *Highway Traffic Act* de l'Île-du-Prince-Édouard visant un programme de permis progressif pour les conducteurs sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2007. Les principaux changements sont les suivants :

Période d'attente

Tous les conducteurs qui reçoivent leur permis d'apprentissage doivent attendre 365 jours (275 jours s'ils participent à un programme de formation à la conduite

automobile) avant de passer leur épreuve de conduite.

Conducteurs formateurs

Les conducteurs qui dispensent une formation à un conducteur débutant titulaire d'un permis d'apprentissage doivent détenir un permis de conduire valide depuis au moins quatre ans.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX PASSAGERS

Depuis le 5 février 2007, tous les nouveaux conducteurs (à savoir les conducteurs titulaires d'un permis de conduire depuis moins de deux ans) sont assujettis aux restrictions relatives aux passagers suivantes :

- Au niveau 2, le nouveau conducteur, indépendamment de son âge, ne peut transporter plus d'un passager qui n'est pas membre de sa famille. Tout passager supplémentaire doit faire partie de la famille immédiate du nouveau conducteur. Le nombre de passagers dans le véhicule est limité au nombre de ceintures de sécurité.
- Au niveau 3, le nouveau conducteur, indépendamment de son âge, ne peut transporter plus de passagers que le nombre de ceintures de sécurité.

SUSPENSIONS EN VERTU DU SYSTÈME DE POINTS D'INAPTITUDE

Dès qu'un conducteur a accumulé 9 à 11 points d'inaptitude dans un délai de 24 mois, il doit avoir un motif valable pour que son permis ne soit pas suspendu. En l'absence d'un tel motif, le permis de conduire peut être suspendu pour une période de trois mois au maximum. Si 12 points d'inaptitude ou plus ont été attribués à un conducteur, son permis est suspendu pendant trois mois.

À la suite de la suspension, le conducteur est mis à l'épreuve pendant un an. Une condamnation pour une infraction commise avec un véhicule à moteur en mouvement ou en stationnement irrégulier pendant la période probatoire entraîne une nouvelle suspension de trois mois.

TAUX D'ALCOOLÉMIE « 0 » POUR LES NOUVEAUX CONDUCTEURS

Tous les nouveaux conducteurs âgés de moins de 19 ans ou titulaires du permis de conduire depuis moins de trois ans (indépendamment de leur âge) doivent respecter le taux d'alcoolémie « 0 » au volant. Toute violation de cette obligation peut entraîner une suspension de permis de 24 heures et une interdiction administrative de 90 jours.

INFRACTIONS RELATIVES AUX IDENTIFICATIONS VOLONTAIRES ET AUX PERMIS DE CONDUIRE

Identifications volontaires

Est coupable d'une infraction et passible, par procédure sommaire, d'une amende maximale de 500 dollars, quiconque :

- (a) produit un faux document aux fins d'obtention d'une carte photo d'identité;
- (b) permet à toute autre personne d'utiliser une carte photo d'identité délivrée à la première personne;
- (c) utilise une carte photo d'identité afin de faire une fausse déclaration;

- (d) maquille ou modifie une carte photo d'identité;
- (e) détient une carte photo d'identité qui a été maquillée ou modifiée.

Permis de conduire

Est coupable d'une infraction quiconque :

- (a) altère ou modifie un permis de conduire ou présente, ou fait présenter, ou autorise à présenter, ou a en sa possession un permis de conduire fictif ou qui a été altéré, modifié, annulé ou suspendu;
- (b) prête à un tiers ou l'autorise à utiliser un permis de conduire délivré à la personne le prêtant ou autorisant son utilisation;
- (c) produit ou présente comme sien tout permis de conduire qui ne lui a pas été délivré;
- (d) omet ou refuse de remettre, sur préavis ou sur demande, au Registraire ou à un agent de la paix ou à un inspecteur un permis de conduire qui a été suspendu ou annulé;
- (e) donne un nom faux ou fictif ou donne une fausse adresse dans le cadre de toute demande de permis de

conduire ou de duplicata, ou fait une fausse déclaration ou dissimule un fait essentiel dans la demande ou dans toute déclaration ou dans les informations fournies au Registraire à toute fin afférente à la *Highway Traffic Act*.

Par procédure sommaire, 12 points d'inaptitude sont alors ajoutés dans son dossier de conduite et son permis de conduire est suspendu pendant une période de trois mois.

INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

La négligence criminelle, l'homicide involontaire en conduisant un véhicule automobile, l'omission de s'arrêter sur le lieu d'un accident et la conduite dangereuse constituent des infractions au Code criminel. Une déclaration de culpabilité pour l'une de ces infractions entraîne une suspension de permis de 12 mois aux termes du système de points d'inaptitude.

La conduite avec facultés affaiblies, le défaut ou le refus de fournir un prélèvement sanguin, le refus de se soumettre à l'alcootest, sous quelque forme approuvée que ce soit, et

l'échec à l'alcootest (lecture de plus de 0,08) constituent des infractions au Code criminel. Toute condamnation pour l'une de ces infractions entraîne les annulations suivantes, conformément à la *Highway Traffic Act* :

Première infraction	annulation d'un an
Deuxième infraction	annulation de trois ans
Infractions ultérieures	annulation de cinq ans

SUSPENSION DE PERMIS DE 24 HEURES

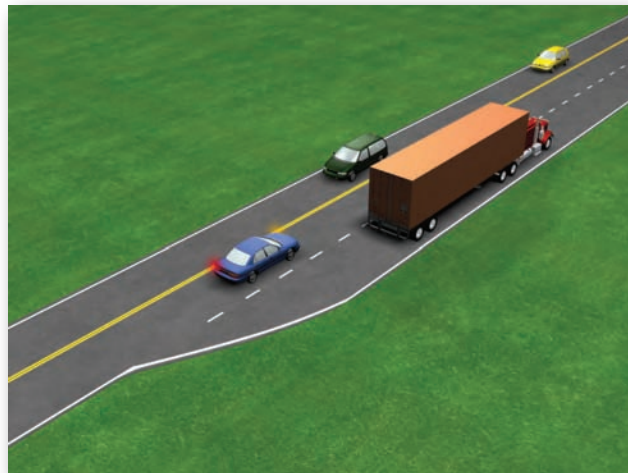
Tout conducteur d'un véhicule à moteur, s'il fournit, sur demande d'un agent de la paix, un échantillon d'haleine et que l'alcootest agréé affiche la mention « WARN » ou « FAIL », est coupable d'une infraction et l'agent de la paix demandera au conducteur de lui remettre son permis. Ses droits de conducteur seront en outre suspendus pour une période de 24 heures à partir de la formulation de la demande.

CONDUITE PENDANT L'INTERDICTION

Une condamnation pour conduite pendant l'interdiction entraîne une annulation du permis de six mois suivant la période de la suspension, de l'annulation ou de l'interdiction en cours.

MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Le véhicule de toute personne frappée d'une interdiction de conduire en raison d'une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies et qui est à nouveau arrêtée pour ivresse au volant ou pour refus de se soumettre à une analyse sanguine ou à un alcootest sera immédiatement mis en fourrière. La mise en fourrière durera 30 jours pour la première infraction et jusqu'à 60 jours en cas de récidive.



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE VERROUILLAGE DU SYSTÈME DE DÉMARRAGE?

Le programme de verrouillage du système de démarrage de l'Île-du-Prince-Édouard permet le rétablissement plus rapide du permis de conduite suspendu après que son détenteur a été trouvé

coupable de conduite avec facultés affaiblies si sa demande est acceptée. Ce programme est offert aux contrevenants et est conçu pour les encourager à obtenir rapidement de l'aide et à résoudre tout problème lié à la consommation d'alcool.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE VERROUILLAGE DU SYSTÈME DE DÉMARRAGE

Avant de démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans le dispositif. Si son taux d'alcoolémie est supérieur à la limite établie, le véhicule ne démarre pas. Une fois le



véhicule démarré, le dispositif de verrouillage exige des échantillons aléatoires à des moments préétablis.

Si le conducteur ne fournit pas d'échantillon, ou si le taux d'alcoolémie dépasse la limite, le dispositif émet un avertissement, enregistre l'événement et déclenche des systèmes d'alarme particuliers (alarme, klaxon, etc.) qui ne s'arrêtent qu'une fois le moteur éteint.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF

Le conducteur peut remplir et soumettre une formule de demande.

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Le conducteur admissible obtient l'installation d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage dans son véhicule. On lui émet un permis de conduire restreint qui lui permet de ne conduire qu'un véhicule muni d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage.

Chapitre 7 : Programme de verrouillage du système de démarrage

Le dispositif empêche le conducteur de démarrer le véhicule s'il détecte un taux d'alcoolémie supérieur au niveau préétabli. Le conducteur doit retourner là où le dispositif a été installé au moins tous les 60 jours pour le calibrage et l'entretien du dispositif. S'il néglige de le faire, le dispositif peut se bloquer lui-même. Le véhicule ne démarrera pas et devra être remorqué, ou il faudra prendre des dispositions avec le fournisseur du dispositif pour obtenir quelques jours de plus avant l'entretien du dispositif.

Toute activité liée au programme est enregistrée et contrôlée par la Sécurité routière au moyen d'un enregistreur de données intégré. Des avertissements seront transmis aux participants qui échouent à répétition à l'épreuve de dépistage, et la Sécurité routière peut ordonner l'enlèvement du dispositif



de verrouillage du système de démarrage et le rétablissement de la période de suspension du permis si les infractions se poursuivent.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Les critères suivants servent à établir l'admissibilité :

- Vous avez été trouvé coupable de conduite avec facultés affaiblies ou avez refusé de subir un alcootest.
- Le registraire des véhicules à moteur vous a autorisé à utiliser un dispositif de verrouillage du système de démarrage.
- Vous avez satisfait à la période d'interdiction obligatoire minimale imposée par le tribunal.
- Vous avez satisfait à toutes les périodes de suspension et payé toutes les amendes dues.
- Le véhicule dans lequel le dispositif de verrouillage du système de démarrage a été enregistré, assuré et inspecté comme il se doit.

Chapitre 8 : Collisions



Chapitre 8 : Si vous êtes impliqué dans une collision

Parfois, en dépit de tous vos efforts pour l'éviter, vous vous retrouvez impliqué dans une collision. Tous les conducteurs impliqués dans une collision ont certains devoirs et responsabilités. La loi prévoit des sanctions sévères en cas de manquement à ces obligations.

À la suite d'une collision impliquant des véhicules à moteur et ayant entraîné la mort, des blessures ou des dommages matériels, quand lesdits dommages occasionnés à la TOTALITÉ des biens dépassent manifestement 1 000 dollars, vous êtes tenu de signaler sans tarder l'accident à la police.

LES CINQ POINTS DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

- 1) Lieu exact.
- 2) Moment de la collision.
- 3) Nature des dommages occasionnés aux voitures ou à toute autre propriété.
- 4) Nature et étendue des blessures subies par toutes les personnes impliquées dans l'accident.
- 5) Noms et adresses des conducteurs et des propriétaires, numéros de leurs permis de conduire et d'immatriculation des véhicules et coordonnées

d'assurance. Il est également recommandé de relever les noms et adresses de tous les témoins de l'accident.

SI VOUS ÊTES LE PREMIER ARRIVÉ SUR LE LIEU D'UN ACCIDENT

Si vous êtes le premier à arriver sur le lieu d'un accident grave, votre premier réflexe sera peut-être de vous précipiter vers la voiture impliquée et d'en faire sortir les occupants. Souvent malheureusement, vos efforts risquent d'aggraver les blessures entraînées par la collision.

Conseils :

Garez votre voiture sur l'accotement de la route, suffisamment loin du lieu de l'accident, afin d'éviter que les véhicules ne soient impliqués dans de nouvelles collisions avec d'autres voitures. Si vous disposez d'un téléphone cellulaire, appelez le 911. Autrement, envoyez quelqu'un le faire.

Une fois que vous êtes arrivé à la hauteur des voitures impliquées, coupez l'allumage pour éviter un incendie.

Chapitre 8 : Si vous êtes impliqué dans une collision

179

Si les occupants du véhicule sont blessés, laissez-les dans la voiture jusqu'à l'arrivée des secours. Vous ne devez ni les tourner, ni les déplacer. S'ils souffrent d'une fracture de la colonne vertébrale ou du cou, vous pourriez aggraver leur état. Si une personne est piégée dans la voiture, sans toutefois être blessée, glissez-vous dans le véhicule et essayez de la libérer. Si le conducteur est bloqué par le volant, il est possible d'alléger la pression en relâchant le loquet du siège et en repoussant le siège vers l'arrière.

En cas d'incendie, essayez de l'éteindre à l'aide d'un extincteur, de boue ou d'une couverture. Les incendies proviennent souvent d'un court-circuit dans le câblage. Si vous savez comment procéder, tentez de débrancher la batterie, mais faites bien attention de ne pas toucher les parties métalliques avec le « fil chargé », sous peine de provoquer une étincelle.

Si vous avez été formé aux premiers secours, vous pouvez secourir les blessés.

Dans le cas contraire, suivez ces conseils :

- couvrez les personnes blessées avec des couvertures ou des manteaux pour les maintenir au chaud;
- desserrez le col, la cravate et la ceinture des blessés pour faciliter leur respiration;
- calmez et rassurez les blessés, et dites-leur que les secours sont en route;
- maintenez les spectateurs à l'écart des personnes blessées.

SIGNALER UNE URGENCE AU MOYEN DE VOTRE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Lorsque vous entrez en contact avec le préposé du 911, commencez par lui donner votre nom et le numéro de votre téléphone cellulaire, y compris l'indicatif régional, afin qu'il puisse vous rappeler si la communication est interrompue. Le préposé vous posera des questions précises sur le service d'urgence que vous sollicitez et le lieu et la nature de l'urgence.



Restez calme et répondez aux questions du mieux que vous pouvez.

L'indication de l'endroit est essentielle. Si l'urgence se situe dans une région que vous ne connaissez pas bien, essayez de décrire la zone aussi précisément que possible. Focalisez-vous sur les numéros d'adresse physique à proximité, le cas échéant, ou sur le nom de la rue. Il se peut que vous deviez aller à pied ou en voiture jusqu'à l'intersection la plus proche pour prendre connaissance du panneau routier ou du nom de la localité ou demander ce type d'information à quelqu'un de la région.

Laissez votre téléphone cellulaire branché. Si vous perdez le contact avec le préposé du 911 en parcourant une rue ou en traversant une zone donnée, essayez de rétablir le contact le plus vite possible dès que vous pénétrez dans une zone où la transmission et la réception sont bonnes.



Au besoin, et dans la mesure du possible, prévenez le préposé que vous irez à la rencontre du véhicule d'urgence à l'intersection la plus proche pour les guider au lieu de l'accident.

PREMIERS SOINS

Veuillez vous informer des procédures de premiers secours à suivre en cas de collision. Il est possible que les conducteurs se trouvent dans des situations où les premiers soins peuvent s'avérer un atout précieux. Nous avons inclus quelques conseils de premiers secours.

Pour en savoir plus sur les premiers soins, veuillez contacter les organismes suivants :

La Croix-Rouge au 902-628-6262 ou **www.redcross.ca** ou
l'Ambulance Saint-Jean au 1-800-565-5056 ou
www.stjohnsambulance.pe.ca.

Chapitre 9 :

Les personnes âgées au volant



L'ÂGE ET LA SAGESSE AU VOLANT

Riches d'une longue expérience au volant, un grand nombre de conducteurs âgés ont acquis des compétences, des comportements et des attitudes qui renforcent la sécurité des autres conducteurs ainsi que la leur sur les routes. Il ressort de plusieurs études que les conducteurs âgés ont davantage tendance à observer les règles de la route, à respecter les limitations de vitesse et à véritablement prendre à cœur l'interdiction de l'alcool au volant.

Malheureusement, les effets du vieillissement se font sentir sur la qualité de la vue et de l'ouïe, sur l'appréciation de la vitesse et des distances, sur la mémoire, l'attention et les réflexes. Ces déficiences s'installent si graduellement que les conducteurs âgés n'en constatent les conséquences sur leur capacité à conduire que quand survient un accident.

La bonne nouvelle, c'est qu'il est possible de compenser les effets du vieillissement. Tous les automobilistes, à

commencer par les conducteurs âgés, ont le pouvoir d'atténuer les risques de la route en se maintenant en bonne forme physique, par une alimentation saine et par l'exercice, en planifiant leurs voyages avec soin, en conduisant de façon préventive et en choisissant un véhicule adapté à leurs besoins.

Une bonne santé générale favorise une bonne conduite. Aussi est-il important que les conducteurs s'entretiennent avec leur médecin de tout problème risquant de nuire à leur capacité à conduire. Bilans de santé et examens de la vue réguliers permettent de déceler certains troubles pouvant influencer sur la conduite. Par ailleurs, certains médicaments peuvent interférer avec la conduite. Il convient donc d'en discuter avec votre médecin. Il est essentiel que tous les automobilistes, quel que soit leur âge, comprennent l'effet des médicaments et des interactions médicamenteuses sur leurs capacités. Même les médicaments en vente libre peuvent provoquer des états de somnolence, ralentir le temps de réaction, relâcher la concentration, troubler la vue ou restreindre la mobilité.

Dans l'idéal, les conducteurs doivent savoir évaluer leur propre capacité à conduire et tenter d'anticiper les situations posant un problème sur la route. Le questionnaire suivant devrait pouvoir vous aider à évaluer vos aptitudes au volant.

Au cours des derniers mois :

- Avez-vous éprouvé des difficultés à négocier des virages serrés et à aborder des intersections?
- Avez-vous eu des hésitations sur la priorité de passage, ou dans des situations que vous teniez pour acquises auparavant?
- Avez-vous été surpris par la présence soudaine d'autres véhicules ou de piétons?
- Avez-vous reçu des commentaires négatifs (coups de klaxon par exemple) de la part d'autres conducteurs?
- Avez-vous éprouvé des difficultés à voir la nuit?
- Vous êtes-vous perdu sur une route bien connue de vous?
- Avez-vous éprouvé de la nervosité ou de la fatigue après avoir conduit?

- Avez-vous commis des infractions routières ou causé un accident?

Si vous répondez par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, il est peut-être temps pour vous de suivre un cours de recyclage en conduite ou de songer à restreindre les moments et les endroits où vous conduisez. Vous pouvez par exemple limiter vos trajets à la conduite de jour et éviter de rouler aux heures de pointe ou par mauvais temps. Choisissez des routes où la signalisation et l'éclairage sont bons et où il est possible de se stationner facilement.

Au moment de choisir un véhicule, recherchez des modèles équipés de sièges réglables en hauteur, d'un volant inclinable ou télescopique, d'ancrages de ceinture de sécurité à hauteur réglable, d'instruments de bord très lisibles, de montants de toit minimisant les angles morts, de grands rétroviseurs antireflets, de commandes à boutons-poussoirs et de leviers.

Les automobilistes doivent pouvoir jouir de la liberté de mobilité que procurent leurs voitures aussi longtemps qu'ils sont en état de conduire en toute sécurité. L'âge d'un conducteur ne constitue pas un indicateur fiable de la capacité à conduire de chacun. Seul compte le comportement sur la route. Si nous mettons l'accent sur notre santé et nos aptitudes à la conduite, nous gagnerons tous en âge, mais aussi en sagesse.

55 ANS AU VOLANT — COURS DE PERFECTIONNEMENT DE LA CONDUITE POUR LES AÎNÉS

Le cours de perfectionnement 55 ans au volant est conçu pour aider les Canadiens de 55 ans et plus à conserver leur autonomie et leur privilège de conduire. Le but de ce cours est de vous aider à :

- accroître votre confiance au volant;
- vous sensibiliser aux dangers liés à la circulation;
- vous rappeler les règles de la route et vous renseigner sur les nouvelles technologies;

- anticiper ce que les autres conducteurs feront;
- relever et corriger vos mauvaises habitudes;
- exprimer vos préoccupations dans un contexte amical et détendu.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec la PEI Seniors' Federation en composant le 902-368-9008.



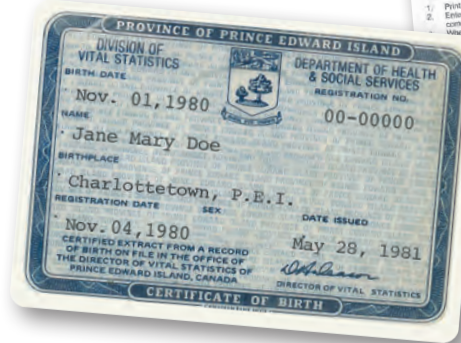
Chapitre 10 : Documents et conditions



Chapitre 10 : Documents et conditions

CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR LE NIVEAU 1 (PERMIS D'APPRENTISSAGE)

- Formulaire de consentement des parents (fourni dans la brochure « Copilote ») portant la signature des deux parents ou des tuteurs légaux.
- Acte de naissance ou passeport.
- Réussite à un examen de la vue.
- Les élèves du cours de formation à la conduite automobile doivent retourner une fiche type complétée et approuvée par l'auto-école.



Consent Form

I, Allen Doe
Newly Licensed Driver (Signature)

understand and accept the responsibility of holding a driver's license by operating in a safe and courteous manner.

I also consent that as a newly licensed driver enrolled in, or having completed a Driver Education Program, I will participate if selected, in a road test evaluation by Highway Safety Operations.

Parents' Consent

I, John Doe
Father/Legal Guardian (signature)

and, Jane Doe
Mother/Legal Guardian (signature)

have read the Co-Pilot brochure and do hereby approve that a driver's license is issued to the above named person who has not reached the age of 18.

If/We also consent that if my newly licensed driver is enrolled in or has completed a Driver Education Program, he/she will participate if selected, in a road test evaluation by Highway Safety Operations.

I also agree to give my new driver, while on their Instruction Permit, every opportunity to practice their skills behind the wheel.

Chapitre 10 : Documents et conditions

187

CONDITIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉPREUVE DE CONDUITE

- Immatriculation valide et assurance.
- Accompagnement d'un conducteur titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins quatre ans.
- Conformité du véhicule aux normes de sécurité.
- Possession d'un permis d'apprentissage valide.
- Achèvement d'une formation de conducteur débutant.

Permis d'apprentissage
adopté en octobre 2006

